

JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES

ORGANE D'INFORMATION ET DE VULGARISATION JUDICIAIRES

PUBLIÉ PAR LA

GAZETTE DES TRIBUNAUX MIXTES

D'ÉGYPTÉ

Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Égypte

Le «Journal des Tribunaux Mixtes» parait chaque Mardi, Jeudi et Samedi.

Il est en vente en nos bureaux, dans toutes les bonnes librairies, et sur la voie publique à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd, et dans les kiosques des gares.

Concessionnaire de la vente en librairie et sur la voie publique:
LIBRAIRIE HACHETTE.

Lire dans ce Numéro

La querelle des ondes.

La location de chevaux de course en base d'un pourcentage sur les prix qu'ils remporteront éventuellement n'est pas un contrat de jeu.

Une explication au clair de lune.

La Conférence de Montreux et le sort du Barreau Mixte.

Adjudications immobilières prononcées.

Faillites et Concordats.

Agenda du Propriétaire.

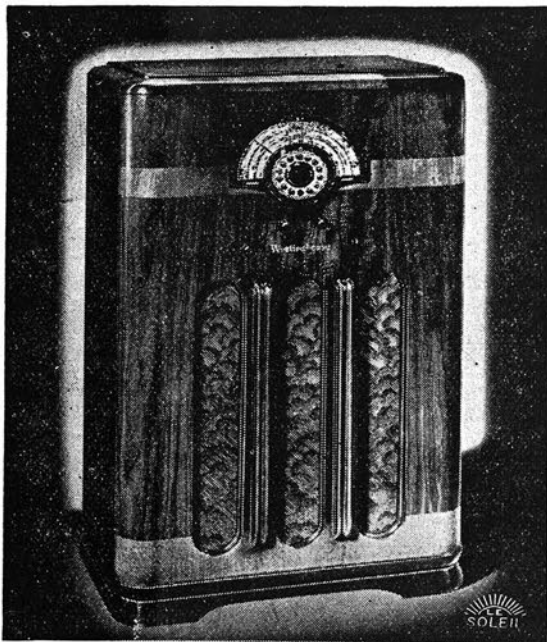
Bourse des Valeurs d'Alexandrie.

Adresse télégraphique à Alexandrie, au Caire et à Mansourah: « JUSTICE ».

Toutes les quittances, pour être valables, doivent porter la signature ou la griffe de l'administrateur-gérant M. Joseph A. Degiarde.

Les chèques et mandats doivent être émis à l'ordre de l'Administrateur du Journal des Tribunaux Mixtes.

Il ne sera donné suite à aucune réclamation pour défaut de réception postale, passé les 48 heures de la date du journal.



Radio Westinghouse

1938

DISTRIBUTEURS EXCLUSIFS:

NICOLAS DIAB & SONS

ALEXANDRIE:

22, Rue Salah el Dine

15 B, Rue Fouad Ier

Téléphone: 28795

LE CAIRE:

68, Sharia Ibrahim Pasha

19, Sharia Soliman Pasha

Téléphone: 41465

Fumez les

CIGARETTES "SOUSSA"

et utilisez vos coupons.

Bourse des Valeurs d'Alexandrie

TITRES TRAITÉS	Clôture précédente	Lundi 25 Avril	Mardi 26 Avril	Mercredi 27 Avril	Judi 28 Avril	Vendredi 29 Avril	Dernier Dividende payé
Fonds d'Etats							
Dettes Unifiées Egyptiennes 4 0/0,	Lst. 101 3/4		101 7/8	102	102 1/2	102 2/4	Lst. 2 Mai 38
Dettes Privilegiées 3 1/2 0/0,	Lst. 95		95 1/16	95 1/8 a	95 1/2 a	95 1/2	Lst. 1 3/4 Avril 38
Tribut d'Egypte 4 0/0	Lst. 101 1/8		—	101 3/4 a	—	—	Lst. 2 Mars 38
Emprunt Municipal Emiss. 1902	L.E. 100		—	—	101 a	101 1/2 a	Lst. 2 Décembre 37
Hell. Rep. Sink Fd. 8 0/0 1925 Ob. 1000 doll. ...	L.E. 127		126	—	—	—	Doll. 20 Sept. 36
Sociétés de Crédit							
Banque d'Athènes, Act.	Fcs. 10 1/2		10 1/4	10	—	—	Dr. 12 Avril 38
Crédit Foncier Eg. non versé frs. 250 Act.	Fcs. 745		742	748	748	—	P.T. 120 Février 38
Crédit Foncier Egyptien, P.F.	Fcs. 1410		—	—	1420	—	L.E. 2 1/2 Septembre 37
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1903	Fcs. 322		320	320	321	323	Fcs. 7 1/2 Mai 38
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1911	Fcs. 296		295	295	294 1/4	295	Fcs. 7.5 Février 38
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 3 1/2 0/0.	Fcs. 512 1/2 Excn		518 a	521	532	—	Fcs. 8 3/4 Mars 38
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 3 0/0.	Fcs. 477		480 a	480 AEXAM	—	485	Fcs. 7.50 Décembre 37
Land Bank of Egypt, Act.	Lst. 4 11/32 1/64		4 11/32 1/64 a	4 11/32 a	4 11/32 v	4 3/8 1/64	Lst. 0.3.6 Avril 38
Land Bank of Egypt, Obl. 3 1/2 0/0	Fcs. 470		468	470	—	—	Fcs. 8.75 Décembre 37
Land Bank of Egypt 5 0/0 Emission 1927	L.E. 102		102 v	102 v	102	—	Lst. 2 1/2 Mars 38
Land Bank of Egypt, Obl. 4 1/2 0/0 Emis. 1930 ..	P.T. 790		782	785	800 a	789	P.F. 22 1/2 Janvier 38
National Bank of Egypt, Act.	Lst. 36 13/16		36 13/16	—	37 1/8	37	Sh. 22/- Mars 38
Sociétés des Eaux							
Alexandria Water Cy., Act.	Lst. 17 3/16		17 1/2 a	17 11/32	17 11/32	—	Sh. 10,9 Avril 38
Soc. An. des Eaux du Caire, Jouiss.	Fcs. 385		388	387 1/2 v	387	—	P.T. 80 Avril 37
Sociétés Foncières							
Soc. An. de Wadi Kom-Ombo, Act.	Lst. 6 1/16 1/64		6 1/32	6 1/32 v	6 1/16 1/64	6 1/8	P.T. 27.3 Mars 38
Société An. de Wadi Kom-Ombo, P.F.	Lst. 33 3/8		33 3/8	33 1/2 v	—	—	P.T. 125 Mars 38
Société Anonyme du Béhéra, Act.	L.E. 11 1/8		—	—	—	—	P.T. 45 Mai 37
Société Anonyme du Béhéra, Priv.	Lst. 5 7/16		—	5 7/16	—	—	Sh. 2/6 Janvier 38
Union Foncière d'Egypte P.F.	Lst. 1/2		—	—	—	—	—
The Gabbari Land, Act.	L.E. 2 9/32		—	—	2 9/32 v	2 1/4 1/64 v	—
Soc. Fonc. des Dom. de Cheikh Fadl, Jouiss.	Fcs. 100		99 3/4	—	99 3/4	—	P.T. 10 Mars 38
The Gharbieh Land,	L.E. 1 3/64		—	1 1/32	—	—	P.T. 15 Juin 30
Sociétés Immobilières							
Héliopolis, Act.	Fcs. 295		293	294 1/2	295 1/2	296	P.T. 40 Mai 37
Héliopolis, Obl.	Fcs. 540		—	—	539 Ex AM	—	Frs. 6 1/4 Décembre 37
Héliopolis, P.F.	L.E. 1. 29/32		11 0/16	11 0/8	11 19/32	11 0/16	—
La Gerance Immobilière	L.E. 3 3/4		4 a	—	—	—	P.T. 12.5 Janvier 38
Sociétés de Transport							
Egypt. Delta Light Railways Ltd., Act.	Lst. 1 3/32		—	1 5/32	—	1 3/32	Sh. 2/- Mars 34
Soc. An. des Tramways d'Alex., Div.	Fcs. 251		—	250	—	—	F.B. 37.05 Juin 36
Sociétés d'Hôtels							
Grands Hôt. d'Egypte (ex-Nungovich), Act. ...	Lst. 16 7/8		16 7/8 a	—	17	—	P.T. 85 Mai 37
Sociétés Industrielles							
Soc. Gén. de Pressage et de Dép., Act.	L.E. 21 31/32		21 7/8 v	21 7/8	21 7/8	—	P.T. 30 Mars 38
Soc. An. des Presses Libres Egyptiennes, Act.	L.E. 12 11/16		12 6/8 v	12 1/2 v	12 1/2	—	P.T. 58 Décembre 37
Egyptian Bonded Warehouses Cy. Ltd., Ord.	Lst. 6		6 a	—	—	6 a	P.T. 35 Mars 38
Filiature Nationale d'Egypte, Act.	Lst. 9 1/32		8 29/32	9	9 v	8 15/16 v	P.T. 36 Décembre 37
Soc. An. Bières Bomonti et Pyramides, Act. ...	Fcs. 102 Excn		—	—	—	—	P.T. 23.145 Avril 38
Egyptian Salt and Soda, Act.	Sh. 44/4 1/2		—	44/1 1/2	44/9	—	Sh. 2/3 Décembre 37
Egyptian Salt and Soda, Ex Right	Sh. 43/-		43/- v	42/7 1/2 a	43/- a	—	—
The Anglo-Egyptian Oilfields Ltd., Act. B. ...	Lst. 2 1/64		2 1/32	2 1/64 a	2 1/32 a	—	Sh. 2/6 Juin 37
Soc. Gén. des Sucre. et de la Raf. d'Ég., Act.	Fcs. 127 3/4		125	126	—	125	P.T. 22.18 Mars 38
Soc. Gén. des Sucre. et de la Raf. d'Ég., P.F.	L.E. 3 1/16		2 15/16	—	2 15/16	3 a	P.T. 29.88 Février 29
Soc. Gén. des Sucre. et de la Raf. d'Ég., Priv.	Fcs. 114 1/2		—	114 1/2 v	115 v	—	P.T. 22.18 Mars 38
Soc. Gén. des Sucre. et de la Raf. d'Ég., Obl.	Fcs. 474		—	—	—	—	P.T. 38.575 Mars 38
Rosetta & Alexandria Rice Mills Cy. S.A. ...	L.E. 9 9/32 1/64 Excn		—	—	7 1/4	—	P.T. 70 Déc. 37
Soc. Eg. de la Bourse Com. de Minet El Bassal	Lst. 10 25/32 1/64 Excn		11 3/8	—	—	—	Sh. 9/- Mars 38
The Kafr-el-Zayat Cotton Cy. Ltd.	Lst. 9 3/4		—	—	9 3/4 v	—	Sh. 9/- Décembre 37
Cote Spéciale du Comptant							
Aboukir Company Ltd., Act.	Sh. 9/10 1/2		10/-	10/1 1/2	10/3 a	—	Sh. 1/- Juin 30
Alex. and Ramieh Railway Cy. Ltd., Act. ...	Lst. 1 1/32		—	—	1 1/32 a	—	Sh. 1/- Décembre 37
Alexandria Pressing Cy. Ltd. S.A.E.	L.E. 7 9/16		7 9/16	7 9/16	7 9/16	7 1/2 v	P.T. 16 Mars 38
Suez 2me série, Obl.	Fcs. 553		—	—	573	581	Fcs.Or 7.50 Septembre 37
Suez 3me série, Obl.	Fcs. 545		—	559	565	572	Fcs.Or 7.50 Septembre 37
Suez 5 0/0, Obl.	Fcs. 585		585	595	600	600	Fcs.Or 12.5 Février 38
Port Said Salt Association, Act.	Sh. 42/7 1/2		42/7 1/2	43/-	—	42/9	Sh. 2/3 Juin 36
Delta Land and Invest. Co., Act.	Lst. 1 1/8 1/64		1 1/8	1 1/8	1 1/8 1/64 v	—	Sh. -/10 Mai 37
The Associated Cotton Ginners, Act.	Lst. 5/8		—	5/8 v	5/8 v	—	Sh. -/8 Décembre 37
The New Egyptian Cy. Ltd., Act.	Sh. 15/7 1/2		15/6	15/6	15/7 1/2 v	—	Sh. 0/9 Avril 38
The Egyptian Hotels Ltd., Act.	Lst. 1 3/4		—	—	1 21/32 a	—	Sh. 1/6 Juin 35

Bourse
fermée

DIRECTION,
RÉDACTION,
ADMINISTRATION,

Alexandrie,
3, Rue de la Gare du Caire, Tél. 25924
Bureaux au Caire,
27, Rue Soliman Pacha, Tél. 54237
à Mansourah,
Rue Albert-Fadel, Tél. 2570
à Port-Saïd,
Rue Abdel Moneim, Tél. 409
Adresse Télégraphique:
(Le Caire, Alexandrie et Mansourah)
"JUSTICE"



Fondateurs: Mes MAXIME PUPIKOFFER et LÉON PANGALO, Avocats à la Cour.

Directeur: Me MAXIME PUPIKOFFER, Avocat à la Cour.

Comité de Rédaction et d'Administration:

Mes L. PANGALO et R. SCHEMEIL (Directeurs au Caire).

Me E. DEGIARDE (Secrétaire de la rédaction). Me A. FADEL (Directeur à Mansourah).

Me L. BARDA (Secrétaire-adjoint). Me F. BRAUN (Correspondants à Paris).

Me G. MOUCHBAHANI (Secrétaire à Port-Saïd). Me J. LACAT

ABONNEMENTS:

— au Journal
— Un an P.T. 150
— Six mois » 85
— Trois mois » 50
— à la Gazette (un an) » 150
— aux deux publications réunies (un an) » 250

Administrateur-Gérant:
M. JOSEPH A. DEGIARDE.

Pour la Publicité:
S'adresser à l'Administration
3, Rue de la Gare du Caire, Alexandrie
Téléphone: 25924

Le Carnet d'un Vieux Plaideur.

La Justice romancée.

La querelle des ondes.

Il y a cent mains invisibles qui lancent des flèches.

MME DU DEFFANT.

Il était 2 heures du matin quand le téléphone sonna dans l'appartement des époux Prunot. M. Pierre Prunot, ingénieur, est expert près le Tribunal de Belley. Aimant son métier, il ignore la semaine de quarante heures. Levé dès matines, c'est un couché-tôt. Ayant vu le jour dans la patrie de Brillat-Savarin, où maints traiteurs, dont Maître Pernollet, au coulis d'écrivisses fameux, perpétuent d'insignes traditions, c'est un gourmet. Après les plaisirs de la table, il n'en est aucun qu'il prise davantage que de dormir huit bonnes heures d'affilée. Le recueillement se plaît dans le silence. Si, comme on dit, ventre affamé n'a point d'oreilles, combien plus cervelle mathématique et papilles délicates tiennent le bruit en horreur. Tel est donc notre personnage dont l'épouse partage les goûts et la complexion.

Il était donc 2 heures du matin quand la sonnerie du téléphone fit, dans le lit conjugal, sursauter les époux Prunot.

— Qui peut bien, et pour quelle matière urgente, nous déranger à cette heure! pesta l'ingénieur.

Conciliante, sa femme dit:

— Ecoute et tu le sauras.

Il obéit à la voix de la sagesse.

Or, le récepteur, sitôt décroché, dégorgea tormenteuse clameur. Cela glapissait, stridait et grondait tout à la fois, et le vacarme était interrompu de monstrueux clappements.

Précautionneusement, Pierre Prunot prit l'écoute. Son tympan claqua, cependant qu'un pétard lui explosait dans la cervelle. La douleur lui tira un rugissement. « Voyons, Pierre, dit sa femme, qu'y a-t-il? Est-ce un malheur? » Mais lui, maintenant le récepteur à bout de bras, hurlait dans la direction du cornet: « Eh, dites-donc, vous, croyez-vous parler à un sourd? » Un ricanement forcené lui répondit. Puis, brusquement, la chose qu'il tenait dans son poing brandi perdit son âme et sa voix. Il l'agita à plusieurs reprises, l'interpella violemment: mais autant eût valu vitupérer un cadavre, insulter le néant.

Il raccrocha. Se frottant l'oreille, il dit: « C'est un fou furieux. N'y pensons plus ».

Force lui fut d'y penser encore. Durant une semaine, aux petites heures, le dément anonyme emplissait le logis de vociférations inintelligibles. A ce supplice chinois, Prunot avait essayé d'échapper en décrochant le récepteur avant de se couler sous ses draps. Vaine tentative, qui lui attira un avertissement sévère de l'Administration. Dès lors, marqués pour le sacrifice, résignés au martyre, M. et Mme Prunot, éteinte leur lampe de chevet, vécurent dans l'épouvante de l'heure fatidique. Les poings et le cœur crispés, ils guettaient l'éclatement de la machine infernale. Pourtant, en eux, l'instinct de la conservation n'avait point encore tout à fait abdiqué. L'induction et la déduction sont, on le sait, à la base de toute découverte scientifique. Notre ingénieur y recourut. Héroïquement, il approchait le récepteur de son oreille douloureuse. A la quatrième tentative, il dut recourir aux soins d'un spécialiste. Mais une inconnue du problème était déjà trouvée. Il avait semblé à Prunot, cependant qu'il était à l'écoute, percevoir certains sons articulés. Il les avait notés sur son calepin. A tout hasard, il les avait rapportés à un orientaliste de ses amis. Celui-ci l'avait fixé sur l'idiome dans lequel l'interpellait la voix anonyme: c'était du javanais. Une enquête faite parallèlement auprès de l'Administration avait individualité le bourreau. On le tenait enfin: c'était Marc Oudard, gros industriel, naguère planteur à Java. Récemment désigné comme expert dans un procès où Oudard était partie, Prunot avait conclu contrairement à ses prétentions. Vindictif, le plaideur avait conçu et exécuté machiavéliques représailles. Mais il était une loi et des tribunaux. L'art. 309 du Code pénal ne dispose-t-il pas que « tout individu qui, volontairement, aura fait des blessures ou porté des coups ou commis toute autre violence ou voie de fait, s'il est résulté de ces sortes de violences une maladie ou incapacité de travail personnel pendant plus de vingt jours, sera puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de 16 francs à 2000 francs »? Il était constant qu'Oudard s'était comporté comme un énergumène et que, par les violences de son gosier, il avait non seulement meurtri le tympan, mais encore ébranlé le système ner-

veux de Prunot. Que ce trouble se fût traduit par une incapacité de travail pendant plus de vingt jours, c'est ce dont, sans doute, la preuve devait être rapportée. Mais si l'application de l'art. 309 était discutable, celle de l'art. 311 ne l'était point, qui porte que « lorsque les blessures ou les coups ou autres violences ou voies de fait n'auront occasionné aucune maladie ou incapacité de travail de l'espèce mentionnée à l'art. 309, le coupable sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux ans et d'une amende de 10 francs à 200 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement », et que, « s'il y a eu préméditation ou guet-apens, l'emprisonnement sera de deux ans à cinq ans et l'amende de 50 à 500 francs ».

Prunot saisit donc le Parquet de sa plainte, et, devant le Tribunal Correctionnel, se porta partie civile.

Il était désolant, plaida Oudard, qu'il fût des gens, pourtant évolués, qui comprissent si mal la plaisanterie. Car, enfin, que lui reprochait-on? D'avoir pris à parti Pierre Prunot? Nullement. Il s'était borné à lui parler en javanais. Que la farce, sur le moment, n'eût pas été à son goût, il voulait bien l'admettre, mais qu'il lui en gardât rancune deux mois plus tard, cela attestait sans plus un caractère acrimonieux.

A quoi Prunot répliqua que c'était déplacer la question. Du goût, bon ou mauvais, de la plaisanterie, il se souciait fort peu de disputer. Qu'on replacât donc le débat sur son terrain. La matière litigieuse était d'ordre délictuel. L'action publique poursuivait des voies de fait dont lui, partie civile, réclamait l'indemnisation.

C'était là, dit Oudard, vouloir jouer sur les mots: qui donnait un coup de téléphone ne frappait personne.

Prunot se défendit de verser dans le calembour. Téléphoner à son prochain, ce n'était point, dit-il, lui crever le tympan. En l'occurrence, le délit s'était corsé des circonstances aggravantes dont l'art. 311 du Code pénal organisait la répression. Il stigmatisait la préméditation et le guet-apens. Car, enfin, n'avait-il pas été attiré comme dans un piège par une sonnerie astucieuse pour, le récepteur sitôt collé à l'oreille, pousser le cri de la douleur?

A ce point, le débat, s'élevant dans les hautes sphères de la physique, devint la querelle des ondes.

— Soutiendrez-vous, s'écria Oudard, que le choc d'un train d'ondes contre un tympan puisse être délictuel? Saurait-on frapper avec l'invisible? Pousseriez-vous le paradoxe jusqu'à vouloir lui faire jouer l'office d'un gourdin ou d'un quelconque instrument contondant?

Prunot se déclara choqué par la question. Elle faisait preuve, dit-il, d'une candeur pitoyable et d'une ignorance stupéfiante. De puis quand, rentrait-il dans la définition d'une arme d'être visible à l'œil nu? Diriger contre son prochain des rayons, des gaz ou des microbes meurtriers n'était-ce point attenter à son intégrité? En l'espèce, l'instrument du délit était d'ordre acoustique. Sans doute, Oudard ne lui avait pas hurlé directement dans le pavillon. Ce n'avaient point été les vibrations de sa propre voix qui lui avaient déchiré le tympan. Mais c'était tout comme, puisque celles-ci avaient déterminé les vibrations dont il avait pâti. Eh quoi! fallait-il, en si docte compagnie, rappeler le rudiment de la téléphonie? Ignorait-on que, lorsqu'on parle devant le cornet d'un appareil téléphonique, les vibrations de l'air font entrer sa membrane de fer doux en vibration et que ces ondes sonores par la variation de résistance d'un circuit en produisent d'électriques, qui se transmettent, productrices de sons idoines, sur la plaque vibrante de l'acoustique récepteur? Ainsi donc, la téléphonie, en l'espèce, avait-elle été sans conteste l'arme par laquelle Oudard avait frappé Prunot. Le nier, c'était nier l'évidence.

Le Tribunal se rendit à cette démonstration qu'appuyait un certificat médical. Sanctionnant l'agression, il condamna l'ancien planteur à 50 francs d'amende et alloua 500 francs de dommages-intérêts à l'expert. La Cour d'Appel de Lyon confirma.

M^e RENARD.

Echos et Informations

A la Cour d'Appel Mixte.

Soucieux d'exercer d'une façon effective, et conformément au droit qui lui est reconnu par l'art. 24 du Règlement d'Organisation Judiciaire, le contrôle des services pénaux des Tribunaux Mixtes dont l'importance s'est accrue par suite de l'extension de la compétence pénale de ces Juridictions, M. le Procureur Général H. Holmes a, ainsi que nous l'avons récemment rapporté, demandé et obtenu la création au Parquet d'un poste d'Inspecteur Général Administratif dont le titulaire serait affecté à ce contrôle. C'est, comme nous nous en sommes également fait l'écho, M. Michel Dadour, lequel comme Secrétaire Général de la Cour, avait affirmé d'exceptionnels mérites, qui, par Arrêté du 5 Avril, fut appelé à ces hautes fonctions, — tout en demeurant maintenu, par un Arrêté du 7 Avril, comme Conseiller technique de la Commission de Révision du Règlement Général Judiciaire, dont il faisait partie en cette qualité.

En sa dernière Assemblée Générale, la Cour a donc été appelée à pourvoir à la

désignation au poste vacant de Secrétaire Général. Son choix s'est porté sur M. Joseph Hokédouny qui fut, durant de longues années, successivement le Secrétaire des Conseillers Judiciaires Sir Malcolm Mc Illwraith, Sir William Brunyate, Sir Maurice Sheldon Amos, Sir John Percival et Sir Arthur George Booth. Les fonctions délicates qu'il a si brillamment remplies constituaient les titres les meilleurs à une nomination qui, dans les divers milieux judiciaires, fut le plus favorablement accueillie et qu'il nous est, pour notre part, particulièrement agréable d'enregistrer.

Nous adressons au nouveau Secrétaire Général de la Cour nos bien vives félicitations.

Nécrologie.

C'est avec un bien vif regret que nous avons appris le deuil qui vient de frapper notre excellent confrère Me Alfred Goharghi en la personne de sa femme Jeanne Goharghi, née Samné, décédée à Mansourah Mardi dernier.

A notre confrère et à ses enfants, ainsi qu'à tous ceux que cette mort met en deuil, nous présentons l'expression de nos vives condoléances.

LES PROCES INTERESSANTS

Affaires Jugées

La location de chevaux de course en base d'un pourcentage sur les prix qu'ils remporteront éventuellement n'est pas un contrat de jeu.

(Aff. Mamdouh Riaz bey c. D. J. Caralli esq. de Syndic de The Persian Cy.).

Il n'est pas indispensable, en Egypte, d'être propriétaire d'un ou plusieurs chevaux de course pour faire courir sous ses couleurs. Il suffit de les prendre en location. Cette pratique s'est instaurée voici quelque temps. L'initiative fort louable en revient, si nous sommes bien informé, à la Société Royale d'Agriculture. A la vérité, ce n'est point seulement, par l'œuvre de sélection qu'elle implique, le seul élevage de l'arabe « tagaoui » qui s'y trouve intéressé, mais, peut-on dire, la classification elle-même — comportant jusqu'ici quelque incertitude — du pur sang arabe lui-même.

En effet, comme on sait, la grande majorité, pour ne point dire la presque totalité des chevaux de course arabes inscrits au Jockey Club d'Egypte proviennent de la Syrie ou de l'Arabie. Traversé le désert, ils sont offerts sur notre marché. De leur origine l'acheteur sera dans la plus parfaite ignorance, à moins que d'aventure il ne tienne du marchand quelque incontrôlable indication. Toujours est-il encore que, le prix décaissé, il lui faudra attendre, pour savoir si le cheval est un pur sang arabe et, comme tel, susceptible de courir sur nos hippodromes, que, présenté devant un comité de spécialistes dit comité de classification, celui-ci ait prononcé le *nihil obstat*. Ce ne sont d'ailleurs là que des apaisements provisoires. En effet, au vœu des règlements, tout cheval, sa cinquième course gagnée, devra à nouveau comparaître devant le comi-

té de classification, que ne lie point sa décision originaire. De telle sorte qu'il peut advenir — et la chose s'est déjà vue — que tel cheval de course ayant déjà fourni une carrière brillante se trouve brusquement, déchu de sa condition de crack, voué au fiacre ou à la charrette.

Ainsi donc, la pratique instaurée par la Société Royale d'Agriculture s'avère-t-elle non seulement digne d'encouragement en ce qu'elle tend, par le jeu d'une sélection de ses produits, à l'amélioration du pur sang arabe, mais en ce qu'elle permet, par l'indication de l'origine des produits de son élevage, la création, tant désirée, d'un *studd-book* local.

L'initiative de la Société Royale d'Agriculture ayant été suivie par quelques haras privés, il n'était pas sans intérêt, d'autant plus que la question a fait récemment l'objet en justice d'une controverse, d'être fixé sur la nature de cette sorte de convention.

Les stipulations habituelles de l'accord sont les suivantes: la société d'élevage loue tel de ses produits pour une ou plusieurs saisons de course. Le locataire assume, à ses frais, la garde, l'entretien, l'entraînement, l'inscription au Club et la participation aux courses du cheval loué. Il s'engage à régler au bailleur un pourcentage sur les prix que remportera éventuellement le cheval.

Telle étant l'économie de la convention, la question s'est posée de savoir si à l'action tendant à son exécution il pouvait être opposé l'exception de jeu.

Confirmant un jugement du Tribunal Civil du Caire rendu le 3 Décembre 1934, la 3^{me} Chambre de la Cour, présidée par le Comte de Andino, a, le 15 Février 1938, fait raison de la prétention.

« Si, dit-elle, la convention litigieuse est sans doute un contrat aléatoire dont les effets quant aux avantages et aux pertes dépendent d'un événement incertain, elle n'est pas pour cela illicite, alors que les courses de chevaux sont expressément reconnues comme licites par le législateur, et notamment dans la Loi No. 10 de 1922 réglementant les paris sur les courses de chevaux, les tirs aux pigeons et autres exercices sportifs ».

En l'espèce soumise à son appréciation, les stipulations contractuelles rentraient dans le cadre des clauses dont nous avons fourni ci-haut l'économie. La participation de la société d'élevage bailleuse avait été fixée à 30 % des prix qu'auraient éventuellement remportés les chevaux loués.

Le locataire, opposant aux charges diverses qu'il avait assumées le pourcentage, contractuel cependant lui aussi, qu'il s'était engagé à verser à sa contre-partie, avait cru pouvoir stigmatiser le caractère léonin de la convention.

Cette prétention fut également repoussée.

« A peine est-il besoin d'observer — dit la Cour — que le contrat par lequel le propriétaire de chevaux de course qui les loue sous condition de partager avec le preneur les prix gagnés ne saurait

être taxé de léonin, alors que si ce dernier se charge des frais d'entretien et autres, c'est le bailleur qui apporte à l'exploitation en commun tous les chevaux, et encore que le preneur s'est réservé le 70 % des prix gagnés».

LA JUSTICE PENALE

Tribunaux Correctionnels.

Une explication au clair de lune.

Rinaldo Suvio est un jeune homme timide, au teint resplendissant et à la blonde chevelure ondulée, que nous voyons assis face au Tribunal, présidé par M. Démètre Sarsentis assisté de MM. Osman bey Sabri et M. Laforge, sur le banc d'infamie, en l'occurrence une simple chaise cannée.

Sur ce garçon à l'aspect bien paisible pèse une présomption cependant assez grave, puisqu'il est accusé d'avoir occasionné des blessures à une tierce personne au moyen d'une arme à feu.

De ce délit, les circonstances vont demeurer quelque peu mystérieuses, malgré la clarté qu'un savant interrogatoire, un réquisitoire serré et une brillante plaidoirie ont pu jeter sur les débats.

Le 25 Octobre 1937, Rinaldo Suvio, l'inculpé, et un certain Evangelos Tsironis vidaient une vieille querelle dans le fond d'un café de la rue Ghani El Gaham, située en plein cœur du pittoresque quartier de Labbane, à Alexandrie.

Evangelos Tsironis avait entretenu plusieurs mois durant de tendres relations avec la sœur de Rinaldo Suvio, on parlait même de fiançailles. Mais c'était là du passé, car, interrompant brusquement des amours qui semblaient devoir défier le temps lui-même, Tsironis disparut un beau jour de la circulation. Il faut croire que les reproches de son ex-futur beau-frère avaient dû le toucher puisque Evangelos Tsironis proposa la conclusion immédiate d'un pacte de non agression, destiné à préluder lui-même à la signature du pacte de famille.

La réconciliation fut des plus touchantes. L'on s'embrassa au milieu d'une allégresse générale préalablement provoquée au moyen d'une tournée de zibib généreusement offerte par nos deux compères. Les vapeurs de l'alcool ayant quelque peu embué leurs cerveaux, il fut alors convenu que l'on irait les dissiper au cours d'une promenade au clair de lune dans un magnifique taxi sans toiture ni capote. Et Rinaldo et Evangelos de s'installer alors sur la banquette arrière d'une voiture qui, précisément, stationnait à la porte du café. Mais le feu couvait sous la cendre. L'enquête n'a malheureusement pas permis d'établir comment jaillit l'étincelle qui devait le ranimer. Toujours est-il que, reprenant leur querelle interrompue avant l'absorption des apéritifs de paix, Evangelos Tsironis et Rinaldo Suvio en vinrent à nouveau aux mains et aux coups. Ce dernier aurait même porté la main à la poche arrière de son pantalon, d'où il aurait tiré un revolver. Avant qu'il n'ait eu le temps de le braquer, rapide comme l'éclair, Tsironis parve-

nait à maîtriser son antagoniste. La lutte continuait plus acharnée que jamais lorsque, brusquement, un coup de feu partit et une balle alla se loger dans la cuisse d'un passant, le nommé Abdel Halim Mohamed. Emoi général, et la promenade au clair de lune se termine au Kism le plus proche.

L'arme du délit, vraisemblablement tombée à terre après que le coup fut parti, demeurerait introuvable. Il ne fut, du reste, plus possible de la repérer. L'énigme de cette disparition n'est pas encore résolue et ne le sera vraisemblablement jamais: les décisions du Tribunal Correctionnel étant rendues, comme on le sait, en premier et dernier ressort.

Un fait était constant: le coup de feu avait retenti et occasionné à un inoffensif passant une blessure à la cuisse. La question se posait alors de savoir si le coup était parti alors que le revolver, lâché par Rinaldo Suvio au cours de la lutte, se trouvait sur le sol, ou bien si ce coup était parti cependant que l'inculpé tenait encore le revolver en main. La distinction avait son importance au point de vue de la qualification du délit et, partant, de la peine à appliquer par le Tribunal.

Il résulte des dépositions des témoins que le coup partit alors que Rinaldo Suvio avait encore le revolver en main.

Le chauffeur de la voiture ne nous apprend rien d'intéressant. Le dos tourné, il aurait entendu Rinaldo Suvio proférer des menaces de mort à l'égard d'Evangelos Tsironis.

Bien plus pittoresque est le coiffeur Gabr Guirguis Rostom. Imaginez un grand diable dégingandé attifé d'un pantalon étriqué, d'un veston confectionné pour deux tailles au-dessous de la sienne, et d'une chemise Lacoste dont la plus récente lessive doit bien remonter à trois semaines. Placez au-dessus du col gris et douteux de cette chemise de couleur un petit visage chafoin, hérissé d'une abondante chevelure crépue que les peignes de la boutique ne doivent jamais ratisser et vous aurez devant vous le témoin Rostom.

Visiblement gêné, il hésite à prêter le traditionnel serment; il lui faudra les encouragements réitérés du Tribunal pour l'amener à dire la vérité, rien que la vérité, toute la vérité. La formule sacramentelle péniblement prononcée, il conserve de Conrart le silence prudent. Silence qui s'explique du reste: sur une question précise du Président, le témoin déclare en effet timidement que l'inculpé aurait menacé d'attenter à ses jours s'il venait à témoigner contre lui. Le Substitut M. Zoheir Garrana l'exhorte alors à dire tout ce qu'il sait, non sans l'assurer de la protection du Parquet: «*Niaba mawgoud*», lui dit en effet le représentant du Ministère Public.

Nanti de ce bon billet, le Figaro du Labbane démêle alors l'écheveau touffu des circonstances de la cause, et confirme que Suvio, à sa connaissance, avait menacé Tsironis de mort et que le coup était parti alors que l'inculpé tenait encore en main le revolver délictueux. Témoignage qui vient, au surplus, confirmer les conclusions du médecin-

légiste aux termes desquels la balle, entrée perpendiculairement dans les tissus de la cuisse d'Abdel Halim Mohamed, ne pouvait être issue d'un revolver situé à une certaine hauteur, en l'espèce au-dessus du niveau de la portière du taxi. C'était la preuve que le coup de feu retentit cependant que le pistolet était tenu par l'inculpé.

Le point litigieux ainsi établi, il revint au Substitut M. Zoheir Garrana de prendre ses réquisitions.

Le Tribunal Correctionnel, à son sens, était incompétent à connaître de l'infraction qui lui était soumise, s'agissant non pas de coups ou blessures occasionnels, mais bien d'une tentative de meurtre, les témoins ayant été unanimes à déclarer que Rinaldo Suvio avait nettement manifesté l'intention de tuer Evangelos Tsironis.

M. Garrana se proposait de plaider *in limite litis* la recevabilité de son exception d'incompétence, lorsque Me Luigi Cattera, qui assurait la défense de l'inculpé, déclara ne pas s'opposer à ce que l'exception fût discutée. Le représentant du Ministère Public, dans ces conditions, demande au Tribunal de disjoindre l'exception du fond afin qu'il soit au préalable statué sur la question de compétence. Me Cattera s'étant opposé à cette disjonction, le Tribunal partagea son sentiment et invita M. le Substitut Garrana à conclure également au fond. Le représentant du Parquet prit alors des réquisitions complètes et, après avoir décliné, pour le motif ci-haut exposé, la compétence du Tribunal Correctionnel, il conclut en voie subsidiaire à l'application des peines prévues par la loi pour les délits de coups et blessures occasionnels et le port d'armes prohibé.

Prenant à son tour la parole Me Luigi Cattera fit observer que l'on ne pouvait considérer comme un crime les faits reprochés à son client, qui constituaient uniquement un délit des plus simples.

Il attira l'attention du Tribunal sur les circonstances toutes particulières dans lesquelles le coup de feu était parti, s'attacha à faire ressortir que Rinaldo Suvio n'avait jamais eu l'intention de tuer son camarade Evangelos Tsironis, et que, si une balle s'était égarée pour aller se loger dans la cuisse d'un passant, il s'agissait là d'un délit tout à fait accidentel qui avait sa source dans une lutte un peu trop vive entre deux jeunes gens aux muscles vigoureux.

Faisant appel à la mansuétude du Tribunal, il l'adjura de ne point trop charger le casier judiciaire de ce tout jeune homme qui débutait à peine dans l'existence; il déclara que son client regrettrait fortement son geste impulsif et promit que, désormais, il ne lui serait plus rien reproché. Sur ces paroles reconfortantes le Tribunal se retira pour délibérer. Il revint dix minutes plus tard pour rejeter l'exception d'incompétence formulée par le représentant du Ministère Public et condamner Rinaldo Suvio à une année de prison ferme, ce qui lui procurera tout loisir de méditer sur les dangers des armes à feu et des amitiés trop fougueuses.

LIVRES, REVUES & JOURNAUX

La Conférence de Montreux et le sort du Barreau Mixte.

Le Baron Firmin van den Bosch qui fut, ces derniers temps, notre hôte, et dont nous avons eu si grand plaisir à retrouver au milieu de nous la forte et sympathique personnalité, vient de publier, dans « La Libre Belgique », ses impressions de « Retour d'Egypte ».

« S'agissant de l'Egypte, écrit-il, on se retrouve tout de suite devant de l'immuable; ... cependant, dans ce cadre d'éternité, les idées ont évolué et les mentalités se sont modifiées ». Après une courte incursion dans le domaine de la politique égyptienne, avec laquelle notre ancien Procureur Général a pu ainsi faire connaissance après dix années d'absence, l'auteur résume en quelques lignes ses impressions sur les résultats de la Conférence de Montreux. Il nous est particulièrement agréable de noter qu'elles sont dominées par la question du sort du Barreau Mixte, dont le Baron Firmin van den Bosch était particulièrement bien placé pour reprocher aux représentants des Puissances de s'être souciés de façon quelque peu cavalière.

Nos lecteurs liront avec grand intérêt ce passage de l'article de « La Libre Belgique » :

La Conférence de Montreux et ses résultats continuent à être à l'ordre du jour en Egypte.

On sait que cette Conférence de Montreux a, sinon mis fin, du moins fixé une limite à la vie des Juridictions Mixtes qui pendant plus de soixante ans ont été, pour l'Egypte, un arbitre sûr des conflits privés, une éducatrice autorisée du Droit et une garantie morale devant le Monde. Cette grande institution eut chez nous une mort sans phrases. Car lors de l'enregistrement du protocole de Montreux, aucun de nos représentants ou de nos sénateurs ne se souvint qu'une élite de nos magistrats et de nos avocats avait joué, dans les Juridictions Mixtes, un rôle de premier plan. A Montreux même d'ailleurs, toutes les Puissances avaient passé indifférentes à côté d'un problème qui préoccupe anxieusement les milieux judiciaires étrangers en Egypte: le sort infligé par la suppression des Juridictions Mixtes à un Barreau de deux cent cinquante avocats étrangers qui risquent de se voir expropriés sans indemnité d'une profession dans laquelle ils s'étaient engagés avec des perspectives de stabilisation qui constituent un droit acquis. La manière désinvolte dont cette suppression brutale d'emploi, sans compensation, qui frappe des juristes de tous les pays d'Europe, fut acceptée par la diplomatie réunie en Congrès, constitue une lamentable étourderie, doublée d'un déni scandaleux de justice. Menacés ainsi dans leur gagne-pain et abandonnés par leurs protecteurs naturels, les avocats étrangers d'Egypte — dont j'ai reçu les douloureuses doléances — mettent leur seul espoir (et il faut souhaiter qu'il ne soit pas déçu) dans le nouveau Gouvernement du Roi Farouk qui, par une réglementation adéquate du sort du Barreau Mixte, voudra prouver que la prérogative pour un peuple de régler ses propres destinées n'est pas incompatible avec les devoirs de l'équité et de la gratitude.

ADJUDICATIONS PRONONCEES

Au Tribunal d'Alexandrie.

Audience du 27 Avril 1938.

— 8 fed., 2 kir. et 14 sah. de terrain avec constructions sis à Kafr El Dawar (Béh.), en l'expropriation Marigo ép. Nicolas Trantis ou Trantides et Cts c. Michel Glykis, adjugés, sur surenchère, à Elie Hazan, au prix de L.E. 1210; frais L.E. 102,770 mill.

— Terrain de p.c. 1412,07 avec constructions sis à Ibrahimieh (Ramleh), rue Heropolis No. 13, en l'expropriation Samuel W. Cerchman c. Farag Ibrahim Chehada, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 5450; frais L.E. 70,520 mill.

— Terrain de 152 m2 avec constructions sis à Alexandrie, haret El Kabou El Gharbi No. 49, en l'expropriation Hoirs Georges Cordahi bey c. Ahmed Youssef et Cts, adjugés à Hanafi Metwally, au prix de L.E. 600; frais L.E. 48,310 mill.

— Terrain hekr de m2 158,66 avec constructions, sis à Bandar Rachid, Markaz Rachid (Béh.), en l'expropriation Maison Ed. Laurens Ltd c. Abdel Aziz Mahmoud Kassem, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 300; frais L.E. 33,230 mill.

— Terrain de 214 m2 environ avec maison sis à Rosette (Béh.), en l'expropriation Maison Ed. Laurens Ltd. c. Khalil Khalil Nada, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 150; frais L.E. 22,815 mill.

— Terrain de p.c. 115,77 avec constructions sis à Alexandrie, à Bab El Guedid, rue El Azraki No. 30, en l'expropriation Anasta Galioungui c. Hafez Omar Challab dit El Khordagui, adjugés à Hassan Ismail Maatouk, au prix de L.E. 155; frais L.E. 41 et 575 mill.

— 8 kir. ind. dans une maison élevée sur p.c. 106,2 sise à Alexandrie, à Bab Sidra El Barrani, rue El Harès No. 3, en l'expropriation Marie veuve C. Passo c. Asma Mansour Saad, adjugés à Jean Passo, au prix de L.E. 40; frais L.E. 33,155 mill.

— Terrain de 1238 m2 avec maison sis à Mehallet Roh, Markaz Tantau (Gh.), en l'expropriation Marie Iskandar c. El Sayed Aboul Essaad et Cts, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 300; frais L.E. 35 et 795 mill.

— a) Terrain de 126 p.c. avec constructions et b) terrain de 124 p.c. avec constructions sis à Alexandrie, rue du Palais No. 3, Hadra, en l'expropriation Georges Brissimizakis et Cts c. Hassan Mohamed Rizk et Cts, adjugés à Ali Hussein Charaf, au prix respectif de L.E. 52; frais L.E. 8,500 mill. et L.E. 52; frais L.E. 8,500 mill.

— a) Terrain de p.c. 127,74 avec constructions et b) terrain de p.c. 263,76 avec constructions sis à Alexandrie, ruelle Darwiche Nos. 6 et 8, à Kom El Dick, en l'expropriation Abramino S. Barcelon c. Gaber Mohamed Moussa et Cts, adjugés au poursuivant, au prix respectif de L.E. 880; frais L.E. 20,355 mill. et L.E. 1040; frais L.E. 29 et 140 mill.

— Terrain de p.c. 766,44 avec constructions sis à Cleopatra (Ramleh), en l'expropriation Nelson Dello Strologo c. Giovanni Cafiero, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 1920; frais L.E. 42,890 mill.

— Terrain de p.c. 1362,76 sis jadis à Kafr Selim et act. dép. de Mahroussa, près de Ghobrial, Markaz Kafr El Dawar (Béh.), en l'expropriation Guido Garsia c. Jacques Marcakios, adjugé au poursuivant, au prix de L.E. 200; frais L.E. 34,130 mill.

— Terrain de p.c. 163 avec constructions sis à Alexandrie, rue Sidi El Zohri No. 3, en l'expropriation R. S. Georges Hamaoui

& Co. et Cts c. Hoirs Steta Ahmed Salem, adjugés à Sayed Eff. Taher esq., au prix de L.E. 140; frais L.E. 55,925 mill.

— a) Terrain de p.c. 702,5 avec constructions et b) terrain de p.c. 714,65 avec constructions sis à Ibrahimieh (Ramleh), rue Peluse Nos. 18 et 20, en l'expropriation Eugénie veuve J. Lombardo c. Cherifa Tehemar et Cts, adjugés à la poursuivante, au prix respectif de L.E. 1460; frais L.E. 55,365 mill. et L.E. 1200; frais L.E. 45,945 mill.

— 6 kir. sur 24 ind. dans un terrain de p.c. 400 avec constructions, sis à Alexandrie, rue El Chemerli No. 46, et haret Zakaria bey No. 1, en l'expropriation Abdel Salam Aly El Mehdaoui, subrogé à Sayed Ahmed Mansi, c. Aziza Mohamed Gallo, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 200; frais L.E. 28,470 mill.

— a) Terrain de m2 1513,76 avec villa et b) terrain de 1143 m2 avec garage et habitation contiguë au précédent, sis à Alexandrie, boul. de Belgique et rue Giabarti, avec servitudes, en l'expropriation Eftikhia veuve Oreste Didicas c. Polycarpe Augustino, adjugés à la poursuivante, au prix respectif de L.E. 8000; frais L.E. 54,335 mill. et L.E. 2600; frais L.E. 14,620 mill.

— Terrain de p.c. 124,37 avec constructions sis à Alexandrie, à Ard El Moz, rue Ebn El Sayar, en l'expropriation Mohamed Hachem Mahmoud et Cts c. Omar Aly Mohamed dit El Maghrabi, adjugés à Abdel Latif Mohamed Rifai, au prix de L.E. 6; frais L.E. 54,750 mill.

— Terrain de 564 p.c. avec constructions sis à Saba Pacha (Ramleh), en l'expropriation Hoirs Joseph Boulad c. Marie Leman, adjugés à Joseph Zaccar, au prix de L.E. 960; frais L.E. 36,715 mill.

— Terrain de p.c. 1804,20 avec constructions et terrain de p.c. 150,93, sis à Siouf (Ramleh), en l'expropriation The Barclays Bank c. Euphrosine Mavrikios, adjugés à Ego Daniel Goldstein, au prix de L.E. 600; frais L.E. 59,285 mill.

FAILLITES ET CONCORDATS

Tribunal d'Alexandrie.

Juge-Commissaire:
MOHAMED FAHMY ISSAOUI BEY.

Dépôt de Bilan.

Jacques Falcon, égyptien, com. en art. de quincaillerie, dom. à Alex., rue Souk El Magharba No. 40. Bilan déposé le 28.4.38. Passif L.E. 1825,252. Actif L.E. 1649,880 mill. Date cess. paiem. le 16.4.38. Exp.-gér. G. Zacaropoulo. Renv. au 10.5.38 pour nomin. cr. dél.

Tribunal du Caire.

Juge-Commissaire: M. AHMED SAROIT.

Réunions du 21 Avril 1938.

FAILLITES EN COURS.

Omar et Abdallah Mohamed Bahakim. Synd. Alfillé. Renv. 1re réunion Septembre 1938 pour att. issue distrib.

Hussein Abdel Rahman Aly. Synd. Alfillé. Renv. 1re réunion Juillet 1938 en cont. opér. liquid.

Ahmed Mohamed El Taliawi. Synd. Alfillé. Renv. 1re réunion Août 1938 pour conc. ou union.

Mohamed Mahmoud Ahmed Abou Gad. Synd. Alfillé. Renv. 1re réunion Août 1938 pour vérif. cr. et rapp. déf. et dev. Trib. au 30.4.38 pour incarcér.

Amin Abou Gomaa. Synd. Alfillé. Renv. dev. Trib. au 30.4.38 pour nom. synd. déf.

Ahmed Abou Off. Synd. Mavro. Renv. 1re réunion Septembre 1938 en cont. opér. liquid.

Mohamed Aboul Enein El Kholi & Frère. Synd. Mavro. Renv. 1re réunion Juillet 1938 pour vérif. cr. et rapp. déf..

Ghali Sedra. Synd. Mavro. Renv. dev. Trib. au 30.4.38 pour clôt. pour insuff. d'actif.

Yacoub Semerdjian. Synd. Mavro. Etat d'union dissous. Renv. dev. Trib. au 30.4.38 pour levée mesure garde.

Abdel Halim Hassanein El Kholi. Synd. Mavro. Renv. dev. Trib. au 30.4.38 pour nom. synd. déf.

Feu Mohamed Aly Hassan. Synd. Jérónimidis. Renv. 1re réunion Août 1938 pour att. issue exprop.

CONCORDATS PREVENTIFS EN COURS.

Zaki Ibrahim Chalom. Surv. Mavro. Renv. au 1er.6.38 pour retrait bilan.

Hassan Selim El Manadili. Surv. Mavro. Renv. au 1er.6.38 pour conc.

Trevès Frères. Surv. Ancona. Renv. dev. Trib. au 7.5.38 pour statuer sur faillite.

Agenda du Propriétaire

(Pour les détails sur les ventes figurant dans cet agenda, consulter l'annonce détaillée dans le numéro du journal indiqué en référence).

Principales Ventes Annoncées pour le 11 Mai 1938.

BIENS URBAINS.

Tribunal d'Alexandrie.

ALEXANDRIE.

— Terrain de 315 m.q. avec maison: 4 étages, haret el Abani No. 17, L.E. 2040. — (J.T.M. No. 2353).

— Terrain de 1558 p.c. avec maison: rez-de-chaussée, 2 étages et dépendances, rue Caied Gohar No. 7, L.E. 4500. — (J.T.M. No. 2353).

— Terrain de 14750 p.c., dont 245 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée, 1 étage et dépendances), rue des Champs Elysées No. 445, L.E. 9200. — (J.T.M. No. 2353).

— Terrain de 3343 p.c., dont 550 m.q. construits (1 maison: sous-sol, rez-de-chaussée et dépendances), salamlek, L.E. 3580. — (J.T.M. No. 2353).

— Terrain de 746 p.c. avec maison: rez-de-chaussée, 4 étages, Promenade Reine Nazli No. 112, L.E. 7200. — (J.T.M. No. 2354).

— Terrain de 852 p.c. avec constructions, rue Tag El Dine, L.E. 600. — (J.T.M. No. 2354).

— Terrain de 582 m.q. avec maison: rez-de-chaussée, 2 étages et dépendances, rue Zein El Abedine No. 19, L.E. 1280. — (J.T.M. No. 2354).

— Terrain de 435 p.c. avec maison: rez-de-chaussée, 3 étages et dépendances, rue Bahri Bey No. 1, L.E. 1500. — (J.T.M. No. 2354).

— Terrain de 781 p.c., dont 326 m.q. construits (1 maison: sous-sol, rez-de-chaussée, 2 étages et dépendances), Bab El Souri, L.E. 1216. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 1200 p.c. avec maison: sous-sol, 2 étages et dépendances, jardin, Rond-Point, L.E. 1070. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 736 p.c. avec 2 maisons: rez-de-chaussée et 3 étages chacune, rue Nicopolis, L.E. 2000. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 1225 m.q. avec constructions, rue Fouad 1er No. 18, L.E. 15000. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 2832 m.q., dont 1578 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée, 2 étages et dépendances), rue Fouad 1er No. 42, L.E. 15000. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 454 m.q., dont 416 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée, 4 étages et dépendances), rue Fouad 1er No. 75, L.E. 8000. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 2746 m.q., dont 1012 m.q. construits (1 maison: sous-sol, rez-de-chaussée, 1 étage et dépendances), 1 annexe, rue Fouad 1er No. 75, L.E. 8000. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 1372 m.q. avec constructions, rue Chouane El Tainat, L.E. 4000. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 528 m.q. avec constructions, rue Chouane El Teinat, L.E. 2000. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 235 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 2 étages, rue El Aouameri No. 4, L.E. 600. — (J.T.M. No. 2356).

— Terrain de 350 p.c. avec maison: 5 étages, rue Hassan Pacha Iskenderani, L.E. 2500. — (J.T.M. No. 2357).

— Terrain de 1100 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 2 étages, rue Stamboul, L.E. 8000. — (J.T.M. No. 2357).

— Terrain de 2170 p.c., dont 830 p.c. construits (1 maison: sous-sol, rez-de-chaussée et 1 étage), rue des Fatimites, Quartier Grec, L.E. 6500. — (J.T.M. No. 2358).

RAMLEH.

— Terrain de 233 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 3 étages, rue Anas Bey No. 8, Sporting Club, L.E. 800. — (J.T.M. No. 2353).

— Terrain de 4473 p.c., dont 468 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée), rue Azny Bey No. 15, Schutz, L.E. 800. — (J.T.M. No. 2353).

— Terrain de 244 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 4 étages, rue Ebr. Béchir No. 6, Cléopatra, L.E. 1280. — (J.T.M. No. 2354).

— Terrain de 2661 p.c., avec maison: rez-de-chaussée, 1 étage et dépendances, jardin, Bulkeley, L.E. 1400. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 5174 p.c. avec maison: sous-sol, rez-de-chaussée, 1 étage et dépendances, rue de la Station Schutz No. 19, L.E. 1470. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 512 p.c. avec maison: 4 étages, rue Afranios, Cléopatra, L.E. 2500. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 2759 p.c. avec maison: 2 étages et dépendances, rue Rowlat No. 40, Bulkeley, L.E. 1600. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 1000 p.c. avec constructions, rue Rowlat No. 38, Bulkeley, L.E. 510. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 875 m.q., dont 247 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée, 1 étage et dépendances), jardin, rue Barbaza No. 3, Carlton, L.E. 1500. — (J.T.M. No. 2355).

— Terrain de 301 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 2 étages, rue Mortada Pacha No. 71, Seffer, L.E. 800. — (J.T.M. No. 2356).

— Terrain de 3434 p.c., dont 1200 p.c. construits (1 maison: sous-sol, 1 étage et dépendances), rue Semaika No. 6, Schutz, L.E. 10000. — (J.T.M. No. 2356).

— Terrain de 581 p.c. avec maison: rez-de-chaussée, 3 étages et dépendances, rue Racotis No. 3, Ibrahimieh, L.E. 1790. — (J.T.M. No. 2357).

— Terrain de 948 p.c., dont 210 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée, 1 étage et dépendances), rue Racotis No. 9, Ibrahimieh, L.E. 510. — (J.T.M. No. 2357).

— Terrain de 3667 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 1 étage, Saba Pacha, L.E. 1900. — (J.T.M. No. 2357).

— Terrain de 5665 p.c. avec constructions, jardin, Glyménopoulo, L.E. 9300. — (J.T.M. No. 2357).

— Terrain de 410 p.c., dont 348 p.c. construits (1 maison: rez-de-chaussée et 2 étages), rue Tanis No. 51, Camp de César, L.E. 2000. — (J.T.M. No. 2357).

— Terrain de 355 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 2 étages, jardin, Moustapha Pacha, L.E. 1300. — (J.T.M. No. 2357).

— Terrain de 462 p.c. avec maison: rez-de-chaussée, 5 étages et dépendances, route de la Corniche, Sporting Club, L.E. 3000. — (J.T.M. No. 2357).

— Terrain de 790 m.q. avec maison: sous-sol et rez-de-chaussée, rue Naucratis No. 21, Ibrahimieh, L.E. 2000. — (J.T.M. No. 2358).

— Terrain de 1579 m.q., dont 863 m.q. construits (1 maison: sous-sol, rez-de-chaussée et 1 étage), rue Memphis, Camp de César, L.E. 3000. — (J.T.M. No. 2359).

BIENS RURAUX.

Tribunal d'Alexandrie.

BEHERA.

FED.		L.E.
— 25	Kafr Bouline et Balacos	1850
— 38	Leheimar	960
— 304	El Tarrana	7612
— 9	Kafr El Hennaoui	555
— 8	Kalichan wa Manchiet El Serafi	600
— 14	Absoum El Charkia	850
— 29	Kamha	600
— 179	Tewfikieh	9830
— 183	Kafr Sélim	9000
— 120	Menchiet Amer	4150
— 146	Sorombay	13340

(J.T.M. No. 2353).

— 2	Choubra wa El Damanhourieh	1913
— 32	Bastara	1024
— 122	Acricha	5000

(J.T.M. No. 2355).

— 83	Chabour	4775
------	---------	------

(J.T.M. No. 2357).

GHARBIEH.

— 19	Hanoun	1160
— 147	Sandesses	10000
— 24	Mashala	1580

(J.T.M. No. 2353).

— 11	Mehallet Abou Aly El Kantara	825
------	------------------------------	-----

(J.T.M. No. 2354).

— 16	Kasta	920
— 10	Teda	570
— 7	El Hayatem	700
— 15	Saft Torabe	1000
— 12	Saft Torab	500
— 23	Kom El Naggar	1160

(J.T.M. No. 2355).

— 34	Foua	2200
------	------	------

(J.T.M. No. 2357).

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Les annonces légales et judiciaires sont reçues aux Bureaux du «Journal des Tribunaux Mixtes»:

à Alexandrie, 3, rue de la Gare du Caire,
au Caire, 27, rue Soliman Paoha,
à Mansourah, rue Albert-Fadel,
à Port-Saïd, rue Abdel Monem,

tous les jours de 9 h. à midi (sauf les Dimanches)
et de 4 à 5 h. p.m. (sauf les Samedis et Dimanches)

(HORAIRE D'HIVER).

Les numéros justificatifs et les placards peuvent être retirés aux mêmes heures, dès le lendemain de la publication, sur présentation du récépissé provisoire de dépôt.

Les annonces remises jusqu'au Mardi de chaque semaine peuvent paraître dans le numéro du Jeudi suivant.

Celles remises jusqu'au Jeudi peuvent paraître dans le numéro du Samedi suivant.

Celles remises jusqu'au Samedi peuvent paraître dans le numéro du Mardi suivant.

Cependant pour éviter tous retards, les intéressés sont instamment priés de bien vouloir remettre les textes de leurs annonces le plus tôt possible, et de préférence les Lundi, Mercredi et Vendredi matin de chaque semaine.

Les annonces qui nous sont remises trop tard pour pouvoir paraître dans les délais légaux ne seront publiées, le cas échéant, que sous l'exclusive responsabilité des annonceurs.

Le texte des annonces doit être remis en double, le premier exemplaire portant la signature du déposant, et le second exemplaire portant son nom en toutes lettres.

L'Administration du «Journal» décline toute responsabilité pour les manuscrits qui ne seraient point remis directement à ses guichets, et dont la réception ne serait point justifiée par un récépissé daté, numéroté et détaillé portant la griffe de l'administrateur et le visa du caissier.

Les annonces sont classées par rubriques et par villes.

Cependant on est prié de TOUJOURS CONSULTER, à la fin du classement, la rubrique spéciale contenant les Annonces urgentes reçues tardivement et insérées en DERNIERE HEURE.

DÉPÔTS DE CAHIERS DES CHARGES

Tribunal d'Alexandrie.

Suivant procès-verbal du 14 Octobre 1937.

Par la Dame Sétoula Mustachi, veuve de feu Moïse Salonichio, èsq. de tutrice des enfants mineurs de sa fille, feu la Dame Diamante Belleli, savoir: Moïse, Fortuné et Esther, enfants de feu Salomon Belleli.

Et en tant que de besoin:

- 1.) La Dame Esther Yessula, sans profession,
- 2.) Le Sieur David Salonichio, employé, tous deux èsq. d'exécuteurs testamentaires.

Tous sujets hellènes, demeurant à Hadra.

Contre le Sieur Sayed Ahmed Kara, propriétaire, sujet local, demeurant à Alexandrie, rue Station Schutz No. 61 (Schutz).

Objet de la vente: en sept lots.

1er lot.

Un immeuble sis à Alexandrie, rue Messaferkhana No. 19, près de Zawiet El Khattab, kism El Gomrock, Gouvernorat d'Alexandrie, imposé à la Municipalité d'Alexandrie au nom de Sayed Ahmed Kara, sub No. 149 immeuble, 149 garida, volume 1, année 1932, ensemble avec le terrain sur lequel il est élevé d'une superficie de 218 p.c. 8 cm. environ, le dit immeuble composé d'un rez-de-chaussée comportant deux magasins et de trois étages supérieurs ainsi que deux chambres sur la terrasse.

2me lot.

Un terrain de la superficie de 1200 m² 75 ou 2134 p.c. 60, sis à Ramleh, entre les stations Schutz et El Raml, et précisément à la rue Schutz No. 61, kism El Raml, Gouvernorat d'Alexandrie, imposé à la Municipalité d'Alexandrie au nom de Sayed Ahmed Kara, immeuble 439, garida 43, volume 3, année 1933, ensemble avec deux maisons à usage d'habitation qui y sont élevées, savoir:

a) Une maison composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage, construite sur une superficie de 192 m² 74.

A l'immeuble a) ci-dessus est rattachée une petite construction à rez-de-chaussée formant un salamek, construite sur une superficie de 48 m².

b) Une maison composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, construite sur une superficie de 93 m² 23.

Une petite construction à rez-de-chaussée formant annexe à l'immeuble b) ci-dessus construite sur une superficie de 23 m² et elle est adossée à la propriété voisine.

3me lot.

A. — Biens sis à Zimam Kom Echou, Markaz Kafr El Dawar (Béhéra).

53 feddans et 17 kirats sis à zimam Kom Echou, Markaz Kafr El Dawar (Béhéra), au hod El Sibakh El Gharbi No. 5, kism talet, fasl awal, faisant partie de la parcelle cadastrale No. 216, divisés en trois parcelles:

La 1re de 21 kirats.

La 2me de 36 feddans.

La 3me de 16 feddans et 20 kirats.

4me lot.

B. — Biens situés à Alexandrie.

Un terrain de la superficie de 480 p.c. environ sur lequel est construit un immeuble, sis au quartier Anfouchy, rue Sultan Sélim No. 5 tanzim, kism El Gomrock, Gouvernorat d'Alexandrie, en face du Casino Anfouchy, composé de 3 étages et demi de 7 appartements, imposé à la Municipalité d'Alexandrie au nom de Sayed Ahmed Kara, immeuble 103, garida 103, volume 1er, année 1932.

5me lot.

47 feddans, 23 kirats et 5 sahmes sis à Zimam Nahiet Kom Echou, Markaz Kafr El Dawar (Béhéra), au hod El Sibakh El Gharbi No. 5, kism talet, fasl awal, divisés en trois parcelles:

La 1re de 22 feddans, 7 kirats et 6 sahmes.

La 2me de 7 feddans, 21 kirats et 3 sahmes.

La 3me de 17 feddans, 18 kirats et 20 sahmes.

6me lot.

Le tiers par indivis dans un terrain sis à Nahiet El Mandara, Markaz Kafr El Dawar (Béhéra), aux hods El Darr et Arama El Kébir No. 1, parcelle Nos. 93 et 94, de la superficie de 1779 m² anciennement et actuellement dépendant de chiakhet El Mandarah, kism El Raml, Gouvernorat d'Alexandrie, sur le dit terrain se trouve un kiosque imposé à la Municipalité d'Alexandrie, immeuble No. 98, garida 98, volume 1, année 1933, au nom de Sayed Ahmed Kara.

7me lot.

Une maison élevée sur une superficie de 196 p.c., sise à la ruelle Saleh Eff. El Hakim No. 5 tanzim, kism El Gomrock, Gouvernorat d'Alexandrie, imposée à la Municipalité d'Alexandrie au

nom des Hoirs de feu El Hag Ahmed Kara l'aîné Sayed Ahmed Kara, immeuble No. 19, garida 19, volume 1er, année 1933.

Pour les limites à consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Mise à prix:

L.E. 1000 pour le 1er lot.

L.E. 2000 pour le 2me lot.

L.E. 2200 pour le 3me lot.

L.E. 3000 pour le 4me lot.

L.E. 1200 pour le 5me lot.

L.E. 400 pour le 6me lot.

L.E. 1000 pour le 7me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.

Pour les requérants èsq.,
741-A-904 Gino Aglietti, avocat.

Suivant procès-verbal du 12 Avril 1938.

Par la Banque d'Athènes, société anonyme hellénique, ayant siège à Athènes et succursale à Alexandrie, 25 rue Chérif Pacha.

Contre les Hoirs de feu Abdel Aziz Bey Khadr, fils de Khadr Ahmed, savoir:

1.) Me El Sayed Abdel Aziz Khadr, avocat à la Cour, domicilié à Alexandrie, No. 10 rue Mosquée Attarine ou No. 1 avenue Sidi Gaber.

2.) Mohamed Abdel Aziz Khadr, étudiant en droit, domicilié jadis à Saft El Torab, ensuite à Paris, 43, rue des Ecoles, puis de nouveau à Saft El Torab, Gharbieh, et actuellement de domicile inconnu en Egypte.

3.) Dame Fatma Hanem Abdel Aziz Khadr, épouse Khadr Issaoui Khadr;

4.) Hamza Abdei Aziz Khadr.

Ces deux domiciliés à Saft El Torab, Markaz Mehalla El Kobra, Gharbieh.

Les quatre propriétaires, égyptiens, seuls et uniques héritiers de feu leur père Abdel Aziz Bey Khadr et représentant sa succession.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

584 feddans, 11 kirats et 6 sahmes et d'après les dernières opérations cadastrales 578 feddans, 7 kirats et 13 sahmes de terrains de culture sis au village de El Segaiéh, district de Mehalla El Kobra (Gh.).

2me lot.

253 feddans, 5 kirats et 18 sahmes et d'après les dernières opérations cadastrales 252 feddans, 21 kirats et 4 sahmes de terrains de culture sis au village de Néhil, Markaz Tantah (Gh.).

Mise à prix:

L.E. 40500 pour le 1er lot.

L.E. 17700 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,

779-A-915

N. Vatimbella, avocat.

SUR LICITATION.**Suivant procès-verbal** du 23 Avril 1938.**Par les Sieurs et Dames:**

1.) Agapios Courtellidis, commerçant, égyptien, domicilié à Moustafa Pacha (Ramleh) 29, rue Khalil Pacha Khayat.

2.) Julie veuve Philippe Courtellidis, en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs Agni, Elpis et Chrissoula, enfants de feu Philippe Courtellidis, sans profession, locale, domiciliée à Ibrahimieh (Ramleh) 1, rue Sinai.

3.) Dimitri Hadjilogiou, commerçant, local, domicilié à Alexandrie, 8, rue Ebn Khaldoun.

4.) Savas Hadjilogiou, commerçant, sujet britannique, domicilié à Alexandrie, 27, rue Souk Kom El Dik.

5.) Paraskevi ou Paraskevoula, épouse Yanni, sans profession, sujette britannique, domiciliée à Kathica (Pafos, Chypre).

6.) Hélène, épouse S. Loizou, sans profession, sujette britannique, domiciliée à Kathica (Pafos, Chypre).

7.) Georges S. Courtellidis, cultivateur, sujet britannique, domicilié à Kathica (Pafos, Chypre).

8.) Christallou, épouse J. Papaioanou,

9.) Marie, épouse G. Philippou, sans profession, sujettes britanniques, domiciliées à Arodès (Pafos, Chypre).

En présence du Sieur Eftymios Nicolopoulos, propriétaire, hellène, domicilié à Chatby, rue de la Corniche No. 20.**Objet de la vente:** en un seul lot.

Une parcelle de terrain grevée de hekr au profit du Wakf Sidi Gaber, formant le lot No. 213 du plan de lotissement des terrains d'Ibrahimieh, d'une superficie globale de 1000 p.c. environ d'après les titres de propriété, mais d'après l'état actuel des lieux de 988 p.c. 60/00, ensemble avec les deux constructions qui s'y trouvent élevées, savoir:

a) Une construction élevée sur 179 m2 environ, comprenant un sous-sol et trois étages supérieurs outre les chambres de lessive à la terrasse.

b) Une construction élevée sur 192 m2 environ, comprenant un sous-sol et 4 1/2 étages supérieurs outre les chambres de lessive à la terrasse.

Le tout sis à Camp de César (Ramleh, banlieue d'Alexandrie), rue de Thèbes No. 81 tanzim, limité: Nord, propriété Pandelis Diamandis sur 25 m. 20; Sud, rue de Thèbes sur 25 m. 15; Est, propriété Jean Andritsakis sur 22 m.; Ouest, rue Kamel Toueg sur 22 m. 25.

Mise à prix: L.E. 2621 outre les frais.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.

Pour les poursuivants,

772-A-908

M. Périadis, avocat.

Tribunal du Caire.**Suivant procès-verbal** du 4 Avril 1938.**Par** la Demoiselle Aline de Strens.**Contre** les Sieur et Dame:

1.) Georges Pasvouris.

2.) Marica Pasvouris.

Objet de la vente:

Un immeuble, terrain et constructions, sis à Guizeh, banlieue du Caire, à Boulac El Dakrou, district et Moudirieh de Guizeh, au hod Gueziret El Karacol No. 8, parcelle cadastre No. 319, rue Mohamed Aly No. 19 awayed, chiahket Kora El Guizeh, actuellement chiahket Abdel Rehim Pacha Sabri.

Le terrain formant les lots Nos. 148 et 150 du plan de lotissement de la Société Immobilière des Terrains de Guizeh et Rodah dits Guizeh Dakour, est d'une superficie de 416 m2 dont 275 m2 couverts par les constructions d'un immeuble comprenant actuellement un sous-sol et trois étages, le restant du terrain formant un jardin d'agrément.

Mise à prix: L.E. 2000 outre les frais.

Le Caire, le 27 Avril 1938.

Pour la requérante,

728-C-67.

Abramino Yadid, avocat.

Suivant procès-verbal du 26 Mars 1938.**Par** le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.**Contre:**

A. — Les Hoirs de feu Mahmoud Bey Ibrahim Khalifa, fils de feu Ibrahim Bey Khalifa, fils de feu Khalifa Marzouk, de son vivant débiteur originaire du requérant, savoir:

1.) Sa veuve Dame Adila Chawarbi, fille de feu Mohamed Pacha Chawarbi, propriétaire, égyptienne, demeurant au Caire, à Zamalek, chareh El Gabalaya No. 71.

B. — 2.) Docteur Fouad Bey Soltan, pris en sa qualité de tuteur de son neveu cohéritier mineur, le nommé Ibrahim, propriétaire, égyptien, demeurant au Caire, à Zamalek, chareh Chagaret El Dorr et Dr. Milton.

Objet de la vente: 99 feddans, 6 kirats et 21 sahmes par indivis dans 595 feddans, 17 kirats et 6 sahmes de terrains sis au village de Bani Ahmed, district et Moudirieh de Minieh, en un seul lot.**Mise à prix:** L.E. 12000 outre les frais.

Le Caire, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,

752-C-76

R. Chalom Bey et A. Phronimos, Avocats.

Suivant procès-verbal du 22 Novembre 1937 sub No. 28/63e A.J.**Par** Abdel Hadi Daoud Issa, èsq. de curateur du Sieur El Sayed Chafei Issa, et Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Mixte du Caire.**Contre** Hamed Borai Issa, demeurant à Menouf.**Objet de la vente:** 14 kirats et 20 sahmes et deux maisons, sis au village de Menouf (Ménoufieh), en un seul lot.**Mise à prix:** L.E. 140 outre les frais.

Pour les poursuivants,

766-C-90.

Kh. Hussam El Dine, avocat.

Suivant procès-verbal du 12 Avril 1938, R. Sp. No. 342/63e A.J.**Par** Chalom B. Lévy, négociant, français.**Contre** la Raison Sociale Ahmed & Mahmoud Hassan El Maghraby, Maison de commerce locale, ayant siège à Aba El Wakf, Markaz Maghagha.**Objet de la vente:**

Une parcelle de terrain de la superficie de 249 m2 26 cm., avec les constructions y élevées comprenant une maison d'habitation composée d'un rez-de-chaussée, sise au village d'Aba El Wakf, Markaz Maghagha.

Mise à prix: L.E. 60 outre les frais.

Pour la poursuivante,

760-C-84

S. et V. Yarhi, avocats.

Suivant procès-verbal du 11 Avril 1938, No. 338/63e A.J.**Par** la Société Peel & Co., Ltd., société anonyme britannique, ayant siège à Manchester et succursale à Minieh.**Contre:**

1.) Aboul Magd Ibrahim Mouftah.

2.) Farahat Ibrahim Mouftah.

Tous deux propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Béni-Ebeid, Markaz Abou-Korkas (Minieh).

Objet de la vente:

Les 2/3 par indivis dans une parcelle de terrain de la superficie de 366 m2 66 cm2., avec les constructions de la maison y élevée, située jadis au village de Neemanieh et actuellement Médineh El Fekrieh, Markaz Abou-Korkas (Minieh).

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais.

Pour la poursuivante,

812-C-126.

H. et G. Rathle, avocats.

Tribunal de Mansourah.**Suivant procès-verbal** du 30 Mars 1938.**Par** le Sieur Ibrahim Guirguis Man-kariou, de Zagazig.**Contre** le Sieur Hassan Khalifa Goma, de Ezbet El Cheikh Hamed, dépendant d'Eleim, district de Zagazig.**Objet de la vente:** en deux lots.

Terrains sis à Ezbet El Cheikh Hamed, dépendant de Oleim, district de Zagazig.

1er lot.

3 feddans, 21 kirats et 8 sahmes au hod El Hallous El Kébir No. 1.

2me lot.

6 kirats au même hod El Hallous El Kébir, kism awal.

La mise à prix sera fixée ultérieurement.

Mansourah, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,

848-M-549.

A. Neirouz, avocat.

ARGUS EGYPTIEN INTERNATIONAL DE LA PRESSEBureau de Coupures de Journaux et Revues
Fondé en 1922

Correspondants à l'Etranger

A. CASSIGNIS, Directeur

Rue Ancienne Bourse, 8

ALEXANDRIE.

Télégr.: "Aregypres"

VENTES IMMOBILIÈRES

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DEVANT M. LE JUGE DÉLEGUÉ AUX ADJUDICATIONS.

Nota: pour les clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Tribunal d'Alexandrie.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Mercredi 8 Juin 1938.

A la requête de la Dame Ida Aghion, fille de feu Vita Green, épouse du Sieur Joseph J. Aghion, sujette italienne, demeurant à Alexandrie, rue Nébi Daniel No. 32 et y élisant domicile en l'étude de Maître Alfred J. Tilche, avocat à la Cour.

Contre les Sieurs:

- 1.) Soltan Mohamed Foda.
- 2.) Hassan Mohamed Foda.

Tous deux fils de feu Mohamed Foda, de feu Soltan, propriétaires, sujets locaux, demeurant le 1er à Ebchan, Markaz Mehalla El Kobra (Gharbieh), et le 2me en son ezbeh dépendant de El Helali Omdiet Salès, à Belcas, Markaz Cherbine (Gharbieh).

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, l'un de l'huissier M. Sonsino, du 13 Avril 1933, transcrit avec les exploits de sa dénonciation au Greffe du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 28 Avril 1933 sub No. 1692 (Gharbieh) et l'autre de l'huissier Dikran Boghos, du 22 Avril 1933, transcrit avec les deux exploits de sa dénonciation au Greffe des Hypothèques près le Tribunal Mixte de Mansourah, le 15 Mai 1933 sub No. 983 (Gharbieh).

Objet de la vente: en deux lots.
1er lot.

13 feddans, 14 kirats et 13 sahmes de terrains cultivables sis à Ebchan, Markaz Mehalla El Kobra (Gharbieh), au hod El Santa, kism awal et kism tani, divisés comme suit:

- 1.) 1 feddan, 12 kirats et 7 sahmes à prendre par indivis dans 4 feddans, 17 kirats et 14 sahmes.
- 2.) 15 kirats et 16 sahmes à prendre par indivis dans 2 feddans.
- 3.) 2 feddans, 9 kirats et 19 sahmes à prendre par indivis dans 8 feddans et 4 kirats.
- 4.) 15 kirats et 16 sahmes à prendre par indivis dans 2 feddans.
- 5.) 17 kirats à prendre par indivis dans 2 feddans et 4 kirats.
- 6.) 5 kirats et 5 sahmes à prendre par indivis dans 16 kirats.
- 7.) 15 kirats et 16 sahmes à prendre par indivis dans 2 feddans.
- 8.) 7 kirats et 20 sahmes à prendre par indivis dans 1 feddan.
- 9.) 1 feddan, 1 kirat et 12 sahmes à prendre par indivis dans 3 feddans et 3 kirats.
- 10.) 21 kirats et 13 sahmes à prendre par indivis dans 2 feddans et 18 kirats.
- 11.) 21 kirats et 13 sahmes à prendre par indivis dans 2 feddans et 18 kirats.

12.) 10 kirats et 10 sahmes à prendre par indivis dans 1 feddan et 8 kirats.

13.) 13 kirats et 18 sahmes à prendre par indivis dans 1 feddan et 18 kirats.

14.) 7 kirats et 20 sahmes à prendre par indivis dans 1 feddan.

15.) 20 kirats et 18 sahmes à prendre par indivis dans 8 feddans et 4 kirats.

16.) 1 feddan, 10 kirats et 2 2/3 sahmes au hod Om Khatan, kism awal et kism tani, divisés en deux parcelles, savoir:

La 1re de 1 feddan, 2 kirats et 2 2/3 sahmes.

La 2me de 8 kirats.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec tous les immeubles par nature ou par destination qui en dépendent.

2me lot.

12 feddans et 10 sahmes de terrains cultivables sis au village de Biala, Markaz Talkha (Gharbieh), au hod El Bahari El Gharbi No. 143, divisés comme suit:

1.) 11 feddans, 13 kirats et 12 sahmes actuellement 11 feddans et 14 kirats, divisés en trois parcelles.

La désignation qui précède est celle résultant des titres de propriété, mais d'après la situation actuelle les dits 11 feddans et 14 kirats sont divisés en deux parcelles, comme suit:

La 1re de 4 feddans au hod El Bahari El Gharbi No. 143.

La 2me de 7 feddans et 14 kirats au même hod.

2.) 10 kirats et 10 sahmes à prendre par indivis dans 16 kirats au hod El Bahari El Gharbi No. 143.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec les dépendances et accessoires sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 480 pour le 1er lot.

L.E. 360 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
778-A-914. Alfred Tilche, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de:

1.) La Dame Momena Bent Orabi, agissant en sa qualité de mandataire de sa mère Dame Farida El Sayed, admise au bénéfice de l'Assistance Judiciaire suivant décision en date du 15 Juin 1927 sub No. 122/52e.

2.) Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal Mixte du Caire, pris en sa qualité de préposé à la Caisse des Fonds Judiciaires.

Tous deux élisant domicile au Caire en le cabinet de Maître Henri Goubran et à Alexandrie en celui de Maître Alfred Morcos, tous deux avocats à la Cour.

Contre le Sieur Abdalla Aly El Gayer, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Kherbaba, district de Kom Hamada (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 30 Janvier 1936, transcrite avec sa dénonciation au Greffe des Hypothèques près le Tribunal Mixte d'Alexandrie le 3 Mars 1936 sub No. 540.

Objet de la vente: lot unique.

7 feddans, 18 kirats et 1 sahme de terrains sis au village de Zawiet Ombarek, district de Kom Hamada (Béhéra), au hod Dayer El Nahia No. 5, formant la totalité de la parcelle No. 18.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec dépendances et accessoires sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais.

Le Caire, le 29 Avril 1938.

Pour les poursuivants,
762-CA-86. Henri Goubran, avocat.

Date: Mercredi 8 Juin 1938.

A la requête des Sieurs:

- 1.) Habib Boutros, sujet espagnol.
- 2.) Nicolas Boulos, sujet local.

Tous deux propriétaires, domiciliés à Alexandrie.

Contre les nommés:

- 1.) Youssef Saleh Assaf.
- 2.) Dame Zakia Bent Mohamed Beese.

Tous deux propriétaires, locaux, domiciliés à Alexandrie.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Novembre 1933, huissier V. Giusti, transcrit le 26 Décembre 1933 sub No. 6073.

Objet de la vente: 10 kirats et 21 sahmes par indivis dans la propriété suivante:

Une parcelle de terrain de la superficie de 522 p.c. 1/5, avec les constructions y existantes, consistant en un rez-de-chaussée et un premier étage, le tout sis à Alexandrie, rue Ragheb Pacha No. 43, kism Karmous, chiakhet Chawki, mantaket Ragheb Pacha No. 282 municipal, garida 82, volume 2, limité comme suit: Nord, Mohamed Eff. Yousri; Sud, Abdel Razek El Sahran El Dakhakhni; Est, rue Mokbel Pacha; Ouest, rue Ragheb Pacha où se trouve la porte d'entrée.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais.
Alexandrie, le 29 Avril 1938.

Pour les poursuivants,
771-A-907 N. Galiounghi, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Sieur Youssef Benayem, commerçant, français, domicilié à Tantah.

Au préjudice du Sieur Mohamed Bey Ibrahim Nosseir, fils d'Ibrahim, de Ali, propriétaire, local, demeurant à Chobar, Markaz Tantah (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 2 Mars 1937, huissier Max Heffès, transcrite le 22 Mars 1937, No. 704.

Objet de la vente: 2 feddans et 12 kirats sis au village de Chobar, Markaz Tantah (Gharbieh), au hod El Zeitoun No. 4, faisant partie des parcelles Nos. 15, 13 et 14.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes leurs dépendances et accessoires sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 150 outre les frais.

Pour le poursuivant,
773-A-909 Gamil Habib Hanna, avocat.

Date: Mercredi 8 Juin 1938.

A la requête du Sieur Michel Ayoub, èsq. de séquestre judiciaire des activités de la succession de feu Fadlalla Chaghouri.

Au préjudice du Sieur Moustafa Bacha Ibrahim, propriétaire, égyptien, demeurant à Choubra Babel (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Décembre 1934, transcrit le 9 Janvier 1935 sub No. 92 Gharbieh.

Objet de la vente:

3 feddans, 6 kirats et 7 sahmes sis à Choubra Babel, Markaz Mehallah El Kobra (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 11 kirats et 2 sahmes au hod El Kanater El Saghira No. 22, parcelle No. 27.

2.) 1 feddan, 13 kirats et 14 sahmes au hod El Kanater El Kebira No. 21, parcelle No. 33.

3.) 10 kirats et 2 sahmes au hod El Kanater El Saghira No. 22, parcelle No. 26.

4.) 19 kirats et 13 sahmes au même hod, parcelle No. 28.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 160 outre les frais.

Pour le poursuivant èsq.,
796-CA-110 Félix Hamaoui, avocat.

Date: Mercredi 8 Juin 1938.

A la requête du Sieur Michel Ayoub, èsq. de séquestre judiciaire des activités de la succession de feu Fadlalla Chaghouri.

Au préjudice du Sieur Abdel Wahab Abdel Wahab Ibrahim, propriétaire, égyptien, demeurant à Choubra Babel (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Décembre 1934, transcrit le 9 Janvier 1935 sub No. 91 Gharbieh.

Objet de la vente: en deux lots.
1er lot.

5 feddans, 8 kirats et 14 sahmes sis à Choubra Babel, Markaz Mehalla El Kobra (Gharbieh), au hod El Essoued wal Naema El Fokany No. 10, 1re section, parcelle No. 23.

Le teklif est au nom de feu Abdel Wahab Ibrahim, waly du mineur Abdel Wahab.

2me lot.

3 feddans, 9 kirats et 4 sahmes sis à Abou Sire Béna, même Markaz (Gharbieh), au hod El Kerbeissa El Kebli No. 5, 1re section, partie parcelle No. 19, par indivis dans 5 feddans, 1 kirat et 17 sahmes.

Parmi les 5 feddans, 1 kirat et 17 sahmes se trouvent 1 feddan, 16 kirats et 13 sahmes, teklif Ibrahim Mahmoud Salem et 3 feddans, 3 kirats et 4 sahmes, teklif Moustafa Abdel Wahab Mohamed Ibrahim et ses frères Abdel Wahab et Tewfik.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse:

L.E. 320 pour le 1er lot.

L.E. 190 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant èsq.,
795-CA-109 Félix Hamaoui, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Société Commerciale Mixte, Maurice J. Wahba, ayant siège à Mit-Ghamr.

Contre le Sieur Saleh Ibrahim Kandil, propriétaire, local, domicilié à Kafr Hélal.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier S. Charaf, du 27 Septembre 1933, transcrit le 25 Octobre 1933, No. 3646.

Objet de la vente:

5 feddans de terrains de culture sis à Kafr Helal, Markaz El Santa, Moudirieh de Gharbieh, divisés en deux parcelles:

La 1re de 2 feddans au hod Kebli El Cheikh Teema No. 10, faisant partie de la parcelle No. 18.

La 2me de 3 feddans au hod Kibli El Kébir No. 11, faisant partie de la parcelle No. 5.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 80 outre les frais.
Pour la poursuivante,
792-CA-106 N. Galiounghi, avocat.

Tribunal du Caire.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale Al-len, Alderson & Co., Ltd.

Au préjudice des Hoirs de feu Mohamed Youssef, fils de Youssef Meawad, savoir:

a) Dame Fahima Bent Ibrahim Mohammadein, sa veuve;

b) Sayed Mohamed Youssef;

c) Aboul Fadl Mohamed Youssef;

d) Aboul Magd Mohamed Youssef.

Ces trois derniers enfants majeurs du dit défunt, le dernier pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de ses frères et sœurs mineurs: Abdel Aziz, Ibrahim, Hannouma et Naffoussa.

Tous propriétaires et commerçants, locaux, demeurant à El Soffeiha.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Juillet 1936, transcrit le 22 Août 1936 sub No. 857 Guergua.

Objet de la vente:

Ancienne désignation des biens.

A. — 5 kirats de terrains sis au village de El Soffeiha, Markaz Téma (Guergueh).

B. — La moitié soit 19 feddans, 21 kirats et 19 sahmes indivis dans 39 feddans, 19 kirats et 14 sahmes de terrains sis au village de El Soffeiha.

Désignation récente.

A. — 5 kirats de terrains sis au village de El Soffeiha, Markaz Téma (Guergueh).

B. — La moitié soit 19 feddans, 21 kirats et 14 sahmes indivis dans 39 feddans, 19 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village de El Soffeiha.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1800 outre les frais.
Pour la poursuivante,
784-C-98 Charles Ghali, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de Choremi, Benachi & Co., en liq.

Contre Gomaa Ahmed El Nimr.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière transcrit le 29 Juin 1936, No. 4083 Galioubieh.

Objet de la vente:

(Suivant procès-verbal de distraction du 2 Mars 1937).

3 feddans, 14 kirats et 6 sahmes sis au village de Kafr Oleim, Markaz Galioub (Galioubieh).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais.
808-C-122 Michel A. Syriotis, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Ionian Bank Ltd.

Contre Chaffei Abdel Al et Ibrahim Abdel Al.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière transcrit le 29 Janvier 1938, No. 59 Béni-Souef.

Objet de la vente: 11 feddans, 3 kirats et 4 sahmes sis au village El Bahsamoun, Markaz Béba (Béni-Souef).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 800 outre les frais.
809-C-123 Michel A. Syriotis, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de Choremi, Benachi & Co., en liq.

Contre Mohamed Saleh Kandil et Cts, débiteurs expropriés.

Et contre Hannouna Fanous et Cts, tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière transcrit le 14 Février 1934, No. 101 Béni-Souef.

Objet de la vente: en trois lots.

Biens appartenant à Mohamed Saleh Kandil.

1er lot.

5 feddans, 21 kirats et 4 sahmes sis à El Bahsamoun, Markaz Béba (Béni-Souef).

2me lot.

6 feddans, 9 kirats et 12 sahmes sis à Ghayada El Gharbia, Markaz Béba (Béni-Souef).

3me lot.

Biens appartenant à Taha Mohamed Kandil.

5 feddans et 8 kirats sis à Béni-Madi, Markaz Béba (Béni-Souef).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 80 pour le 1er lot.

L.E. 200 pour le 2me lot.

L.E. 160 pour le 3me lot.

Outre les frais.

807-C-121 Michel A. Syriotis, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice des Sieurs et Dames:

A. — 1.) Mounira bent Cheikh Hassan Abou Leil.

2.) Mohamed Abdel Azim Abou Leil, avocat.

3.) Cheikh Aly Youssef El Darairi ou Dardiri Abou Leil.

4.) Zohra, fille de Youssef El Darairi ou Dardiri Abou Leil.

5.) Cheikh Abdel Aziz Mohamed Abou Leil.

6.) Abdel Hamid Ahmed Chams El Dine.

7.) Sanieh bent El Cheikh Hassan Abou Leil.

B. — Hoirs de feu Cheikh Ahmed Mohamed Abou Leil, savoir:

8.) Zein El Abedine Ahmed Mohamed Abou Leil, dit aussi Mohamed Zein El Abedine, fils de Cheikh Ahmed Mohamed Abou Leil, pris également en son nom personnel.

Tous propriétaires, sujets égyptiens, domiciliés la 1^{re} à l'Abadieh Abou Leil, à Mankatein, et le 8^{me} à Abouan, ces deux villages dépendant du district de Samallout (Minieh), les 2^{me}, 3^{me}, 4^{me} et 5^{me} à Béni-Mazar, le 6^{me} à Béni-Aly, Markaz Béni-Mazar (Minieh), la 7^{me} jadis à Mankatein et actuellement de domicile inconnu en Egypte ainsi qu'il résulte de l'exploit de l'huissier Joseph Talg du 15 Février 1934.

Débiteurs poursuivis.

Et contre les Hoirs de feu Hassan Attia Kassem, fils de feu Attia Kassem, savoir les Sieurs et Dames:

1.) Sa veuve Fatma Ibrahim Aly, prise tant en sa qualité d'héritière que comme tutrice de sa fille mineure Hamida bent Hassan Attia Kassem et cette dernière au cas où elle serait devenue majeure.

Ses enfants:

2.) Zidan Hassan Attia Kassem.

3.) Bekhita bent Hassan Attia Kassem.

4.) Aicha ou Acha bent Hassan Attia Kassem, épouse de Mohamed Mohamed Ahmed Chekhone.

5.) Ratiba bent Hassan Attia Kassem.

Tous propriétaires, sujets égyptiens, demeurant à Béni-Aly, sauf la 5^{me} à Minchat Bakir, dépendant de Om El Sass, district de Béni-Mazar (Minieh).

Tiers détenteurs apparents.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Septembre 1937, huissier Alexandre, transcrit les 2 Octobre 1937, No. 1276 (Minieh) et 7 Octobre 1937, No. 1308 (Minieh).

Objet de la vente:

12 feddans, 19 kirats et 14 sahmes de terrains cultivables sis au village de Béni-Aly, Markaz Béni-Mazar (Minieh), divisés comme suit:

1.) Au hod El Zaafarani No. 31.

1 kirat et 12 sahmes, partie parcelle No. 9.

2.) Au hod Zaafarani El Charki No. 33. 13 kirats et 22 sahmes, partie parcelle No. 3.

3.) Au hod El Zaafarani El Charki No. 33.

1 feddan, 16 kirats et 10 sahmes, partie parcelle No. 9.

4.) Au hod Chababourah No. 27. 1 feddan, 5 kirats et 3 sahmes, partie parcelle No. 93.

5.) Au hod El Houeche No. 28. 9 feddans, 6 kirats et 15 sahmes, partie parcelle No. 2.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous immeubles par nature et par destination qui en dépendent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 800 outre les frais. Pour la poursuivante, 644-C-37 A. Acobas, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Sieur Aziz Bahari, propriétaire, sujet égyptien, demeurant au Caire, 37 rue Kasr El Nil et y électivement domicilié en l'étude de Me S. Cadéménos, avocat à la Cour, subrogé aux droits et actions du Sieur Pierre Parazzoli, en vertu d'un acte authentique passé au Greffe des Actes Notariés du Tribunal Mixte du Caire en date du 20 Avril 1938 sub No. 2041.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Mohamed Ayoub Chehata Mohamed.

2.) Sayed Ayoub Chehata Mohamed.

3.) Eweiss Ayoub Chehata Mohamed.

4.) Mohamed Farghali Ayoub Chehata.

5.) Hamed Farghali Ayoub Chehata.

6.) Awad Hassan Gomaa.

7.) Abdel Wahab Hassanein Gomaa.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant au village d'El Nouéra, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 11 Juillet 1935, dénoncé le 27 Juillet 1935, le tout transcrit au Greffe Mixte des Hypothèques du Caire le 1^{er} Août 1935, No. 598 (Béni-Souef).

Objet de la vente: lot unique.

31 feddans, 19 kirats et 22 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Nouéra, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 23 kirats et 16 sahmes au hod El Chakal No. 15, parcelles Nos. 7 et 8.

2.) 1 feddan et 11 kirats au même hod No. 15, faisant partie de la parcelle No. 4.

3.) 1 feddan au même hod No. 15, faisant partie de la parcelle No. 10.

4.) 2 feddans et 13 kirats au hod El Chaboura No. 17, faisant partie de la parcelle No. 17.

5.) 3 feddans au hod El Esseba El Gharbi No. 11, parcelle No. 28 et faisant partie de la parcelle No. 29.

6.) 1 feddan et 10 kirats au hod El Esseba El Charki No. 12, faisant partie de la parcelle No. 7.

7.) 1 feddan, 10 kirats et 8 sahmes au hod Mohamed Dahchouri No. 23, faisant partie de la parcelle No. 8.

8.) 1 feddan, 17 kirats et 2 sahmes au même hod No. 23, faisant partie de la parcelle No. 7.

9.) 3 feddans au hod El Khawla No. 22, faisant partie de la parcelle No. 5.

10.) 2 feddans et 15 kirats au hod El Tara No. 36, faisant partie de la parcelle No. 18.

11.) 1 feddan et 17 kirats au hod Mohamed Dahchouri No. 23, faisant partie de la parcelle No. 2.

12.) 5 feddans, 21 kirats et 12 sahmes au hod Bazbouz No. 31, parcelles Nos. 36 et 37.

13.) 2 feddans, 1 kirat et 8 sahmes au même hod No. 31, faisant partie de la parcelle No. 45.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations, accroissements et améliorations, dépendances par nature ou par destination, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 750 outre les frais. Pour le poursuivant, 791-C-105 S. Cadéménos, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Société Peel & Co., Ltd., société britannique, ayant siège à Manchester et succursales à Minieh et Sohag, et élisant domicile en l'étude de Maîtres H. et G. Rathle, avocats à la Cour.

Au préjudice de:

1.) Mohamed Ibrahim Aly.

2.) Les Hoirs de feu Aly Ibrahim Aly, savoir:

a) Faika bent Khaled, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses filles mineures Attiate et Nafissa.

b) Zobeida Bent Mahmoud, sa mère.

3.) Mahmoud Mahmoud Ahmed.

Tous trois propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Koudiet El Islam, Markaz Deirout (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 26 Janvier 1932, huissier Zeheri, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal le 19 Février 1932 sub No. 398 (Assiout).

Objet de la vente: en deux lots.

1^{er} lot.

Propriété de Mohamed Ibrahim Aly et Hoirs Aly Ibrahim Aly.

4 feddans, 11 kirats et 2 sahmes de terrains agricoles situés au village de Koudiet El Islam, Markaz Deirout (Assiout), divisés en trois parcelles savoir:

1.) 1 feddan, 9 kirats et 20 sahmes au hod El Marg El Wastani No. 4, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans cette parcelle.

2.) 1 feddan, 19 kirats et 6 sahmes au hod El Kassali No. 16, faisant partie de la parcelle No. 33, par indivis dans cette parcelle.

3.) 1 feddan et 6 kirats au hod Chehab El Dine No. 15, parcelle No. 1, par indivis dans cette parcelle.

2^{me} lot.

Biens appartenant à Mahmoud Mahmoud Ahmed.

3 feddans, 12 kirats et 16 sahmes de terrains agricoles situés au village de Koudieh El Islam, Markaz Deirout (Assiout), divisés en trois parcelles, savoir:

1.) 1 feddan et 12 kirats au hod El Marg El Bahari No. 3, faisant partie de la parcelle No. 9, par indivis dans cette parcelle.

2.) 1 feddan, 5 kirats et 12 sahmes au hod Chehab El Dine No. 15, faisant par-

tie de la parcelle No. 1, par indivis dans cette parcelle.

Cela après déduction de la superficie du masraf public du hod El Delgaoui No. 4.

3.) 10 kirats et 4 sahmes au hod El Kassali No. 16, faisant partie de la parcelle No. 33, par indivis dans cette parcelle.

Ainsi que ces biens se poursuivent et comportent avec leurs accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 135 pour le 1er lot.

L.E. 100 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
814-C-128. H. et G. Rathle, avocats.

Date: Samedi 4 Juin 1938.

A la requête de Doche, Trad & Co., société de commerce mixte, au Caire et y élitant domicile en l'étude de Me Ibrahim Bittar.

Au préjudice de Mohamed El Bakri Mohamed Abdel Al, égyptien, entrepreneur, demeurant à Rawafeh El-Kosseir, Markaz Sohag, Moudirieh de Guergueh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 16 Juillet 1936, dénoncée le 3 Août 1936, transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 11 Août 1936 sub No. 816 Guergueh.

Objet de la vente: 5 feddans, 7 kirats et 2 sahmes sis à Nahiet Rawafeh El-Kosseir, Markaz Sohag, Moudirieh de Guergueh, divisés comme suit:

4 kirats et 16 sahmes au hod El Sabee No. 18, faisant partie de la parcelle No. 17, par indivis dans 5 feddans, 1 kirat et 4 sahmes.

7 kirats et 6 sahmes au hod El Karin El Kébli No. 21, faisant partie de la parcelle No. 31, par indivis dans 16 kirats et 4 sahmes.

8 kirats au hod El Temma No. 24, faisant partie de la parcelle No. 6, par indivis dans 1 feddan, 4 kirats et 20 sahmes.

22 kirats et 18 sahmes au hod El Hial No. 22, faisant partie de la parcelle No. 5, par indivis dans 1 feddan et 18 kirats.

19 kirats et 4 sahmes au hod El Bokaa El Kebli No. 23, faisant partie de la parcelle No. 29, par indivis dans 3 feddans, 20 kirats et 12 sahmes.

5 kirats et 4 sahmes au hod El Kenan No. 3, faisant partie de la parcelle No. 32, par indivis dans 22 kirats et 8 sahmes.

4 kirats et 16 sahmes au hod El Karine El Bahari No. 4, faisant partie des parcelles Nos. 88 et 89, par indivis dans 1 feddan, 4 kirats et 16 sahmes.

21 kirats et 16 sahmes au hod El Farche No. 8, parcelle No. 64.

5 kirats et 20 sahmes au hod El Farche No. 8, faisant partie de la parcelle No. 60, par indivis dans 14 kirats et 4 sahmes.

4 kirats et 6 sahmes au hod El Dissa No. 9, faisant partie de la parcelle No. 26, par indivis dans 21 kirats et 16 sahmes.

16 kirats au hod El Bokaa El Bahria No. 10, faisant partie de la parcelle No. 85, par indivis dans 1 feddan, 14 kirats et 12 sahmes.

7 kirats et 16 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 12, faisant partie de la parcelle No. 21, par indivis dans 14 kirats et 16 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec tous leurs accessoires et immeubles par destination.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Mise à prix: L.E. 240 outre les frais.
Pour la poursuivante,
761-C-85 Ibrahim Bittar, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme égyptienne, ayant siège à Alexandrie et succursale au Caire.

Contre:

1.) Mohamed Mohamed El Chafei,

2.) Ahmed Mohamed El Chafei.

Tous deux propriétaires, locaux, demeurant à Seila El Charkieh, Béni-Mazar, Minieh, débiteurs expropriés.

3.) Abdel Aziz El Chafei Chabaka, propriétaire, local, demeurant à Seila El Charkia, Markaz Béni-Mazar, Minieh, tiers détenteur.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 10 Mai 1932, dressé par ministère de l'huissier W. Anis, dénoncé le 28 Mai 1932, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal, le 7 Juin 1932, sub No. 1559 Minieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

2 feddans, 9 kirats et 12 sahmes à prendre par indivis dans 13 feddans, 6 kirats et 18 sahmes sis au village de Beni Aly, Markaz Béni-Mazar (Minieh), divisés comme suit:

1.) 9 feddans, 22 kirats et 4 sahmes au hod El Harayek El Kibli No. 16, faisant partie des parcelles Nos. 6 et 7, à prendre à l'indivis dans les 2 dites parcelles Nos. 6 et 7 dont la superficie est de 16 feddans.

2.) 2 feddans, 6 kirats et 14 sahmes au hod Abou Aly No. 17, faisant partie de la parcelle No. 5, à prendre, à l'indivis dans la dite parcelle No. 5 dont la superficie est de 6 feddans, 14 kirats et 12 sahmes.

3.) 1 feddan et 2 kirats au hod Gheit El Arab No. 18, faisant partie de la parcelle No. 3.

2me lot.

11 feddans, 12 kirats et 4 sahmes à prendre à l'indivis dans 62 feddans, 10 kirats et 14 sahmes sis au village de Seila El Charkieh, Markaz Béni-Mazar (Minieh), divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 10 kirats et 16 sahmes au hod El Rabou No. 1, faisant partie de la parcelle No. 13, à prendre à l'indivis dans la dite parcelle No. 13 dont la superficie est de 2 feddans, 20 kirats et 16 sahmes.

2.) 7 feddans, 14 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 24.

3.) 7 feddans, 1 kirat et 8 sahmes au hod El Boura El Bahria No. 4, parcelle No. 11.

4.) 2 feddans et 3 kirats au hod Zaafarani El Gharbi No. 6, faisant partie de la parcelle No. 7.

5.) 1 feddan, 12 kirats et 16 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 23, à l'indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 5 feddans, 12 kirats et 20 sahmes.

6.) 9 feddans, 5 kirats et 10 sahmes au hod El Zaafarani El Charki No. 7, faisant partie de la parcelle No. 17, à prendre à l'indivis dans une partie divisée de la parcelle No. 17 dont la superficie est de 10 feddans, 21 kirats et 15 sahmes.

7.) 5 feddans au même hod, faisant partie de la parcelle No. 17.

8.) 2 feddans et 18 kirats au hod Dayer El Nahia No. 8, faisant partie de la parcelle No. 38, à prendre à l'indivis dans la dite parcelle No. 38, dont la superficie est de 5 feddans et 12 kirats.

9.) 10 feddans et 16 kirats au hod El Guinenah No. 9, faisant partie de la parcelle No. 9, faisant partie de la parcelle No. 1 et la parcelle No. 4.

10.) 7 feddans, 15 kirats et 12 sahmes au hod El Marris El Gharbi No. 10, parcelles Nos. 2 et 3.

11.) 3 feddans et 12 kirats au hod El Marris El Gharbi No. 10, faisant partie de la parcelle No. 7.

12.) 2 feddans, 21 kirats et 16 sahmes au hod El Marris El Charki No. 11, parcelle No. 4.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires et dépendances généralement quelconques, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 200 pour le 1er lot.

L.E. 1000 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
756-C-80. Malatesta et Schemeil, Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Sieur Basile Gorra.

Au préjudice de la Dame Victoria Lakah, veuve Alexandre Lakah Bey, fille de feu Pierre Cassab.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Juin 1935, dénoncé le 19 Juin 1935 et transcrit au Bureau des Hypothèques le 27 Juin 1935 sub No. 4725 Caire.

Objet de la vente: un terrain de la superficie de 717 m2 environ, sis au Caire, rue Wabour El Miah, actuellement rue Champollion No. 6, près du Musée, quartier Kasr El Nil, chiakhet Kasr El Doubara, district d'Abdine, ensemble avec les constructions y élevées, couvrant une superficie de 410 m2 et consistant en une maison de rapport, composée d'un sous-sol surmonté d'un rez-de-chaussée et de deux étages, le restant du terrain formant un jardin, entouré d'un mur de clôture, surmonté d'une barrière en fer.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 5000 outre les frais.

Pour le poursuivant,
753-C-77 Jean Gorra, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Crédit Immobilier Suisse Egyptien, ès qualité de séquestre judiciaire du Wakf Ahmed El Assili El Ansari.

Au préjudice d'El Cheikh Ahmed El Sayed Zein, commerçant, sujet égyptien, demeurant au Caire, 39 rue Sakakini.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 16 Octobre 1937, huissier R. G. Misistrano, transcrit avec sa dénonciation le 26 Octobre 1937 sub No. 6528, Guizeh.

Objet de la vente: 7 feddans, 6 kirats et 16 sahmes sis au village de Warrak El Hadr wa Ambouba wa Mit El Nas-sara, Markaz Embabeh (Guizeh), au hod Bassous No. 1 gazayer, section 1, faisant partie de la parcelle No. 3, à l'indivis dans 15 feddans, 6 kirats et 16 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et se comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1100 outre les frais.

Pour le poursuivant èsq.,

A. Mancy et Ch. Ghalioungui,
751-C-75 Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme égyptienne ayant siège à Alexandrie et succursale au Caire.

Contre Abdel Kérim Faissal Moussa, propriétaire, local, demeurant à Abou Gandir, Markaz Etsa, Fayoum.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé en date des 13 et 14 Octobre 1931, par ministère de l'huissier S. Kozman, dénoncé en date du 26 Octobre 1931, suivant exploit de l'huissier Foscolo, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, en date du 2 Novembre 1931, sub No. 769 Fayoum.

Objet de la vente:

2me lot.

53 feddans, 6 kirats et 10 sahmes sis au village de Menchat Feissal, Markaz Etsa (Fayoum), divisés comme suit:

10 feddans, 8 kirats et 1 sahme au hod El Nakhla El Charki No. 4, parcelle No. 16.

10 kirats et 11 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 18, à l'indivis dans 20 kirats et 22 sahmes.

42 feddans, 11 kirats et 22 sahmes sis au hod Fatma Hanem El Bahari No. 10, faisant partie de la parcelle No. 31, à l'indivis dans 84 feddans, 23 kirats et 20 sahmes.

3me lot.

35 feddans, 12 kirats et 15 sahmes sis au village d'El Hussanieh, Markaz Etsa (Fayoum), divisés comme suit:

31 feddans, 23 kirats et 6 sahmes au hod El Roya No. 13, parcelle No. 27.

6 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 44, à l'indivis dans 1 feddan, 6 kirats et 21 sahmes.

18 kirats et 18 sahmes au même hod, parcelle No. 99.

1 feddan et 14 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 100, à l'indivis dans 3 feddans, 15 kirats et 2 sahmes.

22 kirats et 15 sahmes au même hod, parcelle No. 122.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires et dépendances généralement quelconques, rien excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1350 pour le 2me lot.

L.E. 800 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
Malatesta et Schemeil,
755-C-79. Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme égyptienne ayant siège à Alexandrie et succursale au Caire, subrogé aux poursuites de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto.

Au préjudice du Sieur Abbas Gaber Khalifa, fils de Gaber Khalifa, petit-fils de Khalifa, propriétaire et commerçant égyptien, domicilié à Zawiet El Nawia, district de Béba, province de Béni-Souef.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière des 28 Mai 1931 et 15 Janvier 1934, dûment transcrits avec leur dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire respectivement les 13 Juin 1931 sub No. 506 Béni-Souef et 29 Janvier 1934 sub No. 72 Béni-Souef.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

5 feddans, 1 kirat et 8 sahmes de terres cultivables sises au zimam du village de Nazlet El Zawieh, Markaz Béba, Moudirieh de Béni-Souef, au hod El Sabaa No. 3, parcelle No. 16.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, immeubles par nature et par destination qui en dépendent, rien exclu ni excepté.

2me lot.

44 feddans, 6 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Zawiet El Nawia, Markaz Béba, Moudirieh de Béni-Souef, divisés en 22 parcelles comme suit:

La 1re de 2 feddans, 20 kirats et 20 sahmes au hod El Garf No. 5, parcelle No. 38.

La 2me de 4 feddans et 20 sahmes au hod El Ezbet No. 6, parcelle No. 11.

La 3me de 6 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 12, par indivis.

La 4me de 1 feddan, 22 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 9, par indivis.

La 5me de 6 feddans, 15 kirats et 12 sahmes au hod Issar No. 7, parcelle No. 61.

La 6me de 7 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 59.

La 7me de 8 kirats et 4 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 62, par indivis.

La 8me de 3 kirats au même hod, parcelle No. 49.

La 9me de 14 kirats et 16 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 63, par indivis.

La 10me de 5 kirats et 8 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 48, par indivis.

La 11me de 2 feddans, 12 kirats et 20 sahmes au hod Chaalan El Bahari No. 8, faisant partie de la parcelle No. 28.

La 12me de 12 kirats et 8 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 42, par indivis.

La 13me de 1 feddan, 22 kirats et 7 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 9, faisant partie de la parcelle No. 28.

La 14me de 1 feddan, 12 kirats et 13 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 28.

La 15me de 20 kirats et 2 sahmes au hod El Dabboussi No. 11, faisant partie de la parcelle No. 31, par indivis.

La 16me de 2 feddans, 3 kirats et 10 sahmes au hod El Megared No. 12, faisant partie de la parcelle No. 79, par indivis.

La 17me de 22 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 3.

La 18me de 3 feddans, 3 kirats et 16 sahmes au hod Chaalan El Kebli No. 14, faisant partie de la parcelle No. 27, par indivis.

La 19me de 3 feddans, 1 kirat et 18 sahmes au hod Halfaya El Dorakaba No. 22, faisant partie de la parcelle No. 14.

La 20me de 6 feddans, 4 kirats et 20 sahmes au hod El Ouesia No. 23, faisant partie de la parcelle Nos. 25 et 28, par indivis.

La 21me de 14 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 26, indivis.

La 22me de 3 feddans, 11 kirats et 10 sahmes au hod Hontour No. 4, parcelle No. 47.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 70 pour le 1er lot.

L.E. 540 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
Malatesta et Schemeil,
758-C-82. Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Sieur Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minia.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Abdel Zaher Nayef, fils de Nayef,
2.) Salem Abdel Al, fils de Abdel Al Hassan, tous deux propriétaires, sujets locaux, demeurant à Toukh El Kheil, district et Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 29 Août 1931, dénoncée le 12 Septembre 1931, transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 22 Septembre 1931 sub No. 1854 Minieh et d'un procès-verbal de distraction dressé à ce Greffe.

Objet de la vente: en un seul lot.

2 feddans, 22 kirats et 4 sahmes sis au village de Toukh El Kheil, Markaz et Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

1.) 15 kirats et 20 sahmes au hod El Omda No. 41, kism awal, faisant partie des parcelles Nos. 105 et 106, par indivis dans une superficie de 2 feddans, 13 kirats et 12 sahmes.

2.) 2 feddans, 6 kirats et 8 sahmes au hod El Omda No. 41, kism awal, parcelle No. 80.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 90 outre les frais.

Pour la poursuivant,
M. Sednaoui et C. Bacos,
828-C-138. Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, subrogé aux poursuites de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, société anonyme égyptienne, ayant siège social à Alexandrie et siège au Caire.

Au préjudice des Hoirs de feu Abdel Gawad Sayed El Miligui, de son vivant commerçant et propriétaire, sujet égyptien, savoir:

1.) La Dame Maymouna Bent Mohamed El Dayan, veuve du défunt.

2.) La Dame Waguida Bent Ghira, 2me veuve du défunt, prise tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice de ses filles mineures: Mariam, Hanem et Sayadat.

3.) Le Sieur Gabr Abdel Gawad Sayed El Meligui, fils du défunt, pris tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tuteur de ses frère et sœurs mineurs: Mahmoud, Eicha et Malaka.

4.) La Dame Zeinab Bent Abdel Gawad Sayed El Miligui, sa fille majeure, épouse du Sieur Fadl Effendi Mahfouz.

5.) Le Sieur Abdel Alim Sayed El Miligui, héritier de la Dame Fatma Bent Hassan Ahmed, elle-même héritière de feu Abdel Gawad Sayed El Miligui, décédé et représenté par ses héritiers, savoir:

- a) La Dame Nafoussa Bent Matloub Chamboulia, sa veuve,
- b) La Dame Nefissa, sa fille,
- c) La Dame Fatma, sa fille,
- d) La Dame Enaam, sa fille,
- e) La Dame Sekina, sa fille,
- f) La Dame Almaza, sa sœur,
- g) La Dame Hanem, sa sœur,
- h) Le Sieur Abdel Maksoud Sayed El Miligui, son frère.

Les trois derniers pris en leur qualité d'héritiers également de la Dame Fatma Bent Hassan Ahmed, elle-même héritière de feu Abdel Gawad Sayed El Miligui.

Tous propriétaires, sujets égyptiens, demeurant ceux cités sub Nos. 1, 3 et litt. a, b, c, d et g au village de Cheikh Fadl, près de Sennarou, district de Ebchaway, province de Fayoum, celle sub No. 2 au village de Sennarou, district de Ebchaway (Fayoum), celle sub No. 4 au village de Deir El Hamad, district et province de Fayoum et ceux sub litt. e, f et h à Fayoum, district et province de Fayoum.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 29 Mars 1932, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 20 Avril 1932, sub No. 308 Fayoum.

Objet de la vente: lot unique.

31 feddans, 23 kirats et 22 sahmes de terrains sis au village de Sennarou, district de Ebchaway, province de Fayoum, divisés en neuf parcelles comme suit:

1.) 11 kirats et 16 sahmes au hod El Saada No. 22, parcelle No. 6.

2.) 1 feddan, 10 kirats et 16 sahmes au hod El Cheikh Fadl No. 23, faisant partie des parcelles Nos. 53 et 15.

3.) 6 feddans, 9 kirats et 8 sahmes au hod El Cheikh Fadl No. 23, parcelles Nos. 1 et 3 et faisant partie de la parcelle No. 2.

4.) 2 feddans et 21 kirats au hod Farahat, kism awal No. 30, faisant partie de la parcelle No. 3.

5.) 8 feddans, 22 kirats et 2 sahmes au hod Farahat, kism awal No. 30, faisant partie de la parcelle No. 3, parcelle No. 12 et faisant partie des parcelles Nos. 14 et 15.

6.) 3 feddans, 18 kirats et 2 sahmes au hod Farahat No. 30, kism awal, faisant partie des parcelles Nos. 3 et 2.

7.) 11 kirats et 18 sahmes au hod Garbet Hilal No. 31, faisant partie de la parcelle No. 4.

8.) 4 kirats et 16 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 4.

9.) 7 feddans, 10 kirats et 16 sahmes au hod Farahat No. 30, kism awal, faisant partie des parcelles Nos. 2 et 5.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve avec toutes dépendances, atténuances, appartenances et tous immeubles par nature et par destination généralement quelconques ainsi que toutes augmentations et améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 900 outre les frais.

Pour la poursuivant,
Malatesta et Schemeil,
757-C-81. Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale Reinhart & Co., Maison de commerce mixte, ayant siège à Alexandrie et agence à Zifta.

Contre Sélim Ismail Aboul Ela, propriétaire, local, demeurant à Samalay, Ménoufieh.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière dressé en date du 10 Juin 1931 par ministère de l'huissier C. Calothy, dénoncé en date du 25 Juin 1931 par exploit de l'huissier Oké, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 1er Juillet 1931, sub No. 1824 Ménoufieh.

2.) D'un procès-verbal de saisie immobilière dressé en date du 5 Avril 1934 par ministère de l'huissier M. Foscolo, dénoncée en date du 17 Avril 1934, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du dit Tribunal, le 19 Avril 1934, sub No. 588, Ménoufieh.

Objet de la vente:

2me lot.

5 feddans, 21 kirats et 6 sahmes sis au village de Samalay, Markaz Achmoun, Ménoufieh, divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 23 kirats et 4 sahmes par indivis dans 9 feddans, 23 kirats et

4 sahmes au hod El Kaliouby No. 4, parcelle No. 5.

2.) 12 kirats et 19 sahmes par indivis dans 7 feddans et 3 sahmes au hod Sidr Molla No. 5, parcelle No. 131.

3.) 1 feddan, 9 kirats et 7 sahmes au hod El Bagoury No. 10, parcelle No. 15.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires et dépendances généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais.

Pour la poursuivante,
Malatesta et Schemeil,
754-C-78. Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, agissant en sa qualité de cessionnaire du Sieur Apostolo Caclamandis, en vertu d'un acte authentique de reconnaissance de dette avec hypothèque et cession en garantie, intervenu au Greffe des Actes Notariés du Tribunal Mixte du Caire le 2 Septembre 1933 sub No. 4618, société anonyme égyptienne, ayant siège social à Alexandrie et siège au Caire, pour laquelle agit le Gr. Uff. Sen. Dott. Silvio Crespi, Président de son Conseil d'Administration, élisant domicile au Caire en l'étude de Maîtres Moïse Abner et Gaston Naggar, avocats à la Cour.

Au préjudice du Sieur Abdel Razek Aboul Sebaa, fils de Aboul Sebaa, petit-fils de feu El Shimi, propriétaire, sujet égyptien, domicilié au village de Beblaw, district de Deirout (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 31 Juillet 1934, dûment transcrit au Bureau des Hypothèques près le Tribunal Mixte du Caire le 18 Août 1934 sub No. 1314 (Assiout).

Objet de la vente: lot unique.

15 feddans de terrains sis au village de Beblaw, district de Deirout (Assiout), divisés en onze parcelles comme suit:

La 1re de 2 feddans, 10 kirats et 2 sahmes, au hod Rachadi No. 1, partie de la parcelle No. 11, par indivis dans la dite parcelle.

La 2me de 3 feddans, 21 kirats et 8 sahmes, au hod El Gharbi No. 4, partie de la parcelle No. 49, par indivis dans la dite parcelle.

La 3me de 2 feddans, 16 kirats et 12 sahmes à prendre par indivis dans 3 feddans, 2 kirats et 10 sahmes, au hod El Sayed Mohamed Elian No. 6, partie de la parcelle No. 34, par indivis dans la dite parcelle.

La 4me de 15 kirats et 22 sahmes au hod Galal El Chorafia No. 11, partie de la parcelle No. 20, par indivis dans la dite parcelle.

La 5me de 15 kirats et 20 sahmes au hod Gharb El Balad No. 12, partie de la parcelle No. 10, par indivis dans la dite parcelle.

La 6me de 1 feddan, 1 kirat et 4 sahmes au hod Sayed Kholeif No. 19, partie de la parcelle No. 1, par indivis dans la dite parcelle.

La 7me de 1 feddan, 2 kirats et 4 sahmes au hod Chehata No. 28, partie de la parcelle No. 1, par indivis dans la dite parcelle.

La 8me de 12 kirats et 2 sahmes au hod El Adla No. 2, partie de la parcelle No. 14, par indivis dans la dite parcelle.

La 9me de 5 kirats et 18 sahmes au hod Abdel Hafez Elian No. 14, kism tani, partie de la parcelle No. 64, par indivis dans la dite parcelle.

La 10me de 20 kirats et 22 sahmes au hod Abdel Hafez Elian No. 14, kism awal, partie de la parcelle No. 32, par indivis dans la dite parcelle.

La 11me de 23 kirats et 6 sahmes au hod Sayed Elian No. 26, partie de la parcelle No. 10, par indivis dans la dite parcelle.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, immeubles par nature et par destination qui en dépendent, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 650 outre les frais.
Pour la poursuivante,
Moïse Abner et Gaston Naggar,
789-C-103 Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Sieur Antoine Théophanidès, propriétaire, demeurant à Héliopolis, 31 rue El Tayaran.

Contre le Sieur Ahmed Ahmed Badaoui, commerçant, demeurant au Caire, 45 rue El Mahgar, kism Khalifa.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Mai 1936, transcrit le 30 Mai 1936 sub Nos. 3866 Caire et 3451 Galioubieh.

Objet de la vente:

Un terrain d'une superficie de 161 m² 3 dm², avec les constructions y élevées, composées de deux magasins et de deux appartements derrière ces magasins, ainsi que de 3 étages de deux appartements chacun, l'un de deux pièces, entrées et dépendances, l'autre de 4 pièces, entrée et dépendances, le tout situé à Choubrah (Caire), rue Serry No. 16, chiahket El Chamachergui Kibli, au Sud du district de Choubrah, Gouvernorat du Caire, moukallafah 5/48, année 1931.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1200 outre les frais.
Le Caire, le 29 Avril 1938.
Pour le poursuivant,
845-C-155 Maher Helmi, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Société Peel & Co., Ltd., société anonyme britannique, ayant siège à Manchester et succursales à Minieh et Sohag, subrogée aux droits et actions de Yacoub Bey Bibaoui Attia, suivant acte authentique de cession et subrogation, passé au Greffe des Actes Notariés de ce Tribunal en date du 16 Juin 1931 sub No. 3127, signifié suivant exploit de l'huissier Sabethai le 10 Août 1931, et élisant domicile au Caire en l'étude de Maîtres H. et G. Rathle, avocats à la Cour.

Au préjudice de Mohamed El Medani Abdel Aziz Abdel Khalek, propriétaire, égyptien, demeurant au village de Mankatine, Markaz Samallout (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Avril 1935, huissier A. Zeheri, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 24 Avril 1935 sub No. 855 Minieh.

Objet de la vente:

1 feddan et 21 kirats de terrains agricoles situés au village de Mankatine, Markaz Samallout (Minieh), au hod El Guemal No. 20, faisant partie de la parcelle No. 35.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte, avec ses accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

La désignation qui précède est conforme à celle de l'état délivré par le Département de l'Arpentage en l'année 1930, lors de l'inscription prise sur cette désignation le 4 Janvier 1930, sub No. 90 Minieh, et à la saisie immobilière ci-dessus, mais d'après le nouveau cadastre fait en 1933 et l'état délivré par le dit Département le 13 Janvier 1935 ces biens sont désignés comme suit:

1 feddan, 21 kirats et 22 sahmes de terrains agricoles situés au village de Mankatein (Samallout, Minieh), divisés comme suit:

1.) 23 kirats et 5 sahmes au hod El Guemal No. 20, parcelle No. 50.

2.) 21 kirats et 13 sahmes au même hod, parcelle No. 55.

3.) 1 kirat et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 56.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec ses accessoires et dépendances sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais.
Pour la poursuivante,
813-C-127 H. et G. Rathle, avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Maison de commerce mixte Abdou Mawas et Fils.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Ahmed Moustapha Hammad.

2.) Omar Aly Khadr.

En vertu:

1.) De deux procès-verbaux de saisies immobilières des 15 Octobre et 8 Novembre 1932, des huissiers Kalemkarian et Sinigaglia, dénoncés les 26 Octobre et 12 et 22 Novembre 1932, huissiers Damiani et Khodeir, transcrits avec leur dénonciation au Greffe des Hypothèques du même Tribunal les 12 et 30 Novembre 1932 sub Nos. 5138 et 6074 (Ménoufieh).

2.) D'un procès-verbal de modification dressé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal le 15 Septembre 1936.

Objet de la vente:

2me lot.

Biens appartenant au Sieur Omar Aly Khadr.

5 feddans, 13 kirats et 13 sahmes de terrains sis au village de Ganzour, Markaz Tala (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 12 kirats au hod Abou Kessoura No. 21, parcelle No. 35.

2.) 1 feddan, 3 kirats et 1 sahme au même hod, parcelle No. 9.

3.) 5 kirats et 21 sahmes au même hod, parcelle No. 41.

4.) 22 kirats et 14 sahmes au même hod, parcelle No. 77.

5.) 10 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 45.

6.) 12 kirats et 9 sahmes au même hod, parcelle No. 46.

7.) 9 kirats et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 49.

8.) 23 kirats et 15 sahmes au même hod, parcelle No. 50.

9.) 10 kirats et 5 sahmes au hod El Amara No. 31, parcelle No. 79.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 226 outre les frais.
Pour la poursuivante,
793-C-107 Marc J. Baragan, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale J. Planta & Cie, société mixte, ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice de la Dame Zeinab Hanem, fille de Hassan Aly, fils de Aly et épouse de S.E. Mohamed Pacha Mahfouz, propriétaire, sujette locale, demeurant à Hérouan, banlieue du Caire, 48 rue Ragheb Pacha.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Mai 1937, dénoncée le 24 Mai 1937, transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 27 Mai 1937 sub No. 464, Assiout.

Objet de la vente: en un seul lot.

15 feddans, 13 kirats et 8 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Hawatka, Markaz Manfalout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 11 feddans, 13 kirats et 20 sahmes au hod El Guezireh El Mortafia El Baharia No. 1, faisant partie de la parcelle No. 1.

2.) 1 feddan, 22 kirats et 12 sahmes au hod El Raml No. 2, faisant partie de la parcelle No. 1.

3.) 2 feddans et 1 kirat au hod El Sarba No. 9, faisant partie de la parcelle No. 28, indivis dans la dite parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1000 outre les frais.
Pour la poursuivante,
829-C-139 M. Sednaoui et C. Bacos, Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Sieur Ricard Adler, propriétaire, tchécoslovaque, demeurant au Caire.

Au préjudice de la Dame Zeinab Mahmoud Kandil, fille de Mahmoud, fils de Kandil, propriétaire, sujette locale, demeurant à Tersa, district de Toukh, (Galioubia).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 21 Septembre 1937, dénoncé le 7 Octobre 1937 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 11 Octobre 1937 sub No. 5742 (Galioubia).

Objet de la vente: en un seul lot.

Une maison, terrain et construction, de la superficie de 500 m², sise au village de Tersa, Markaz Toukh (Galiou-

bieh), au hod Dayer El Nahia No. 7, kism tani, parcelle No. 2 (S) habitation.

Ladite maison est composée de deux étages dont le 1er est construit en briques rouges et le 2me en briques vertes; le 1er étage comprend 6 chambres et 2 halls et le 2me étage 2 chambres sans plafond. La dite maison comprend également une grande étable pour les bestiaux et un petit jardin.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous ses accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 150 outre les frais.

Pour le poursuivant,
M. Sednaoui et C. Bacos,
835-C-145. Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Société Peel & Co. Ltd., société anonyme britannique, ayant siège à Manchester et succursales à Minieh et Sohag.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Dakhli Ibrahim Ahmed Hamad, fils de Ibrahim Ahmed Hamad.

2.) Abdel Moheiman Azzouz, dit aussi Abdel Moheiman Abdel Aziz, fils de Abdel Aziz Daoud.

Tous deux propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Kom Engacha, Markaz Deirout (Assiout), débiteurs saisis.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies immobilières pratiquées les 14 Mars 1933, huissier Kyritzi, et 4 Avril 1933, huissier Tadros, ces deux saisies transcrites avec leurs dénonciations successivement au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire les 3 Avril 1933, No. 782 (Assiout) et 26 Avril 1933 sub No. 937 (Assiout).

Objet de la vente:

1er lot.

Propriété du Sieur Abdel Moheiman Azzouz.

1 feddan et 4 kirats de terrains agricoles sis au village de Kom Engacha, Markaz Deirout (Assiout), divisés en trois parcelles:

1.) 14 kirats au hod Gheit El Abd No. 10, faisant partie de la parcelle No. 11, indivis dans la dite parcelle.

2.) 5 kirats au hod El Rokn No. 14, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 18, indivis dans la dite parcelle.

3.) 9 kirats au hod Kom El Kassab No. 15, faisant partie de la parcelle No. 18, indivis dans la dite parcelle.

4me lot.

Propriété du Sieur Dakhli Ibrahim Ahmed Hamad.

Le 1/4 par indivis dans 4 feddans, 20 kirats et 8 sahmes mais d'après les subdivisions des parcelles 4 feddans, 20 kirats et 10 sahmes soit 1 feddan, 5 kirats et 2 sahmes de terrains agricoles situés au village de Kom Engacha, Markaz Deirout (Assiout), divisés en dix parcelles:

1.) 1 kirat et 16 sahmes au hod El Chaboura No. 4, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans la dite parcelle.

2.) 15 kirats et 2 sahmes au hod El Taki No. 5, faisant partie de la parcelle No. 4, indivis dans la dite parcelle.

3.) 3 kirats et 20 sahmes au hod El Khamsine No. 6, faisant partie de la parcelle No. 12, indivis dans la dite parcelle.

4.) 2 kirats et 10 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 8, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans la dite parcelle.

5.) 9 kirats et 18 sahmes au hod El Baharia No. 9, faisant partie de la parcelle No. 11, indivis dans la dite parcelle.

6.) 1 feddan, 19 kirats et 6 sahmes au hod Gheit El Abd No. 10, faisant partie de la parcelle No. 19, indivis dans la dite parcelle.

7.) 13 kirats et 4 sahmes au hod El Zahra No. 12, faisant partie de la parcelle No. 35, indivis dans la dite parcelle.

8.) 4 kirats et 20 sahmes au hod El Rezka No. 13, faisant partie de la parcelle No. 19, indivis dans la dite parcelle.

9.) 9 kirats et 2 sahmes au hod El Rokn No. 14, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 20, indivis dans la dite parcelle.

10.) 13 kirats et 8 sahmes au hod El Kassab No. 15, faisant partie de la parcelle No. 20, indivis dans la dite parcelle.

Ainsi que ces biens se poursuivent et comportent avec leurs accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 15 pour le 1er lot.

L.E. 15 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
815-C-129 H. et G. Rathle, avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de Jean Pyrovolikos, chez Me C. Zarris, avocat.

Contre la Dame Neemat Ahmed Mohamed, rentière, locale, au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 9 Octobre 1937, dénoncée le 20 Octobre 1937, transcrits le 3 Novembre 1937, Nos. 6719 Caire et 6181 Galioubieh.

Objet de la vente: un immeuble, terrain et constructions, d'une superficie totale de 156 m2 60 cm., sis au Caire, à Choubrah, atfet El Zawiya, haret El Gamedh.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais.

Pour le poursuivant,
822-C-132 C. Zarris, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Sieur Sadek Gallini Bey, protégé français, demeurant à Minieh.

Au préjudice du Sieur Youssef Ishak El Towa, fils de Ishak Saad Ghobrial, fils de Saad Ghobrial, propriétaire, sujet local, demeurant à Minieh, rue Gamedh El Koheri.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 22 Août 1934, dénoncé le 3 Septembre 1934 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 6 Septembre 1934 sub No. 1182, Minieh, et d'un autre procès-verbal de saisie immobilière du 3 Septembre 1934, dénoncé le 15 Septembre 1934

et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 22 Septembre 1934 sub No. 1235, Minieh.

Objet de la vente:

5me lot.

Biens appartenant à Youssef Ishak El Towa.

14 kirats par indivis sur 24 kirats dans une parcelle de terrain de la superficie de 1005 m2, sise à Toua Béni Ibrahim, Markaz et Moudirieh de Minieh, au hod Dayer El Nahia No. 3, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 48 sakan el nahia, sur une partie de laquelle est élevée une maison à un rez-de-chaussée et un étage, le restant est un terrain vague, le tout entouré d'un mur d'enceinte.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 160 outre les frais.

Pour le poursuivant,
827-C-137 M. Sednaoui et C. Bacos, Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de Joseph Smouha, rentier, italien, au Caire.

Contre Abdel Hamid Maghrabi, propriétaire, égyptien, à Guizeh.

En vertu de deux procès-verbaux des 11 Janvier 1936, transcrit le 27 Janvier 1936 et 18 Août 1936, transcrit le 9 Septembre 1936, et d'un procès-verbal de distraction du 11 Novembre 1937.

Objet de la vente: en quatre lots.

1er lot.

4 feddans, 17 kirats et 16 sahmes sis à El Maassara, Markaz et Moudirieh de Guizeh, divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 9 kirats et 14 sahmes au hod Hamed No. 6, parcelle No. 2.

2.) 1 feddan, 8 kirats et 2 sahmes au hod Maghrabi Bey No. 7, parcelle No. 29.

2me lot.

2 feddans, 3 kirats et 12 sahmes sis à El Maassara, Markaz et Moudirieh de Guizeh, divisés comme suit:

1.) 3 kirats et 10 sahmes indivis dans 1 feddan, 7 kirats et 10 sahmes au hod Maghrabi Bey No. 7, parcelle No. 30.

2.) 15 kirats et 18 sahmes au hod El Sahel No. 1, parcelle No. 5.

3.) 12 sahmes au hod El Sahel No. 1, parcelle No. 68.

4.) 6 kirats et 12 sahmes au hod El Sahel No. 1, parcelle No. 69.

5.) 17 kirats et 16 sahmes indivis dans 5 feddans, 11 kirats et 18 sahmes au hod Hamed No. 6, parcelle No. 14.

6.) 1 kirat et 22 sahmes au hod Hamed No. 6, parcelle No. 21.

7.) 5 kirats et 14 sahmes au hod Hamed No. 6, parcelle No. 22.

8.) 4 sahmes au hod Hamed No. 6, parcelle No. 23.

3me lot.

7 feddans, 23 kirats et 18 sahmes sis à El Maassara, Markaz et Moudirieh de Guizeh, divisés comme suit:

1.) 6 feddans et 8 kirats au hod Hamed No. 6, parcelle No. 7.

2.) 1 feddan, 15 kirats et 18 sahmes au hod Maghrabi Bey No. 7, parcelle No. 44.

4me lot.

La quote-part de 13 1/2 kirats dans 24 kirats soit 2 feddans, 16 kirats et 4 sahmes indivis dans 4 feddans, 18 kirats et 2 sahmes indivis dans 5 feddans, 11 kirats et 18 sahmes sis à El Maassara, Markaz et Moudirieh de Guizeh, au hod Hamed No. 6, parcelle No. 14.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 380 pour le 1er lot.

L.E. 160 pour le 2me lot.

L.E. 570 pour le 3me lot.

L.E. 150 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
Marc Cohen, avocat.

768-C-92.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Joakimoglou Commercial Cy., société en nom collectif, de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, rue Stamboul, No. 9, et y électivement en l'étude de Mes M. Aboulafia et G. N. Pilavachi et au Caire en celle de Mes J. E. Candioglou et A. Pilavachi, avocats à la Cour.

Contre les suivants:

1.) Les Hoirs de Mohamed Abdel Kader Farrag, fils de Abdel Kader, petit-fils de Farrag, à savoir: Abdel Aziz Mohamed Abdel Kader, Abdel Wahab Mohamed Abdel Kader, Abdel Azim Mohamed Abdel Kader, Maher Mohamed Abdel Kader, Dame Mohassen Mohamed Abdel Kader, Dame Chahawi bent Mansour Idriss, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de sa fille mineure Inchirah bent Mohamed Abdel Kader.

2.) Abdel Aziz Mohamed Abdel Kader, fils de Mohamed, petit-fils de Abdel Kader.

Tous propriétaires, sujets locaux, domiciliés à Marzouk, Markaz Béni-Mazar (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 15 Mai 1933, de l'huissier J. Sergi, dénoncé aux débiteurs le 31 Mai 1933, le tout transcrit le 12 Juin 1933 sub No. 1148 Minieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

6 feddans, 17 kirats et 4 sahmes du teklif du Sieur Mohamed Abdel Kader Farag, sis à Zimam Marzouk, Markaz Béni-Mazar (Minieh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 9 kirats et 8 sahmes au hod El Tawil No. 4, faisant partie de la parcelle No. 28, par indivis dans 1 feddan, 16 kirats et 4 sahmes.

2.) 3 kirats au hod El Oussiah No. 7, faisant partie de la parcelle No. 24, par indivis dans 14 kirats et 4 sahmes.

3.) 1 kirat et 20 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 10, faisant partie de la parcelle No. 28, par indivis dans 3 kirats et 8 sahmes.

4.) 1 feddan, 8 kirats et 4 sahmes au hod El Yamani No. 9, parcelle No. 14.

5.) 3 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 64.

6.) 6 kirats et 20 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 147.

7.) 7 kirats et 20 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 54, par indivis dans 10 kirats et 12 sahmes.

8.) 1 feddan, 23 kirats et 8 sahmes au hod El Chawabir No. 14, parcelle No. 91.

9.) 20 sahmes au hod El Sahel No. 1, kism awal, parcelle No. 28.

10.) 1 kirat et 20 sahmes au hod El Chawabir No. 14, faisant partie de la parcelle No. 30, par indivis dans 2 kirats et 4 sahmes.

11.) 22 kirats et 12 sahmes au hod El Omda No. 8, parcelle No. 31.

2me lot.

1 feddan, 11 kirats et 8 sahmes du teklif du Sieur Abdel Aziz Mohamed Abdel Kader, sis à Zimam Marzouk, Markaz Béni-Mazar (Minieh), au hod Attallah No. 3, faisant partie de la parcelle No. 4, par indivis dans 16 feddans et 7 kirats.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 270 pour le 1er lot.

L.E. 70 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,

M. Aboulafia et G. N. Pilavachi,
775-AC-911 Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de David Galané.

Au préjudice d'Abdel Zaheir Seif El Nasr Tantaoui.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Mai 1937, transcrit le 20 Mai 1937 sub No. 251 Fayoum.

Objet de la vente: 6 feddans, 22 kirats et 7 sahmes sis à Ezbet Seif El Nasr Tantaoui, dépendant de Menchat Senourès (Fayoum), au hod El Harika No. 31, faisant partie de la parcelle No. 1.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 100 outre les frais.

Pour le poursuivant,

781-C-95 E. Rabbat, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co., Ltd.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Zein Bey Korachi.

2.) Abdel Tawab Ibrahim.

Tous deux propriétaires et commerçants, locaux, demeurant à Kodiet El Islam, Markaz Deirout (Assiout), débiteurs saisis.

Et contre les Sieurs Guebali Sayed Soltan et Ahmed Sayed Soltan, propriétaires, égyptiens, demeurant jadis à Kodiet El Islam, Markaz Deirout (Assiout), et actuellement de domicile inconnu, tiers détenteurs apparents.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 22 Janvier 1936, transcrit le 14 Février 1936 sub No. 204 Assiout.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

Biens appartenant à Zein Bey Korachi.

37 feddans, 20 kirats et 6 sahmes de terrains sis au village de Kodiet El Islam, Markaz Deirout (Assiout).

2me lot.

Biens appartenant à Zein Bey Korachi.

Le tiers ou 41 feddans, 14 kirats et 8 sahmes indivis dans 124 feddans et 19 kirats sis au village de Kodiet El Islam, Markaz Deirout (Assiout).

3me lot.

Biens appartenant à Abdel Tawab Ibrahim.

3 feddans, 11 kirats et 20 sahmes sis au village de Kodiet El Islam, Markaz Deirout (Assiout).

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 2500 pour le 1er lot.

L.E. 2700 pour le 2me lot.

L.E. 240 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

788-C-102 Charles Ghali, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co. Ltd.

Au préjudice de:

1.) Ahmed Abdel Rahman Ibrahim;

2.) Ahmed Aly Ibrahim Abdel Rahman; propriétaires, locaux, demeurant au village de Béni-Rézah, Markaz Abnoub (Assiout).

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière des 31 Octobre et 18 Novembre 1935, transcrits les 25 Novembre 1935 No. 1529 Assiout et 14 Décembre 1935 No. 1604.

Objet de la vente: en quatre lots.

1er lot.

Biens appartenant à Ahmed Abdel Rahman Ibrahim.

4 feddans, 11 kirats et 22 sahmes de terrains sis au village de Béni-Rezah, Markaz Abnoub (Assiout).

2me lot.

Biens appartenant à Ahmed Aly Ibrahim Abdel Rahman.

La moitié soit 1 feddan, 6 kirats et 16 sahmes indivis dans 2 feddans, 13 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Béni-Rezah, Markaz Abnoub.

3me lot.

Biens appartenant au même Ahmed Aly.

La quote-part de 7 kirats sur 24 lui revenant de l'héritage de son père Aly Ibrahim Abdel Rahman, soit 1 feddan, 2 kirats et 1 11/12 sahmes indivis dans 3 feddans, 17 kirats et 10 sahmes de terrains sis à Béni-Rezah.

4me lot.

Biens appartenant au dit Ahmed Aly. Sa quote-part de 7 kirats sur 24 lui revenant de l'héritage de son père Aly Ibrahim Abdel Rahman, soit 2 feddans, 6 kirats et 4 5/6 sahmes, indivis dans 7 feddans, 17 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de El Sawalem El Baharia, Markaz Abnoub (Assiout).

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 160 pour le 1er lot.

L.E. 30 pour le 2me lot.

L.E. 30 pour le 3me lot.

L.E. 45 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
Charles Ghali, avocat.

783-C-97

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co., Ltd.

Au préjudice des Hoirs de feu Abdel Rahman Hassanein El Fara, savoir:

1.) Dame Zarifa Bent Mohamed Eid Badaoui, sa veuve.

2.) Hassanein, 3.) Metwalli,

4.) Amna, 5.) Karma, 6.) Zakia,

7.) Anissa, 8.) Amina, ces sept derniers enfants du dit défunt.

Tous propriétaires, locaux, demeurant à Dalga, Markaz Deirout (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Mars 1933, transcrit le 28 Mars 1933 sub No. 746 Assiout.

Objet de la vente: 4 feddans et 4 kirats de terrains sis au village de Dalga, Markaz Deirout (Assiout).

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 70 outre les frais.

Pour la poursuivante,
Charles Ghali, avocat.

782-C-96

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co., Ltd.

Au préjudice du Sieur Abou Zeid Ahmed Abou Zeid, propriétaire et commerçant, local, demeurant à Zawiet Barmacha, Markaz Maghagha (Minieh), débiteur saisi.

Et contre le Sieur Kassem Bey El Masri El Saadi, propriétaire, égyptien, demeurant à Kafr El Madawer, Markaz Maghagha (Minieh), tiers détenteur apparent.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Janvier 1936, transcrit le 27 Janvier 1936 sub No. 152 Minieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

10 feddans et 4 kirats de terrains sis au village de Zawiet Barmacha, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh.

2me lot.

3 feddans et 8 kirats de terrains sis au village de Zawiet Barmacha, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 300 pour le 1er lot.

L.E. 100 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
Charles Ghali, avocat.

786-C-100

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co., Ltd.

Au préjudice du Sieur Youssef Farag Remeih, propriétaire et commerçant, local, demeurant à El Koussieh, Markaz Manfalout (Assiout), débiteur saisi.

Et contre les Sieurs Garas et Melek, tous deux fils de Guerguès Mankariou, propriétaires, locaux, demeurant à El Koussieh, tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Juin 1935, transcrit le 9 Juillet 1935 sub No. 1026 Assiout.

Objet de la vente: 6 feddans, 4 kirats et 2 sahmes de terrains sis au village de El Koussieh, Markaz Manfalout, Moudirieh d'Assiout.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 30 outre les frais.

Pour la poursuivante,
Charles Ghali, avocat.

787-C-101

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co., Ltd.

Au préjudice du Sieur Guebali Salem, propriétaire et commerçant, local, demeurant à Arab El Kadadih, Markaz Abnoub (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Mai 1935, transcrit le 1er Juin 1935 sub No. 933 Assiout.

Objet de la vente: 12 feddans, 1 kirat et 11 sahmes de terrains, mais d'après la subdivision des parcelles, 9 feddans, 19 kirats et 19 sahmes sis au village de Béni Ibrahim, Markaz Abnoub, Moudirieh d'Assiout.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 60 outre les frais.

Pour la poursuivante,
Charles Ghali, avocat.

785-C-99

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Sieur Richard Adler, propriétaire, tchécoslovaque, demeurant au Caire.

Au préjudice du Sieur Salem Chaaban Hamad, fils de feu Chaaban Hamad Aly Seid, fils de Hamed Aly Seid, propriétaire, sujet local, demeurant en son ezbeh connue sous le nom de Ezbet Laz, dépendant du village de Bahtim, district de Galioub, Moudirieh de Galioubieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 27 Juin 1936, dénoncé le 9 Juillet 1936, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 15 Juillet 1936 sub No. 4389 (Galioubieh), et d'un procès-verbal de distraction dressé à ce Greffe.

Objet de la vente: en un seul lot.

6 kirats par indivis sur 24 kirats dans 64 feddans, 19 kirats et 21 sahmes de terrains cultivables sis au village de Bahtim, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), divisés comme suit:

1.) 18 feddans, 23 kirats et 1 sahme au hod El Nahas No. 18, parcelle No. 11 d'après le nouveau cadastre, mais d'a-

près l'affectation du 29 Mai 1932, No. 4450 Galioubieh, parcelle No. 6.

2.) 25 feddans, 16 kirats et 1 sahme au hod El Nahas No. 18, parcelle No. 1.

3.) 20 feddans, 4 kirats et 19 sahmes au hod El Nahas No. 18, parcelle No. 5.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1080 outre les frais.

Pour le poursuivant,
M. Sednaoui et C. Bacos,
Avocats.

834-C-144

Date: Samedi 4 Juin 1938.

A la requête de la Raison Sociale Sayour Frères & Cie., société en commandite simple, de nationalité mixte, ayant son siège au Caire, au No. 8 de la rue Fouad El Awal.

Au préjudice du Sieur Ahmed Bey Raafat, propriétaire, avocat, sujet local, demeurant au Caire, au No. 34 rue Hassan El Akbar, Abdine.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 1er Septembre 1937, dénoncé le 13 Septembre 1937 et transcrit avec sa dénonciation le 20 Septembre 1937 sub Nos. 5825 Caire et 5352 Galioubieh.

Objet de la vente: en un seul lot.

Une parcelle de terrain de la superficie de 736 m2 60 dm2, sise au Palais de Koubbeh, rue Hassan Pacha Hafez No. 3, à Zimam El Matarieh, Markaz Dawahi Masr, et actuellement kism Héliopolis (Masr El Guédida), Gouvernorat du Caire, Moudirieh de Galioubieh, au hod El Hakim No. 39, connue sous le No. 3 tanzim, rue Hassan Pacha Hafez, et selon les nouveaux plans cadastraux No. 14, à haret Hassan Pacha Hafez No. 22, moukallafa No. 8/36, année 1935, ensemble avec la villa qui y est élevée composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage et leurs accessoires, outre deux chambres sur la terrasse pour la lessive et un garage et une chambre dans le jardin.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 800 outre les frais.

Pour la poursuivante,
François Nicolas, avocat.

790-C-104

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Joakimoglou Commercial Company, société en nom collectif, de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, 9 rue Stamboul.

Contre les Sieurs:

1.) Youssef Ahmed Youssef, fils de feu Ahmed, de feu Youssef.

2.) Senoussi Youssef Ahmed, de feu Youssef, de feu Ahmed.

3.) Abou Abrig Youssef, de feu Youssef, de feu Ahmed.

4.) Elwani Hefni Mohamed, de feu Hefni, de feu Mohamed. Tous négociants, sujets locaux, domiciliés à Dachlout, Markaz Deirout (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière, en date du 4 Avril 1933, de l'huissier A. Tadros, dénoncé aux débi-

teurs expropriés suivant exploit en date du 18 Avril 1933, de l'huissier J. Sergi, et transcrit le 29 Avril 1933, No. 956 Assiout.

Objet de la vente: en quatre lots.
1er lot.

3 feddans, 21 kirats et 20 sahmes du teklif du Sieur Youssef Ahmed Youssef, sis à Dachlout, Markaz Deirout, Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

1.) 5 kirats et 16 sahmes au hod Kad-dir El Wastani No. 25, faisant partie de la parcelle No. 12, par indivis.

2.) 23 kirats et 18 sahmes au hod Kad-di Gharb El Torba No. 28, faisant partie de la parcelle No. 20 par indivis.

3.) 2 kirats au hod Tereet El Markeb No. 30, faisant partie de la parcelle No. 3.

4.) 22 sahmes au hod El Rafi No. 43, faisant partie de la parcelle No. 2, indivis.

5.) 1 feddan, 7 kirats et 12 sahmes au hod El Garf No. 45, faisant partie de la parcelle No. 31.

6.) 1 feddan et 6 kirats au hod Garf El Nahia No. 47, faisant partie de la parcelle No. 5, indivis.

2me lot.

6 feddans, 2 kirats et 22 sahmes du teklif du Sieur Abou Abrig Youssef Ahmed, sis à Dachlout, Markaz Deirout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 1 feddan au hod Gaddis Gharb El Terea No. 28, faisant partie de la parcelle No. 20 par indivis.

2.) 1 feddan, 20 kirats et 20 sahmes au hod Tereet El Markeb No. 30, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis.

3.) 7 kirats et 4 sahmes au hod El Rafia No. 3, faisant partie de la parcelle No. 2 par indivis.

4.) 6 kirats et 22 sahmes au hod El Garf No. 45, faisant partie de la parcelle No. 31 par indivis.

5.) 3 kirats et 8 sahmes au hod Gaddis Gharb No. 27, faisant partie de la parcelle No. 14 par indivis.

6.) 16 kirats au hod Kaddis Gharb El Terea No. 28, faisant partie de la parcelle No. 16 par indivis.

7.) 2 kirats et 16 sahmes au hod Kad-dis Gharb El Terea No. 28, faisant partie de la parcelle No. 12, indivis dans 1 feddan, 12 kirats et 10 sahmes dans la même parcelle.

8.) 12 kirats au hod El Miri No. 8, faisant partie de la parcelle No. 4.

9.) 1 feddan et 6 kirats au hod El Sabil No. 9, faisant partie de la parcelle No. 9, indivis dans la dite parcelle.

3me lot.

Le 1/3 par indivis dans 2 feddans, 2 kirats et 6 sahmes du teklif du Sieur Senoussi Youssef Ahmed, sis à Dachlout, Markaz Deirout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 2 kirats au hod Kaddis Gharb El Terea No. 28, partie parcelle No. 20, par indivis.

2.) 22 kirats et 18 sahmes au hod El Rafée No. 43, faisant partie de la parcelle No. 2.

3.) 1 feddan, 4 kirats et 12 sahmes au hod El Garf No. 45, faisant partie de la parcelle No. 31.

4me lot.

14 feddans, 2 kirats et 12 sahmes du teklif du Sieur Elwani Hefni Mohamed, sis à Dachlout, Markaz Deirout (As-

siout), en une seule parcelle au hod Gharbi El Nahia No. 42, faisant partie de la parcelle No. 6, indivis dans la dite parcelle.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec toutes dépendances.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 100 pour le 1er lot.

L.E. 160 pour le 2me lot.

L.E. 25 pour le 3me lot.

L.E. 360 pour le 4me lot.

Le tout outre les frais.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,

M. Aboulafia et G. N. Pilavachi,
774-AC-910 Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Joakimoglou Commercial Company, société en nom collectif, de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, 9, rue Stamboul, et y électivement en l'étude de Mes M. Aboulafia et G. Pilavachi, et au Caire en l'étude de Mes J. E. Candioglu et A. Pilavachi, avocats à la Cour.

Contre:

1.) Moufid Mikhaïl Akladiou, de feu Mikhaïl Akladiou, de feu Akladiou Henein.

2.) Dame Cécile Mikhaïl Akladiou, de feu Mikhaïl Akladiou, de feu Akladiou Henein, veuve de feu Labib Abdel Nour.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, domiciliés à Héliopolis, banlieue du Caire, nouvelle avenue Fouad 1er, sans numéro, pris tant personnellement qu'en leur qualité de seuls et uniques héritiers de feu leur mère Dame Esteryana, veuve de feu Mikhaïl Akladiou, fille de feu Azer Fanous, de feu Fanous Mikhaïl.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé par ministère de l'huissier Georges Khodeir en date du 7 Novembre 1931, dénoncé aux débiteurs saisis les 21 Novembre 1931 et 9 Décembre 1931, le tout transcrit le 16 Décembre 1931, No. 1084, Guergua.

Objet de la vente:

A. — 106 feddans, 11 kirats et 20 sahmes sis au village d'El Khalafia, district et Moudirieh de Guirguez, divisés et lotis comme suit:

1er lot.

1.) 33 feddans, 21 kirats et 12 sahmes au hod El Cheikh Khouzam, No. 31, divisés comme suit:

a) 33 feddans, 10 kirats et 4 sahmes, parcelles Nos. 1 et 10.

b) 11 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 4.

2me lot.

2.) 1 feddan, 11 kirats et 16 sahmes au hod El Ganaien, No. 27, divisés en deux parcelles, savoir:

a) 9 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 60.

b) 1 feddan, 2 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 61.

3me lot.

3.) 18 feddans, 7 kirats et 16 sahmes au hod El Sangak No. 11, divisés ainsi:

a) 3 feddans et 18 kirats, parcelles Nos. 5 et 6.

b) 2 feddans et 2 kirats, parcelles Nos. 17 et 18.

c) 6 feddans, 13 kirats et 12 sahmes, parcelles Nos. 27 et 32.

d) 5 feddans, 22 kirats et 4 sahmes, parcelles Nos. 1 et 4.

La parcelle No. 1 de 13 kirats et 4 sahmes.

La parcelle No. 4 de 5 feddans et 9 kirats.

4me lot.

4.) 19 feddans, 19 kirats et 8 sahmes au hod El Awkaf No. 33, divisés comme suit:

a) 1 feddan, 1 kirat et 8 sahmes faisant partie de la parcelle No. 1.

b) 1 feddan, 11 kirats et 12 sahmes faisant partie de la parcelle No. 2.

c) 1 feddan, 15 kirats et 8 sahmes, parcelles Nos. 4 et 31.

d) 1 feddan et 9 kirats, parcelle No. 11.

e) 3 feddans, 23 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 16.

f) 4 feddans et 17 kirats, parcelle No. 22.

g) 2 feddans, 9 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 30.

h) 2 feddans, 18 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 36.

i) 9 kirats et 20 sahmes faisant partie de la parcelle No. 3.

5me lot.

4.) 1 feddan et 4 kirats au hod El Chareh El Charkieh No. 4, parcelle No. 4.

6me lot.

5.) 15 feddans, 20 kirats et 12 sahmes au hod El Garf No. 43, divisés comme suit:

a) 1 feddan, 19 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 30.

b) 14 feddans et 16 sahmes, parcelle No. 36 et partie de la parcelle No. 34.

7me lot.

6.) 1 feddan, 17 kirats et 16 sahmes au hod Salem No. 47, parcelle No. 22.

8me lot.

7.) 1 feddan et 9 kirats au hod El Kheir No. 48, parcelles Nos. 22 et 24.

9me lot.

8.) 2 feddans et 12 sahmes au hod Karkar No. 23, parcelle No. 18.

10me lot.

9.) 2 feddans, 16 kirats et 4 sahmes au hod El Ghezireh El Gharbieh No. 22, parcelles Nos. 3, 4 et 5.

11me lot.

10.) 6 feddans, 23 kirats et 16 sahmes au hod El Ghezireh El Charkieh No. 19, divisés en deux parcelles, à savoir:

a) 6 feddans, 12 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 15.

b) 11 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 24.

12me lot.

11.) 1 feddan, 4 kirats et 4 sahmes au hod El Cheikh Hessebo No. 24, parcelles Nos. 54 et 58.

La parcelle No. 54 de 1 feddan et 20 sahmes.

La parcelle No. 58 de 3 kirats et 8 sahmes.

B. — 53 feddans, 7 kirats et 16 sahmes sis au village d'El Hebeil, district d'El Baliana, Moudirieh de Guirguez, divisés et lotis comme suit:

13me lot.

1.) 16 feddans, 6 kirats et 4 sahmes au hod El Chaloubieh No. 3, divisés en trois parcelles, à savoir:

a) 4 feddans, 21 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 1.

b) 9 feddans et 13 kirats, parcelle No. 25.

c) 1 feddan et 20 kirats faisant partie de la parcelle No. 30.

14me lot.

2.) 1 feddan et 2 kirats au hod El Mahsanieh El Kibli No. 4, divisés en deux parcelles, à savoir:

a) 15 kirats partie de la parcelle No. 21.

b) 11 kirats partie de la parcelle No. 23.

15me lot.

3.) 24 feddans, 16 kirats et 8 sahmes au hod Kom Gadalla No. 6, divisés comme suit:

a) 9 feddans, 11 kirats et 12 sahmes faisant partie de la parcelle No. 1.

b) 15 feddans, 4 kirats et 20 sahmes faisant partie de la parcelle No. 3.

16me lot.

4.) 11 feddans, 7 kirats et 4 sahmes au hod Abou Goubbran No. 7, parcelle No. 2.

Tels au surplus que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous les accessoires qui en dépendent, ainsi que toutes augmentations ou améliorations qui pourraient y être apportées sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 2000 pour le 1er lot.

L.E. 90 pour le 2me lot.

L.E. 950 pour le 3me lot.

L.E. 1000 pour le 4me lot.

L.E. 45 pour le 5me lot.

L.E. 800 pour le 6me lot.

L.E. 90 pour le 7me lot.

L.E. 75 pour le 8me lot.

L.E. 100 pour le 9me lot.

L.E. 135 pour le 10me lot.

L.E. 270 pour le 11me lot.

L.E. 40 pour le 12me lot.

L.E. 650 pour le 13me lot.

L.E. 40 pour le 14me lot.

L.E. 1200 pour le 15me lot.

L.E. 550 pour le 16me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,

M. Aboulafia et G. Pilavachi,

776-AC-912.

Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice de la Dame Zakia Hanem Olama, fille de S.E. Ahmed Pacha Youssef Olama, fils de feu Youssef Olama, propriétaire, égyptienne, demeurant à Tahla, Markaz Benha (Galioubieh).

En vertu d'un procès-verbal dressé le 9 Septembre 1937, huissier Dablé, transcrit le 30 Septembre 1937.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

15 feddans et 19 kirats de terrains sis au village de Mit El Attar, Markaz Benha, Moudirieh de Galioubieh, divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 5 kirats et 8 sahmes au hod El Sahel El Charki No. 1, parcelle No. 1.

2.) 1 feddan et 22 kirats au hod Sahel El Mokattam No. 3, parcelle No. 8.

3.) 6 feddans, 7 kirats et 4 sahmes au hod précité, parcelle No. 4.

4.) 1 feddan, 13 kirats et 16 sahmes au hod El Sahel El Charki No. 1, parcelle No. 91.

5.) 1 feddan, 8 kirats et 8 sahmes au hod El Chiakha El Barrania El Wasl No. 13, parcelle No. 19.

6.) 21 kirats et 20 sahmes au hod précité, parcelle No. 58.

7.) 1 feddan, 12 kirats et 16 sahmes au hod précité, parcelle No. 60.

N.B. — La désignation suivante a été établie par le Survey Department d'après les nouvelles opérations du cadastre.

13 feddans, 1 kirat et 23 sahmes de terrains sis au village de Mit El Attar, district de Benha, Moudirieh de Galioubieh, distribués comme suit:

1.) 6 feddans, 6 kirats et 15 sahmes au hod Sahel El Mokattam No. 3, gazayer 1re section, parcelle No. 26, inscrits au nom de la dite Dame Zakia Hanem Olama sur le nouveau registre en vertu de l'acte précité.

2.) 2 feddans, 2 kirats et 17 sahmes au hod Sahel El Mokattam No. 3, gazayer 1re section, parcelle No. 27.

Les dites terres sont inscrites sur le registre du nouveau cadastre au nom de la dite Dame par le même acte.

3.) 1 feddan, 8 kirats et 22 sahmes au hod El Wasl No. 11, parcelle No. 67, inscrits au nouveau cadastre au nom de la dite Dame par le dit acte.

Observation. — Le hod El Wasl No. 13 a été remplacé par le hod El Wasl No. 11, comme ci-dessus indiqué suivant arrêté ministériel No. 5/1934.

4.) 1 feddan, 5 kirats et 16 sahmes au hod El Sahel El Charki No. 1, parcelle No. 99, inscrits au nom de la dite Dame par l'acte précité.

5.) 3 kirats et 7 sahmes au hod El Sahel El Charki No. 1, parcelle No. 57, gazayer 1re section.

6.) 4 kirats au hod El Sahel El Charki No. 1, gazayer 1re section, parcelle No. 58.

Cette parcelle est inscrite sur le registre du nouveau cadastre au nom des Hoirs Azab Hassan Heikal et Hassan Afifi.

7.) 1 feddan, 18 kirats et 18 sahmes au hod El Sahel El Charki No. 1, gazayer 1re section, parcelle No. 119.

2me lot.

1 feddan, 12 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de El Ramla, Markaz Benha, Moudirieh de Galioubieh, divisés comme suit:

1.) 19 kirats et 12 sahmes au hod Marès El Gorn No. 13, parcelle No. 11.

2.) 17 kirats au hod Dayer El Nahia No. 4, parcelle No. 81.

N.B. — La désignation suivante a été établie par le Survey Department d'après les nouvelles opérations du cadastre.

3 feddans, 21 kirats et 9 sahmes de terrains sis au village d'El Ramla, district de Benha, Moudirieh de Galioubieh, distribués comme suit:

1.) 16 kirats et 13 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 4, parcelle No. 91, au même hod de la dite Dame, d'après le nouveau cadastre suivant acte transcrit sub No. 4681/1925.

2.) 1 feddan, 12 kirats et 11 sahmes au hod El Wasl No. 9, parcelle No. 68,

inscrits au nouveau registre au nom de la dite Dame par l'acte transcrit sub No. 4681/1925.

3.) 19 kirats et 20 sahmes au hod El Wasl No. 9, parcelle No. 93, inscrits au nouveau registre au nom de la dite Dame par le même acte.

Observation. — Les deux parcelles Nos. 68 et 93, au hod El Wasl ci-haut étaient autrefois au hod No. 13, à Mit El Attar et ajoutées au village d'El Ramla, en vertu d'un arrêté ministériel No. 5/1934.

4.) 20 kirats et 13 sahmes au hod Marès El Gorn No. 15, parcelle No. 32, inscrits au nom de la précitée par le même acte.

Observation. — Le hod Marès El Gorn No. 13 est devenu hod Marès El Gorn No. 15 en vertu d'un arrêté ministériel du 5 Janvier 1934.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1000 pour le 1er lot.

L.E. 500 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le requérant,

R. Chalom Bey et A. Phronimos,
803-C-117 Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Sieur Phaédon Constantinidis, négociant, sujet britannique, demeurant à Limassol (Chypre), avec domicile élu au Caire au cabinet de Maître N. Zigada.

Au préjudice des Hoirs de feu Mohamed Hassan Habib savoir, les Dames:

1.) Sanla Mahmoud Mohamed El Cadi, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs Fatma, Hayam, Mahmoud et Hussein.

2.) Tahia Mohamed Hassan Habib, sa fille.

3.) Naima Mohamed Hassan Habib, sa fille, épouse du Sieur Hassanein Eff. Rostom.

4.) Hekmat Mohamed Hassan Habib, sa fille, épouse du Sieur Neeman Eff. Siam.

Toutes propriétaires, égyptiennes, les deux premières de domicile inconnu, la 3me demeurant à Chantour (Béni-Souef), et la 4me à Belbeis (Charkieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 21 Août 1937, dénoncé aux débiteurs par exploits des 4, 6 et 8 Septembre 1937, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, en date du 17 Septembre 1937 sub Nos. 5768 (Caire) et 5803 (Guizeh).

Objet de la vente:

Une parcelle de terrain avec les constructions de la maison No. 12 qui s'y trouve élevée, composées d'une villa d'un étage de quatre chambres outre les dépendances, rue Kaleet El Roda, kism du Vieux Caire, Gouvernorat du Caire, au hod El Mekyas No. 2, Manial El Roda, district de Guizeh, Moudirieh de Guizeh, d'une superficie de 262 m² 55 cm. ou 1 kirat et 12 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tout ce qui comporte comme accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 800 outre les frais.
Pour le poursuivant.
824-C-134. Nicolas A. Zigada, avocat.

Date: Samedi 4 Juin 1938.

A la requête du Sieur Ignace Canaria, rentier, hellène, demeurant au Caire.

Au préjudice des Sieur et Dames:

1.) Aziza Hanem, fille de Aly Bey Reda, veuve de Abdel Rahman Bey Badran.

2.) Mohamed Saleh Eddine, fils de Abdel Rahman Bey Badran.

3.) Fatma, fille de Abdel Rahman Bey Badran.

Tous les trois propriétaires, locaux, demeurant au Caire, rue Cheikh Abdalla No. 25, pris tant personnellement qu'en leur qualité d'héritiers de feu leur fille et sœur Aicha, fille de Abdel Rahman Bey Badran, de son vivant codébitrice du poursuivant.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 10 Février 1936, huissier S. Sabethai, transcrit le 12 Mars 1936 sub No. 1938.

Objet de la vente: 12 kirats par indivis sur 24 kirats dans une parcelle de terrain de la superficie de 346 m² 12 cm. et d'après le nouveau cadastre de 352 m² 20 cm., avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et deux étages supérieurs de 6 pièces chacun et dépendances, sise au Caire, rue Cheikh Abdalla No. 25 et rue Sakaine, chiakhet El Ezbékiah El Guédida, section Abdine.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 650 outre les frais.

844-C-154 Pour le poursuivant,
Thomas Pyrgos, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son Administrateur-Délégué Talaat Harb Pacha et en tant que de besoin le Sieur Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minieh.

Au préjudice du Sieur Dahi Mohamed Awad, fils de Mohamed Awad, fils de Awad, propriétaire, sujet local, demeurant à Nahiet Haridieh, district de Sohag, Moudirieh de Guergueh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 30 Mars 1936, dénoncée le 15 Avril 1936 et transcrite au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 21 Avril 1936 sub No. 425 (Guergueh).

Objet de la vente: en un seul lot.

Une parcelle de terrain de la superficie de 120 m², ensemble avec les constructions y élevées, consistant en une maison d'habitation composée d'un rez-de-chaussée en briques rouges, sise au village de Haradieh, Markaz Sohag (Guergueh), au hod Dayer E Nahia No. 25, faisant partie de la parcelle No. 18.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 15 outre les frais.
Pour les poursuivants,
M. Sednaoui et C. Bacos,
841-C-151. Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son administrateur-délégué Talaat Pacha Harb, et en tant que de besoin le Sieur Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minieh.

Au préjudice du Sieur Abdel Salam Mohamed Serir, fils de Mohamed Serir, fils de Serir Moffah, propriétaire, sujet local, demeurant à Ezbet Serir, dépendant du village de Toukh El Kheil, district et Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 21 Mars 1936, dénoncé le 8 Avril 1936 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 15 Avril 1936 sub No. 555 Minieh.

Objet de la vente: lot unique.

2 feddans, 11 kirats et 20 sahmes de terrains cultivables sis au village de Toukh El Kheil, Markaz et Moudirieh de Minieh, dont:

A. — 1 feddan, 19 kirats et 20 sahmes indivis dans 8 feddans, 5 kirats et 6 sahmes de terrains cultivables divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 4 kirats et 6 sahmes au hod Abdallah Ahmar No. 39, faisant partie de la parcelle No. 1.

2.) 2 feddans, 16 kirats et 12 sahmes au hod El Maktala No. 13, faisant partie de la parcelle No. 2 du cadastre, par indivis dans la dite parcelle de 21 feddans, 14 kirats et 8 sahmes.

3.) 2 feddans, 8 kirats et 12 sahmes au hod Sérir No. 12, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 3 du cadastre de 14 feddans, 11 kirats et 20 sahmes.

B. — 16 kirats de terrains cultivables sis au même village, au hod Sih Zeid No. 7, faisant partie de la parcelle No. 12.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 35 outre les frais.
Pour les poursuivants,
M. Sednaoui et C. Bacos,
836-C-146 Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Dame Irène veuve André Paléologou, hellène, demeurant à Alexandrie et électivement domiciliée en l'étude de Me O. Madjarian, avocat.

Au préjudice du Sieur Jean Yannopoulos, sujet hellène, demeurant à Alexandrie, rue Nébi Daniel, No. 33.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Novembre 1936, dénoncée le 25 Novembre 1936, transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 5 Décembre 1936 sub No. 1429 Ménoufieh.

Objet de la vente: lot unique.

6 feddans, 9 kirats et 21 sahmes par indivis dans 12 feddans, 14 kirats et 6

sahmes situés au village de Denchaway, Markaz Chebin El Kom (Ménoufieh), inscrits au teklif de Jean Michel Yannopoulos, répartis en diverses parcelles désignées comme suit:

1.) 20 kirats et 5 sahmes par indivis dans 1 feddan, 16 kirats et 10 sahmes, parcelle No. 121, au hod Dekeresse El Bahari No. 1.

2.) 2 kirats et 19 sahmes par indivis dans 5 kirats et 13 sahmes au hod Dekeresse El Kibli No. 4, parcelle No. 36.

3.) 11 kirats et 21 sahmes au hod El Zidanieh No. 5, parcelle No. 152.

4.) 6 kirats et 12 sahmes au hod El Chiakha No. 7, parcelle No. 181.

5.) 1 feddan et 7 sahmes par indivis dans 1 feddan, 1 kirat et 23 sahmes au hod El Sofra El Kiblieh No. 9, parcelle No. 100.

6.) 1 kirat par indivis dans 7 kirats et 22 sahmes au hod El Zahmoula No. 10, parcelle No. 73.

7.) 21 kirats et 16 sahmes au hod El Ramia No. 12, parcelle No. 109.

8.) 15 kirats et 4 sahmes par indivis dans 1 feddan, 1 kirat et 4 sahmes au hod Taguer El Bahari No. 14, parcelle No. 71.

9.) 8 kirats et 23 sahmes au hod Taguer El Tahtani El Kibli No. 17, parcelle No. 67.

10.) 1 feddan, 4 kirats et 15 sahmes par indivis dans 2 feddans, 19 kirats et 7 sahmes au hod Taguer El Tahtani El Kibli No. 17, parcelle No. 9.

11.) 5 kirats et 12 sahmes par indivis dans 17 kirats et 8 sahmes au hod Taguer Fokani El Kibli No. 18, parcelle No. 75.

12.) 7 kirats et 7 sahmes par indivis dans 14 kirats et 15 sahmes au hod Rizket El Gameh No. 21, parcelle No. 51.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 400 outre les frais.
Pour la poursuivante,
O. Madjarian,
821-C-131 Avocat à la Cour.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de The Plantation Engineering & General Supplies Ltd., Incorporation Anglo-Egyptian Agency.

Contre le Sieur Sayed Mahmoud Farag, propriétaire, local, demeurant au village de Nag Labou, Markaz et Moudirieh d'Assiout.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Janvier 1930, dénoncée par exploit du 3 Février 1930, le tout transcrit le 10 Février 1930, No. 90 Assiout.

Objet de la vente:

2 kirats sis au village de Nagh Labou, Markaz et Moudirieh d'Assiout, au hod Dayer El Nahia No. 12, parcelles Nos. 103 et 104.

Y compris une maison construite sur la dite parcelle, à deux étages, en briques rouges, comprenant trois chambres, le W.C. et la salle de bain, et un corridor, construite sur une superficie de 15 m. de long. et 12 m. de largeur.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes les améliorations, aug-

mentations et accroissements qui pourraient y être faits.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 20 outre les frais.

Pour la poursuivante,
846-C-156 H. et C. Goubran, avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de C. M. Salvago & Co.
Au préjudice de Dessouki Khalil Abdalla.

En vertu d'un procès-verbal de saisie transcrit le 22 Décembre 1931, No. 1047 (Béni-Souef).

Objet de la vente: lot unique.

4 feddans, 8 kirats et 16 sahmes sis à Maydoum, Markaz Wasta (Béni-Souef).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 160 outre les frais.

Pour la requérante,
849-DC-61. Th. et G. Haddad, avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de C. M. Salvago & Co.
Au préjudice des Hoirs Mohamed Bekir Ismail.

En vertu d'un procès-verbal de saisie transcrit le 29 Août 1933, No. 1534 (Minia).

Objet de la vente: lot unique.

7 feddans, 15 kirats et 20 sahmes sis à Choucha, Markaz Samallout (Minia).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 100 outre les frais.

Pour la requérante,
850-DC-62. Th. et G. Haddad, avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Sieur Phaédon Constantinidis, négociant, sujet britannique, demeurant à Limassol (Chypre) avec domicile élu au Caire au cabinet de Maître N. Zigada.

Au préjudice de:

1.) El Hag Aly Ahmed Moustafa, fils de Ahmed Moustafa, entrepreneur, égyptien, demeurant au Caire, débiteur saisi.

2.) Mahmoud Eff. Metwalli, fils de Metwalli Mahmoud, médecin, sujet égyptien, demeurant au Caire, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de ses enfants mineurs Abdel Mo-neem, Ehsan et Zeinab, tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 5 Mai 1937, dénoncé le 14 Mai 1937 et transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 3 Juin 1937 sub Nos. 3602 (Caire) et 3466 (Galioubieh).

Objet de la vente:

Un immeuble, terrain et constructions, sis au Caire, à Choubrah, kism Choubrah, Guéziret Badran wal Dawahi, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), au hod El Daramalli No. 16, actuellement chiakhet Guisr Choubrah, Guiziret Badran, ex-propriété de Fattouh Bey Guénéna, au hod El Daramalli No. 16, Chicolani, chareh Aboul Maali (rue principale) d'où commence une nouvel-

le rue non encore dénommée, district de Choubrah, faisant partie du lot No. 17 du plan de lotissement de Fattouh Bey Guénéna.

Le terrain est de la superficie de 244 m² 35 cm. formant une seule parcelle.

Sur le dit terrain se trouve construite une maison de rapport composée d'un rez-de-chaussée comprenant deux appartements, de deux étages superposés de deux appartements chacun, et d'un 4^{me} étage comprenant un grand et un petit appartement, soit en tout huit appartements.

Tel que le tout se poursuit et comporte avec dépendances, accessoires et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

N.B. — La désignation actuelle des biens suivant les indications du requérant et sous sa responsabilité, est la suivante:

Terrain et constructions de la maison No. 3, rue Fattouh Bey Guénéna, kism de Choubrah, Gouvernorat du Caire, jadis au hod El Daramalli No. 16, à Nahiet Guéziret Badran et Dawahi Masr, district de Dawahi Masr (Galioubieh), de la superficie de 266 m² 40 cm².

La dite maison est composée d'un rez-de-chaussée et de trois étages supérieurs de deux appartements chacun et d'un appartement sur la terrasse.

Tel que le tout se poursuit et comporte avec dépendances, accessoires et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 3000 outre les frais.

Pour le requérant,
823-C-133. Nicolas A. Zigada, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son administrateur-délégué Talaat Pacha Harb, et en tant que de besoin de Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minieh.

Au préjudice du Sieur Mohamed Riad Mahmoud El Hakim, fils de Mahmoud El Hakim, propriétaire, local, demeurant à Minieh, débiteur saisi.

A l'encontre de la Dame Saddika, fille de Mahmoud Ibrahim El Hakim, propriétaire, sujette locale, demeurant jadis à Manzala, district de Dékernès (Dak.), et actuellement de domicile inconnu en Egypte, tierce détentrice.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Janvier 1933, dénoncée le 8 Février 1933 et transcrite au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 16 Février 1933 sub No. 403, Moudirieh de Minieh.

Objet de la vente: en un seul lot.

La moitié par indivis dans 46 feddans, 20 kirats et 2 sahmes, mais d'après l'addition des subdivisions 46 feddans, 20 kirats et 3 sahmes de terrains sis à Nazlet Deir Attia, Markaz et Moudirieh de Minieh, lui revenant par voie d'héritage dans la succession de feu son père Mahmoud Ibrahim El Hakim, divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 1 kirat et 6 sahmes au hod El Chagoura No. 8, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 35 dont la superficie est de 18 feddans, 17 kirats et 4 sahmes.

2.) 3 feddans et 16 sahmes au hod El Oussia No. 9, faisant partie de la parcelle No. 6.

3.) 2 feddans, 20 kirats et 16 sahmes au hod El Oussia No. 9, faisant partie de la parcelle No. 7.

4.) 3 feddans, 4 kirats et 4 sahmes au hod El Oussia No. 9.

5.) 2 feddans, 9 kirats et 12 sahmes au hod El Oussia No. 9, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 8 dont la superficie est de 5 feddans, 19 kirats et 12 sahmes.

6.) 28 feddans, 23 kirats et 8 sahmes au hod El Hakim No. 19, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans 47 feddans, 3 kirats et 4 sahmes.

N.B. — La parcelle No. 2 non comprise étant les habitations d'Ezbet El Hakim.

7.) 4 feddans et 23 kirats au hod El Barambi No. 20, faisant partie de la parcelle No. 2, par indivis dans 12 feddans, 15 kirats et 4 sahmes.

8.) 9 kirats et 13 sahmes au hod El Guézira No. 16, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans 34 feddans, 16 kirats et 8 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1500 outre les frais.

Pour les poursuivants,
M. Sednaoui et C. Bacos,
843-C-153 Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Sieur Léon Hanoka, pris en sa qualité de syndic de la faillite Mohamad Hassan Osman Radwan, sujet local, demeurant au Caire.

Au préjudice du Sieur Mohamad Hassan Osman Radwan, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire, rue El Cheikh No. 23 (Choubrah), actuellement en état de faillite.

En vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le Juge-Commissaire près le Tribunal Mixte du Caire en date du 4 Novembre 1936, autorisant le Sieur Hanoka èsq. à procéder à l'expropriation de la quote-part du dit failli.

Objet de la vente: en un seul lot.

Une part de 9 kirats et 22 3/5 sahmes à prendre par indivis sur 24 kirats dans une parcelle de terrain d'une superficie de 1569 m² 48 cm², avec les constructions y élevées, sise au Caire, rue El Wasti No. 1, chiakhet Souk El Asr (Boulac), inscrite au teklif des Hoirs de feu Osman Bey Radwan.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 150 outre les frais.

Pour le poursuivant èsq.,
M. Sednaoui et C. Bacos,
825-C-135 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale J. Planta et Cie, société mixte, ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice du Sieur Hassanein Ibrahim Hassanein, fils de feu Ibrahim Hassanein, fils de feu Hassanein, propriétaire, local, demeurant au village de Kom Abou Cheil, district de Abnoub, Moudirieh d'Assiout.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 25 Février 1928, dénoncé le 10 Mars 1928 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 19 Mars 1928 sub No. 190 Assiout.

Objet de la vente: en un seul lot.

10 feddans, 3 kirats et 16 sahmes de terrains cultivables sis au village de Kom Abou Cheil, Markaz Abnoub (Assiout), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 2 kirats et 16 sahmes au hod Abed No. 1, faisant partie de la parcelle No. 54.

2.) 1 feddan, 2 kirats et 16 sahmes au hod Zein El Obbade No. 2, faisant partie de la parcelle No. 22.

3.) 3 kirats au hod Abou Amran No. 3, faisant partie de la parcelle No. 34.

4.) 5 kirats au hod El Imam No. 4, faisant partie de la parcelle No. 21.

5.) 6 kirats et 16 sahmes au même hod No. 4, faisant partie de la parcelle No. 23.

6.) 12 sahmes au même hod No. 4, faisant partie de la parcelle No. 1.

7.) 4 kirats au même hod No. 4, faisant partie de la parcelle No. 16.

8.) 10 kirats et 20 sahmes au même hod No. 4, faisant partie de la parcelle No. 13.

9.) 2 kirats et 2 sahmes au même hod No. 4, faisant partie de la parcelle No. 30.

10.) 8 sahmes au même hod No. 4, faisant partie de la parcelle No. 91.

11.) 5 kirats et 20 sahmes au hod El Nakakiche No. 11, faisant partie de la parcelle No. 6.

12.) 11 kirats et 20 sahmes au même hod No. 11, faisant partie de la parcelle No. 27.

13.) 1 kirat au même hod No. 11, faisant partie de la parcelle No. 31.

14.) 14 kirats au même hod No. 11, faisant partie de la parcelle No. 38.

15.) 16 sahmes au même hod No. 11, faisant partie de la parcelle No. 55.

16.) 12 sahmes au même hod No. 11, faisant partie de la parcelle No. 55.

17.) 2 kirats au hod El Garawia No. 12, faisant partie de la parcelle No. 13.

18.) 13 kirats au même hod No. 12, faisant partie de la parcelle No. 43.

19.) 1 kirat et 16 sahmes au même hod No. 12, parcelle No. 46.

20.) 3 kirats et 8 sahmes au même hod No. 12, parcelle No. 55.

21.) 5 kirats et 12 sahmes au même hod No. 12, parcelle No. 60.

22.) 14 kirats et 4 sahmes au hod El Kachef No. 13, parcelle No. 15.

23.) 17 kirats au hod El Bakik No. 14, faisant partie de la parcelle No. 13.

24.) 3 kirats et 20 sahmes au hod El Sih No. 15, parcelle No. 30.

25.) 3 kirats et 18 sahmes au même hod No. 15, parcelle No. 65.

26.) 4 kirats et 10 sahmes au hod El Khor No. 16, parcelle No. 56.

27.) 1 feddan, 8 kirats et 4 sahmes au hod El Adawia No. 17, parcelle No. 15.

28.) 23 kirats et 10 sahmes au hod El Khamsine No. 18, parcelle No. 85.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1000 outre les frais. Pour la poursuivante, M. Sednaoui et C. Bacos, 830-C-140. Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Sieur Aly Bey Bahgat, pris en sa qualité de séquestre judiciaire de la succession de feu Hussein Bey Hilmi El Chamachergui, nommé en remplacement de feu S.A. le Prince Mohamed Abbas Pacha Halim, en date du 5 Février 1935, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire.

Au préjudice du Sieur El Sayed Osman El Safti, cultivateur, sujet local, demeurant au village d'El Ayat (Guizeh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Janvier 1932, dénoncée le 20 Janvier 1932, transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 26 Janvier 1932 sub No. 317 Guizeh et d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Mars 1932, dénoncée le 17 Mars 1932, transcrits au même Bureau le 21 Mars 1932 sub No. 1191 Guizeh.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

8 feddans, 1 kirat et 22 sahmes mais d'après la totalité des subdivisions 8 feddans, 1 kirat et 20 sahmes de terrains sis à El Ayat, Markaz El Ayat (Guizeh), divisés comme suit:

1.) 7 kirats et 16 sahmes au hod El Gamil wal Halfaya No. 3, kism awal, parcelle No. 37, par indivis dans 5 feddans, 17 kirats et 12 sahmes.

2.) 1 kirat et 12 sahmes au hod El Gamil El Halfaya No. 3, kism tani, de la parcelle No. 17.

3.) 18 kirats au hod El Gamil wal Halfaya No. 3, kism tani, de la parcelle No. 17.

4.) 3 kirats et 12 sahmes au même hod, de la parcelle No. 17.

5.) 11 kirats et 16 sahmes au hod El Tahoun No. 4, de la parcelle No. 25, formant des constructions.

6.) 7 kirats au hod El Tahoun No. 4, de la parcelle No. 25.

7.) 7 kirats au hod El Tahoun No. 4, de la parcelle No. 54, formant des constructions.

8.) 11 kirats et 8 sahmes au hod El Sahel No. 6, parcelles Nos. 26 et 27.

9.) 2 feddans et 18 kirats au hod El Guezireh No. 7, de la parcelle No. 3 et de celle No. 26 qui est une sayala du milmissi.

10.) 2 feddans, 10 kirats et 4 sahmes au hod El Guezireh No. 7, de la parcelle No. 9 et de celle No. 26 qui est une sayala du Nil.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

2me lot.

Une parcelle de terrain de la superficie de 264 m2 environ, sise au village de El Ayat, Markaz El Ayat (Guizeh), au hod El Tahouni No. 4, faisant partie des parcelles Nos. 22 et 23, ensemble avec la maison y élevée, composée de deux étages, construite en briques cuites et pierres.

La dite maison comporte 5 pièces par étage, avec dépendances.

3me lot.

Une parcelle de terrain de la superficie de 175 m2, sise au village d'El Ayat (Guizeh), au hod Tahouni No. 4, faisant partie de la parcelle No. 61, ensemble avec la maison y élevée, composée de 2 étages, construite en pierres.

La dite maison comporte une entrée et 4 pièces au 1er étage et 3 pièces au 2me, avec dépendances.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 800 pour le 1er lot.

L.E. 300 pour le 2me lot.

L.E. 300 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant èsq.,

M. Sednaoui et C. Bacos, 826-C-136 Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son Administrateur-Délégué Talaat Pacha Harb et en tant que de besoin Sadek Gallini Bey, subrogé aux poursuites d'expropriation du Crédit Foncier.

Au préjudice du Sieur Mohamed Fahmi Chadi dit aussi Mohamed Fahmi, fils de feu Mohamed Bey Chadi, fils de feu Chadi Moustafa dit aussi Moustafa, débiteur principal, propriétaire, égyptien, demeurant au village de Sanafir, Markaz Galioub (Galioubieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 22 Octobre 1935, dénoncé le 5 Novembre 1935, le tout transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 13 Novembre 1935, No. 7435 (Galioubieh).

Objet de la vente: en un seul lot.

57 feddans, 19 kirats et 15 sahmes de terrains sis au village de Sanafir, Markaz Galioub (Galioubieh), distribués comme suit:

1.) 15 feddans, 23 kirats et 20 sahmes au hod El Chakka No. 4, parcelle No. 2. Dans cette parcelle sont compris 4 feddans, 15 kirats et 12 sahmes autrefois inscrits au nom de l'emprunteur, au hod El Omda No. 7.

2.) 19 feddans, 12 kirats et 2 sahmes au hod El Rezka No. 3, parcelle No. 1.

3.) 10 feddans, 5 kirats et 6 sahmes au hod El Rezka No. 3, parcelle No. 2.

4.) 12 feddans, 2 kirats et 11 sahmes au hod El Omda No. 7, parcelle No. 37.

La désignation qui précède est celle de la situation des biens conformément à deux états de désignation délivrés par le Service Local d'Arpentage de Benha, les 24 Décembre 1932 et 10 Avril 1933,

mais d'après la moukallafa au nom de l'emprunteur les dits 57 feddans, 19 kirats et 15 sahmes sont d'un total de 56 feddans, 21 kirats et 22 sahmes, répartis comme suit:

27 feddans, 4 kirats et 8 sahmes au hod El Rezka No. 3.

11 feddans, 8 kirats et 8 sahmes au hod El Chakka No. 4.

16 feddans, 11 kirats et 10 sahmes au hod El Omda No. 7.

1 feddan, 21 kirats et 12 sahmes au hod El Rakik No. 21.

Total: 56 feddans, 21 kirats et 22 sahmes.

Ensemble:

D'après l'expert, au hod El Chakka No. 4, parcelle No. 2.

Une ezba de 14 maisons ouvrières, avec 4 magasins et 1 étable.

Un jardin nouvellement planté, de 3 feddans, au hod El Chakka No. 4, parcelle No. 2.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec les immeubles par destination qui en dépendent et les améliorations, augmentations et accroissements que le débiteur pourrait y faire.

N.B. — D'après la situation actuelle des biens et le nouvel état du Survey les dits biens sont divisés comme suit:

57 feddans, 19 kirats et 15 sahmes de terrains sis au village de Sanafir, district de Galioub, Moudirieh de Galioubia, distribués comme suit:

1.) 15 feddans, 23 kirats et 20 sahmes au hod El Chakka No. 4, parcelle No. 2, inscrits au registre du nouveau cadastre au nom de Mohamed Fahmy Chadi (taklif).

2.) 19 feddans, 12 kirats et 2 sahmes au hod El Rezka No. 3, parcelle No. 1.

3.) 10 feddans, 5 kirats et 6 sahmes au hod El Rezk No. 3, parcelle No. 2, dont 16 kirats au nom de Mohamed Fahmi Chadi (attribution), 8 feddans, 18 kirats et 14 sahmes (taklif), 18 kirats et 16 sahmes au nom de Mohamed Fahmy Chadi (échange), et ce suivant le registre du nouveau cadastre.

4.) 12 feddans, 2 kirats et 11 sahmes au hod El Omda No. 7, parcelle No. 37, inscrits au registre du nouveau cadastre au nom de Mohamed Fahmi Chadi.

Les dits biens avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 2000 outre les frais.

Pour les poursuivants,
M. Sednaoui et C. Bacos,
838-C-148. Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son Administrateur-Délégué Talaat Pacha Harb et en tant que de besoin de Sadek Gallini Bey, à Minieh.

Au préjudice de:

1.) El Cheikh Aboul Magd Ibrahim Mouftah.

2.) El Cheikh Farahat Ibrahim Mouftah.

3.) El Cheikh Ahmad Ibrahim Mouftah.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Béni-Ebeid, district de Abou-Korkas (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Février 1929, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 27 Février 1929 sub No. 338 (Minieh) et d'un procès-verbal de distraction dressé à ce Greffe.

Objet de la vente: en quatre lots.

1er lot.

Biens sis au village de Béni-Ebeid, Markaz Abou-Korkas (Minieh), du teklif de Farahat Ibrahim Mofteh.

4 feddans, 18 kirats et 2 sahmes divisés comme suit:

1.) 3 kirats et 22 sahmes par indivis dans 12 kirats et 8 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 40, partie parcelle No. 25.

2.) 3 feddans, 18 kirats et 4 sahmes au hod Gharb El Tarik El Gharbi No. 9, partie parcelle No. 25.

3.) 20 kirats indivis dans les deux parcelles suivantes, savoir:

La 1re de 12 kirats et 16 sahmes au hod Bahari El Weze No. 50, partie parcelle No. 3.

La 2me de 1 feddan, 22 kirats et 6 sahmes au hod El Rezka El Gharbi No. 39, partie parcelle No. 5.

2me lot.

Biens sis au même village, du teklif de Aboul Magd Ibrahim Mofteh.

12 feddans, 18 kirats et 2 sahmes, mais d'après la totalité des subdivisions 12 feddans, 9 kirats et 2 sahmes répartis comme suit:

1.) 6 kirats indivis dans 15 kirats et 12 sahmes au hod El Dahr El Gharbi No. 48, partie parcelle No. 2.

2.) 3 feddans et 7 kirats au hod Zahr El Charki No. 49, parcelle No. 2, indivis dans 4 feddans, 22 kirats et 8 sahmes.

3.) 3 kirats et 20 sahmes par indivis dans 12 kirats et 8 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 40, parcelle No. 25.

4.) 1 feddan, 19 kirats et 8 sahmes au hod Gharb El Tarik El Kebli No. 13, partie parcelle No. 5.

5.) 4 feddans, 2 kirats et 12 sahmes au hod Gharb El Tarik El Kebli No. 6.

6.) 1 feddan, 22 kirats et 10 sahmes au hod El Roufaia (et non Rafiha) No. 32, partie parcelle No. 11.

7.) 20 kirats indivis dans les deux parcelles suivantes:

La 1re de 1 feddan, 22 kirats et 6 sahmes au hod El Rezka El Gharbi No. 39, partie parcelle No. 50.

La 2me de 12 kirats et 16 sahmes au hod Bahr El Weze No. 50, partie parcelle No. 3.

3me lot.

Biens sis au même village, du teklif Ahmed Ibrahim Mofteh.

6 feddans, 17 kirats et 16 sahmes répartis comme suit:

1.) 3 kirats et 22 sahmes indivis dans 12 kirats et 8 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 40, partie parcelle No. 25.

2.) 2 feddans au hod Saada No. 4, partie parcelle No. 18.

3.) 3 feddans, 14 kirats et 2 sahmes au hod El Saada No. 4, partie parcelle No. 19.

4.) 2 kirats et 20 sahmes au hod Kabkab El Gharbi No. 51, partie parcelle No. 18.

5.) 1 kirat et 12 sahmes indivis dans 9 kirats et 12 sahmes au hod El Garf No. 33, de la parcelle No. 37.

6.) 20 kirats par indivis dans les deux parcelles suivantes:

La 1re de 22 kirats et 6 sahmes au hod Rezka Gharbi No. 39, parcelle No. 50.

La 2me de 12 kirats et 16 sahmes au hod Bahari El-Weze No. 50, partie parcelle No. 3.

4me lot.

Biens sis au village de Berba El Kobra, Markaz Abou-Korkas (Minieh).

8 feddans, 16 kirats et 4 sahmes dont 4 feddans, 8 kirats et 14 sahmes du teklif Farahat Ibrahim Mofteh et 4 feddans, 7 kirats et 14 sahmes du teklif de Ahmed Ibrahim Mofteh, indivis entre eux; les dits terrains au hod El Acharat No. 15, partie parcelle No. 4.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 240 pour le 1er lot.

L.E. 650 pour le 2me lot.

L.E. 380 pour le 3me lot.

L.E. 450 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

M. Sednaoui et C. Bacos,
842-C-152 Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale J. Planta et Cie., société mixte, ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice du Sieur Choulgami Saleh Gabr, fils de Saleh Gabr, commerçant, sujet local, demeurant au village de Nazlet Ramadan, district de Maghaha, Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 22 Décembre 1931, dénoncé le 11 Janvier 1932 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 15 Janvier 1932, sub No. 123, Moudirieh de Minieh.

Objet de la vente: en un seul lot.

7 feddans, 9 kirats et 22 sahmes sis au village de Béni Khaled El Baharia, Markaz Maghaha (Minieh), répartis en sept parcelles comme suit:

La 1re de 1 feddan et 3 kirats au hod Lamloom Bey No. 5, faisant partie de la parcelle No. 19.

La 2me de 1 feddan, 4 kirats et 14 sahmes au hod Lamloom Bey No. 5, faisant partie de la parcelle No. 11, par indivis dans la parcelle de 1 feddan, 13 kirats et 6 sahmes.

D'après les témoins ces deux parcelles ne forment en réalité qu'une seule parcelle de 2 feddans, 7 kirats et 14 sahmes.

Sur cette parcelle il existe un moteur d'irrigation, de la force de 20 H.P., marque «National Gas Engine Co., Ltd., Ashton Under Lyne P. H. H. 3716», avec tous ses accessoires et en bon état de fonctionnement, le dit moteur se trouvant dans une chambre en briques crues.

Il existe également sur cette parcelle les fondations d'une maison en briques rouges.

La 3me de 3 feddans au hod El Salehdar No. 2, faisant partie de la par-

celle No. 15, par indivis dans la parcelle de 10 feddans et 21 kirats et d'après les témoins dans 7 feddans seulement.

La 4me de 23 kirats et 8 sahmes au hod El Nazla No. 4, faisant partie de la parcelle No. 12.

La 5me de 12 kirats et 8 sahmes au hod El Teraa No. 9, parcelle No. 12 et faisant partie de la parcelle No. 44.

La 6me de 9 kirats et 10 sahmes au hod El Hag Ramadan No. 3, faisant partie de la parcelle No. 5.

La 7me de 5 kirats et 6 sahmes au hod El Hedewa et d'après les témoins hod El Guédewa No. 8, faisant partie de la parcelle No. 64, par indivis dans la parcelle de 17 kirats et 4 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec tous immeubles par destination et tous accessoires généralement quelconques.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 180 outre les frais.
Pour la poursuivante,
M. Sednaoui et C. Bacos,
831-C-141. Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête du Sieur Richard Adler, propriétaire, tchécoslovaque, demeurant au Caire.

Au préjudice du Sieur Awad Hamza, propriétaire, local, demeurant à Tahnoub, district de Chebin El Kanater (Galioubieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Mai 1933, dénoncé le 29 Mai 1933 et transcrit au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal le 1er Juin 1933 sub No. 3834 (Galioubieh) et No. 4225 Caire, et d'un procès-verbal de distraction dressé à ce Greffe.

Objet de la vente:

2me lot.

Biens appartenant à Awad Hamza.

5 kirats et 8 sahmes par indivis dans 24 kirats dans 155 feddans, 15 kirats et 14 sahmes de terrains cultivables sis aux villages de Kom El Ahmar et Tahanoube, Markaz Chebin El Kanater (Galioubieh), dont:

1. — Au village de Kom El Ahmar. 50 feddans et 2 kirats divisés comme suit:

1.) 43 feddans, 10 kirats et 16 sahmes au hod Maléket El Kheil No. 4, parcelle No. 1.

Il existe sur cette parcelle une ezbeh et une machine locomobile.

2.) 6 feddans, 15 kirats et 8 sahmes au hod El Chiakha No. 5, parcelle No. 11.

II. — Au village de Tahanoube.

105 feddans, 13 kirats et 14 sahmes divisés comme suit:

1.) 6 feddans, 9 kirats et 12 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 18, parcelle No. 17 et faisant partie du No. 48.

2.) 1 feddan, 7 kirats et 14 sahmes au hod El Berka No. 12, faisant partie de la parcelle No. 99.

3.) 4 feddans au hod El Omda No. 14, faisant partie des parcelles Nos. 21 et 22.

4.) 5 feddans, 10 kirats et 20 sahmes au hod El Guéneina No. 17, parcelle No. 9.

Il existe sur cette parcelle une sakieh et un jardin.

5.) 20 kirats et 10 sahmes au hod El Morabbah No. 22, parcelle No. 2, divisés en deux parcelles:

La 1re de 11 kirats, formant le restant de la parcelle No. 64.

La 2me de 9 kirats et 10 sahmes, parcelle No. 80.

6.) 46 feddans, 19 kirats et 4 sahmes au hod Mansour No. 1, parcelle No. 3.

7.) 3 feddans et 10 kirats au hod Abdel Baki Hamza No. 21, parcelle No. 1.

8.) 23 feddans et 18 kirats au hod El Omda No. 14, parcelles Nos. 1 et 2.

9.) 10 feddans au hod Mansour No. 1, de la parcelle No. 3.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1870 outre les frais.
Pour le poursuivant,
M. Sednaoui et C. Bacos,
833-C-143. Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son Administrateur-Délégué Talaat Pacha Harb, et en tant que de besoin Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minia.

Au préjudice de:

1.) Mohamad Aboul Dahab Baazak, fils d'Aboul Dahab, fils de Baazak.

2.) Mohamad Ackaoui Hindi, fils de Ackaoui, fils de Hindi.

Tous deux propriétaires, locaux, demeurant au village de El Chanayna, district de Abou-Tig (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 10 Août 1936, dénoncé le 29 Août 1936 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 4 Septembre 1936 sub No. 957 Assiout.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

Biens appartenant à Mohamed Aboul Dahab Baazak.

Une parcelle de terrain de la superficie de 145 m² 14 dm², sis au village d'El Chanayna, Markaz Abou Tig (Assiout), ensemble avec les constructions y élevées, consistant en une maison sise au hod Dayer El Nahia No. 10, faisant partie de la parcelle No. 60 (Sakan El Nahia), la dite maison composée de deux étages.

2me lot.

Biens appartenant à Mohamed Aboul Dahab Baazak.

4 feddans de terrains cultivables sis au village d'El Chanayna, Markaz Abou-Tig (Assiout), divisés comme suit:

1.) 3 feddans et 12 kirats au hod El Haddadeya No. 6, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 11.

2.) 12 kirats au hod Serhane No. 9, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 41.

3me lot.

Biens appartenant à Mohamed Ackaoui Hindi.

A. — 1 feddan et 5 kirats de terrains cultivables sis au village d'El Chanayna (Abou-Tig, Assiout), divisés comme suit:

1.) 7 kirats au hod El Gueneina No. 7, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1.

2.) 1 kiral au hod El Bardi No. 2, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 23.

3.) 16 kirats au hod El Essaba No. 1, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 12.

4.) 5 kirats au hod Dayer El Nahia No. 10, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 4.

B. — Le tiers par indivis dans 4 kirats et 16 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Chanayna, Markaz Abou-Tig (Assiout), au hod El Gueneina No. 7, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1.

C. — Le 1/5 par indivis dans 2 feddans, 2 kirats et 4 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Chanayna, Markaz Abou-Tig (Assiout), divisés comme suit:

1.) 17 kirats et 16 sahmes au hod El Essaba No. 1, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 13.

2.) 4 kirats et 12 sahmes au hod El Bardi No. 2, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 23.

3.) 12 kirats au hod Dayer El Nahia No. 10, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 4.

4.) 12 kirats au hod Eilah No. 8, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 2.

5.) 4 kirats au hod El Aacar No. 14, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 5.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 800 pour le 1er lot.

L.E. 400 pour le 2me lot.

L.E. 200 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,

M. Sednaoui et C. Bacos,
837-C-147. Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son administrateur-délégué Talaat Pacha Harb, et en tant que de besoin le Sieur Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minieh.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Mohamed Aly Ibrahim, fils de Aly, de Ibrahim, propriétaire, local, demeurant à Tawa Béni Ibrahim, district et Moudirieh de Minieh.

2.) Mohamed Diab, fils de Diab, propriétaire, sujet local, demeurant à Saft El Khammar, district et Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Octobre 1934, dénoncée le 5 Novembre 1934 et transcrite au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 13 Novembre 1934 sub

No. 1487 (Minieh) et d'un 2^{me} procès-verbal de saisie du 29 Décembre 1934, dénoncée le 15 Janvier 1935 et transcrite au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 23 Janvier 1935 sub No. 141 (Minieh).

Objet de la vente: en trois lots.

42 feddans, 5 kirats et 7 sahmes de biens sis aux villages de Saft El Gharbieh, Saft El Khammar et Towa Béni Ibrahim, tous trois dépendant des Markaz et Moudirieh de Minieh, dont:

1^{er} lot.

Biens appartenant au Sieur Mohamed Diab.

6 feddans, 14 kirats et 4 sahmes sis au village de Saft El Gharbieh, au hod Anis Pacha No. 41, faisant partie de la parcelle No. 2, par indivis dans 13 feddans, 6 kirats et 10 sahmes.

2^{me} lot.

Biens appartenant au Sieur Mohamed Diab.

12 feddans, 3 kirats et 1 sahme sis au village de Saft El Khammar, divisés comme suit:

1.) 5 feddans, 19 kirats et 20 sahmes au hod Abou Nakada No. 2, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1 de 69 feddans, 23 kirats et 12 sahmes.

2.) 2 feddans, 7 kirats et 6 sahmes au hod Tolba Gaballa No. 3, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 24 de 28 feddans, 12 kirats et 4 sahmes.

3.) 1 feddan, 18 kirats et 8 sahmes au hod El Sayed Ahmed No. 15, kism awal, faisant partie et par indivis dans les deux parcelles suivantes:

La 1^{re} formant la parcelle No. 1 de 22 feddans et 18 kirats.

La 2^{me} formant la parcelle No. 3 de 4 feddans, 11 kirats et 8 sahmes.

4.) 2 feddans, 5 kirats et 15 sahmes de terrains au hod Aly Bey Labib, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 4 de 43 feddans, 10 kirats et 16 sahmes.

3^{me} lot.

Biens appartenant au Sieur Mohamed Aly Ibrahim.

23 feddans, 12 kirats et 2 sahmes de terrains cultivables sis au village de Towa Béni Ibrahim, divisés comme suit:

1.) 1 feddan au hod Mohamed Aly Ahmed No. 14, faisant partie de la parcelle No. 3, par indivis dans 2 feddans, 20 kirats et 16 sahmes.

2.) 2 feddans au hod Om El Hadr No. 16, faisant partie de la parcelle No. 35, par indivis dans 3 feddans et 14 kirats.

3.) 2 feddans et 6 kirats au hod Beguagua No. 8, faisant partie de la parcelle No. 21, par indivis dans 2 feddans et 14 kirats.

4.) 1 feddan et 12 kirats au hod El Bachandi No. 25, faisant partie de la parcelle No. 30, par indivis dans 3 feddans, 16 kirats et 8 sahmes.

5.) 18 kirats au hod El Fakhoura No. 13, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 10 de 2 feddans, 4 kirats et 4 sahmes.

6.) 12 kirats au hod El Dallal No. 27, faisant partie indivise de la parcelle No. 13 de 1 feddan et 11 kirats.

7.) 4 kirats et 20 sahmes au hod El Fakousa No. 3, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 10 de 2 feddans, 4 kirats et 4 sahmes.

8.) 2 feddans, 17 kirats et 22 sahmes au hod Mohamed Aly Ahmed No. 14, faisant partie de la parcelle No. 3.

9.) 10 kirats et 4 sahmes au hod Om El Khedr No. 16, faisant partie de la parcelle No. 35 de 3 feddans et 11 kirats.

10.) 8 feddans, 3 kirats et 12 sahmes au hod El Adaoui No. 20, faisant partie de la parcelle et par indivis dans les parcelles Nos. 1, 13 et 12 de 23 feddans et 12 kirats, en trois parcelles:

La 1^{re} formant la parcelle No. 1.

La 2^{me} formant la parcelle No. 12.

La 3^{me} formant la parcelle No. 13.

11.) 17 kirats et 4 sahmes au hod El Bachandi No. 26, faisant partie de la parcelle No. 13, par indivis dans 2 feddans et 4 kirats.

12.) 3 kirats et 2 sahmes au hod El Dallal No. 27, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 13 de 1 feddan et 11 kirats.

13.) 1 feddan, 10 kirats et 8 sahmes au hod Mohamed Amin No. 25, parcelle No. 9.

14.) 1 feddan et 8 kirats au même hod No. 25, parcelle No. 10.

15.) 3 kirats et 8 sahmes au hod Farid No. 31, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 13 de 16 kirats et 8 sahmes.

16.) 5 kirats et 18 sahmes au hod Khalil Ismail No. 32, faisant partie de la parcelle No. 7, par indivis dans 4 feddans, 4 kirats et 4 sahmes.

Tels que les susdits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec tous leurs accessoires et dépendances.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 450 pour le 1^{er} lot.

L.E. 1200 pour le 2^{me} lot.

L.E. 2350 pour le 3^{me} lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,

M. Sednaoui et C. Bacos,

840-C-150

Avocats.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale J. Planta et Cie, société mixte, ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Ahmad Abdel Hamid Aly.

2.) Aly Abdel Hamid Aly.

Tous deux propriétaires, locaux, demeurant au village de Bortobat El Gabal, district de Maghagha (Minieh).

Débiteurs poursuivis.

Et contre:

1.) Guebali Makhlof Aly Mohamad,

2.) Boulos Guirguis Ghali, propriétaires, sujets locaux, demeurant le 1^{er} à Abbassieh El Guedida et le 2^{me} à Bortobat El Gabal, district de Maghagha (Moudirieh de Minieh).

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Mars 1936, dénoncé le 23 Mars 1936 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 1^{er} Avril 1936 sub No. 492 Minieh et d'un procès-verbal de distraction dressé à ce Greffe.

Objet de la vente: en trois lots.

1^{er} lot.

Biens appartenant en commun à Aly Abdel Hamid Aly et Ahmed Abdel Hamid Aly.

8 feddans, 2 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de Bortobat El Gabal, Markaz Maghagha, Minieh, divisés comme suit:

1.) 15 kirats et 8 sahmes indivis dans 17 kirats et 12 sahmes au hod El Santa No. 4, parcelle No. 18.

2.) 10 kirats au hod El Santa No. 4, faisant partie de la parcelle No. 7.

3.) 16 kirats et 14 sahmes au hod El Hatale No. 13, faisant partie de la parcelle No. 14.

4.) 1 feddan, 6 kirats et 10 sahmes au hod El Hatab No. 13, faisant partie de la parcelle No. 13.

5.) 14 kirats et 4 sahmes au hod Hafez No. 23, parcelle No. 48.

6.) 6 kirats et 12 sahmes au hod Hafez No. 23, faisant partie de la parcelle No. 49.

7.) 1 feddan, 17 kirats et 12 sahmes au hod El Wakf El Kibli No. 25, faisant partie de la parcelle No. 12.

8.) 6 kirats au hod El Wakf El Kibli No. 25, parcelle No. 15.

9.) 3 kirats au hod El Wakf El Kibli No. 25, parcelle No. 18.

10.) 1 feddan, 2 kirats et 4 sahmes par indivis dans 1 feddan et 3 kirats au hod El Wakf El Kébli No. 25, parcelle No. 9.

11.) 15 kirats au hod El Wakf El Kibli No. 25, faisant partie de la parcelle No. 10.

12.) 6 kirats et 20 sahmes au hod Chokeur No. 22, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 1.

13.) 1 kirat au hod Dayer El Nahia No. 21, kism sani, faisant partie de la parcelle No. 14.

14.) 2 kirats au hod Dayer El Nahia, No. 21, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 1.

2^{me} lot.

Biens appartenant à Ahmed Abdel Hamid Aly.

2 feddans, 15 kirats et 21 sahmes de terrains sis à Bortobat El Gabal, Markaz Maghagha, Minieh, divisés comme suit:

1.) 1 kirat et 22 sahmes par indivis dans les Nos. 5 et 6, dont la superficie est de 1 feddan, 19 kirats et 8 sahmes au hod Fadel No. 20, faisant partie des parcelles Nos. 5 et 6.

2.) 8 kirats et 2 sahmes au hod El Santa No. 4, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 22 dont la superficie est de 16 kirats et 4 sahmes.

3.) 7 kirats et 6 sahmes au hod El Santa No. 4, faisant partie de la parcelle No. 21.

4.) 6 kirats au hod El Helba No. 9, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 29 dont la superficie est de 12 kirats et 8 sahmes.

5.) 7 kirats et 12 sahmes au hod Askar No. 15, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 18 dont la superficie est de 2 feddans, 7 kirats et 12 sahmes.

6.) 16 kirats et 12 sahmes au hod El Wakf El Kibli No. 25, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1 dont la superficie est de 10 feddans, 6 kirats et 4 sahmes.

7.) 5 kirats et 9 sahmes indivis dans 13 kirats et 16 sahmes au hod El Zawia No. 17, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 12 dont la superficie est de 1 feddan, 13 kirats et 4 sahmes.

8.) 2 kirats par indivis dans 1 feddan au hod El Kayaat No. 18, faisant partie de la parcelle No. 28.

9.) 12 sahmes au hod El Omda No. 5, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 18 dont la superficie est de 20 kirats et 12 sahmes.

10.) 1 kirat au hod El Hatab No. 13, faisant partie et par indivis dans une partie de la parcelle No. 14 dont la superficie est de 13 kirats et 6 sahmes.

11.) 7 kirats et 18 sahmes au hod Hafez No. 23, faisant partie des parcelles Nos. 10 et 11.

3me lot.

Biens appartenant à Aly Abdel Hamid Aly.

3 feddans, 15 kirats et 13 sahmes de terrains sis à Bortobat El Gabal, Markaz Maghagha, Minieh, divisés comme suit:

1.) 5 kirats et 22 sahmes au hod Fadel No. 20, faisant partie et par indivis dans les parcelles Nos. 5 et 6 dont la superficie est de 1 feddan, 19 kirats et 8 sahmes.

2.) 8 kirats et 2 sahmes au hod El Santa No. 4, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 22 dont la superficie est de 16 kirats et 4 sahmes.

3.) 10 kirats et 18 sahmes au hod El Santa No. 4, faisant partie de la parcelle No. 2.

4.) 16 kirats au hod Hafez No. 23, faisant partie de la parcelle No. 8.

5.) 7 kirats et 20 sahmes au hod Hafez No. 23, faisant partie de la parcelle No. 11.

6.) 6 kirats au hod El Heiba No. 9, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 38 dont la superficie est de 6 kirats et 8 sahmes.

7.) 7 kirats et 12 sahmes au hod El Askar No. 15, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 18 dont la superficie est de 2 feddans, 7 kirats et 12 sahmes.

8.) 16 kirats et 12 sahmes au hod El Wakf El Kibli No. 25, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1 dont la superficie est de 10 feddans, 6 kirats et 4 sahmes.

9.) 5 kirats et 11 sahmes indivis dans 13 kirats et 18 sahmes au hod El Zawia No. 17, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 12 dont la superficie est de 1 feddan, 13 kirats et 4 sahmes.

10.) 2 kirats au hod El Kayat No. 18, faisant partie de la parcelle No. 28, par indivis dans 1 feddan.

11.) 12 sahmes au hod El Omda No. 5, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 18 dont la superficie est de 20 kirats et 12 sahmes.

12.) 1 kirat au hod El Hatab No. 13, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 14 dont la superficie est de 13 kirats et 6 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 250 pour le 1er lot.

L.E. 70 pour le 2me lot.

L.E. 120 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

M. Sednaoui et C. Bacos,

Avocats.

832-C-142

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son administrateur-délégué S.E. Talaat Pacha Harb et en tant que de besoin de Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minieh.

Au préjudice du Sieur Rachouan Hussein Mohamad Charaka, fils de Hussein Mohamad Charaka, propriétaire, sujet local, demeurant au village d'El Sawamaa Gharb, district de Tahta (Guirguez).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière et de suspension pratiquée le 18 Octobre 1934, dénoncée le 31 Octobre 1934 et transcrite au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 10 Novembre 1934 sub No. 1005 (Guirguez), et d'un autre procès-verbal de saisie immobilière pratiquée le 10 Janvier 1935, dénoncée le 26 Janvier 1935, transcrite au même Bureau en date du 2 Février 1935 sub No. 150 Moudirieh de Guirguez.

Objet de la vente: en un seul lot.

22 feddans, 16 kirats et 11 sahmes mais en réalité d'après l'addition des subdivisions 23 feddans, 7 kirats et 19 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Sawamaa Gharb, Markaz Tahta (Guirguez), divisés comme suit:

1.) 4 feddans, 1 kirat et 10 sahmes au hod El Rayanieh No. 1, faisant partie de la parcelle No. 9, par indivis dans 11 feddans, 2 kirats et 16 sahmes.

2.) 9 kirats au hod El Sahel No. 2, faisant partie de la parcelle No. 12, par indivis dans 2 feddans, 6 kirats et 16 sahmes.

3.) 8 kirats et 16 sahmes au hod El Mostaguedda No. 6, faisant partie de la parcelle No. 46, par indivis dans 2 feddans, 6 kirats et 16 sahmes.

4.) 16 kirats et 10 sahmes au hod El Hoboub El Mostaguedda No. 7, faisant partie de la parcelle No. 36, par indivis dans 2 feddans, 12 kirats et 14 sahmes.

5.) 8 kirats et 12 sahmes au hod El Gharb No. 10, faisant partie de la parcelle No. 25, par indivis dans 17 kirats et 4 sahmes.

6.) 1 feddan et 16 kirats au hod El Omda No. 11, faisant partie des parcelles Nos. 14 et 19, par indivis dans 1 feddan, 8 kirats et 20 sahmes.

7.) 20 sahmes au hod Mohamed Charaka No. 13, faisant partie de la parcelle No. 13, par indivis dans 5 kirats et 12 sahmes.

8.) 8 sahmes au hod El Kirat No. 15, faisant partie de la parcelle No. 144, par indivis dans 1 kirat.

9.) 1 kirat et 2 sahmes au hod El Kirat No. 15, faisant partie de la parcelle No. 143.

10.) 1 feddan, 3 kirats et 10 sahmes au hod El Boussah No. 16, faisant partie de la parcelle No. 7, par indivis dans 7 feddans, 23 kirats et 4 sahmes.

11.) 6 kirats et 12 sahmes au hod El Zaraa No. 17, faisant partie de la parcelle No. 31, par indivis dans 2 feddans et 6 kirats.

12.) 3 kirats et 18 sahmes au hod El Kheil No. 18, faisant partie de la parcelle No. 51, par indivis dans 1 feddan et 3 kirats.

13.) 8 kirats et 18 sahmes au hod Sakan El Nogouh No. 30, faisant partie de la parcelle No. 5, par indivis dans 1 feddan, 6 kirats et 12 sahmes.

14.) 16 kirats au hod El Haboub El Tahtanieh No. 33, faisant partie de la parcelle No. 7, par indivis dans 4 feddans, 20 kirats et 8 sahmes.

15.) 10 kirats et 8 sahmes au hod Sayalet El Toura No. 35, faisant partie de la parcelle No. 9, par indivis dans 20 kirats et 4 sahmes.

16.) 5 kirats et 12 sahmes au hod Latif Pacha No. 37, faisant partie de la parcelle No. 12, par indivis dans 17 kirats et 18 sahmes.

17.) 1 feddan, 7 kirats et 6 sahmes au hod Gheiba Mohamed No. 40, faisant partie de la parcelle No. 44, par indivis dans 10 feddans, 3 kirats et 18 sahmes.

18.) 3 feddans et 6 kirats au hod Abdel Ghaffar Aly No. 41, faisant partie de la parcelle No. 22, indivis dans 4 feddans, 19 kirats et 12 sahmes.

19.) 5 feddans et 5 kirats au hod Radouan Mohamed No. 42, faisant partie des parcelles Nos. 1 et 2, par indivis dans 29 feddans, 11 kirats et 10 sahmes.

20.) 1 feddan, 2 kirats et 10 sahmes au hod El Nabka No. 47, faisant partie des parcelles Nos. 3, 4 et 8, par indivis dans 1 feddan, 2 kirats et 16 sahmes.

21.) 11 sahmes couverts par l'eau du Nil et ne portant aucune indication de hod et n'ayant aucune assiette dans la nature.

22.) 4 kirats et 6 sahmes au hod Nakhl Bey No. 8, faisant partie de la parcelle No. 11, par indivis dans 1 feddan, 13 kirats et 12 sahmes.

23.) 1 feddan, 9 kirats et 22 sahmes au hod El Mokerta No. 9, faisant partie des parcelles Nos. 69 et 70, par indivis dans 1 feddan, 17 kirats et 2 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 800 outre les frais.

Pour les poursuivants,

M. Sednaoui et C. Bacos,

Avocats.

839-C-149

SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Caisse Hypothécaire d'Egypte, société anonyme belge.

Au préjudice des Sieurs et Dames:

1.) Labiba, fille de feu El Hag Khalil El Mechneb.

2.) Fatma, fille de feu Hafez El Cherif.

3.) Héritiers de la Dame Maghrabia, fille de Hamed Ambara, qui sont: a) Abdel Rahman et b) Hafiza, enfants de Abdel Rehim Bev Hamadi.

4.) Mohamed Abdel Rehim.

5.) Abdel Rahman Abdel Rehim.

6.) Hussein Abdel Rehim, pris tant en son nom personnel qu'en sa qualité de cotuteur de sa sœur mineure Faross.

7.) Yassin Abdel Rehim.

8.) Hafiza, épouse de Hafez Hammam.

9.) Rassem, épouse de El Sayed Moustafa El Cherif.

Les trois premières veuves et héritières et les autres enfants et héritiers de feu Abdel Rehim Bey Hamadi, tous propriétaires, sujets locaux, demeurant la 1re à Manchiet El Bakri, banlieue du Caire, à la rue Eweiss, les 2me, 3me, 4me, 5me, 7me et 8me à Balasfoura, Markaz Sohag, le 6me à Sohag, rue El Bahr, la 9me à Akhmim, Markaz Sohag (Guergueh).

10.) Héritiers de la Dame Wassilla, veuve de feu Mohamed Abdel Rahman Hamadallah, savoir ses enfants: 1.) Ahmed Mohamed Abdel Rahman Hamadallah, 2.) Abdel A! Mohamed Abdel Rahman Hamadallah, 3.) Dame Bahia Mohamed Abdel Rahman Hamadallah, épouse de Mohamed Abou Zeid, omdeh de Daoud, Markaz Tahta (Guergueh), 4.) Dame Zeinab Mohamed Abdel Rahman Hamadallah, épouse de Sayed Osman Abou Nosseir.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant les deux premiers à El Guebeirat, la 3me à Daoud et la 4me à Nazlet Emar, district de Tahta (Guergueh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 5 Mai 1913, huissier Vassilopoulo, transcrit le 31 Mai 1913, sub No. 14256, IVe section.

Objet de la vente: 147 feddans, 2 kirats et 8 sahmes dont 144 feddans et 19 kirats situés à Balasfoura, Markaz Sohag (Guergueh) et 2 feddans, 7 kirats et 8 sahmes situés à Sohag (Guergueh), divisés comme suit:

A. — 42 feddans, 14 kirats et 12 sahmes sis à Kébalet El Melk El Bahari connu sous le nom de Ghatt El Kom, parmi lesquels se trouvent les 2 feddans, 7 kirats et 8 sahmes dépendant de Sohag, en deux parcelles:

La 1re de 41 feddans, 9 kirats et 20 sahmes.

La 2me de 1 feddan, 4 kirats et 16 sahmes.

B. — 42 feddans et 4 sahmes sis à Kébalet El Merg, en deux parcelles:

La 1re de 36 feddans, 7 kirats et 8 sahmes.

La 2me de 5 feddans, 16 kirats et 20 sahmes.

C. — 37 feddans, 2 kirats et 4 sahmes sis à Kébalet El Haraga El Charkieh.

D. — 25 feddans, 9 kirats et 12 sahmes sis à Kébalet El Gaafarieh.

La présente déclaration est faite conformément au jugement rendu par ce Tribunal le 26 Décembre 1917, R.G. No. 3081/31e A.J., confirmé par arrêt de la Cour en date du 1er Avril 1919, R.G. 81/44me A.J.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Fols enchérisseurs: héritiers de El Sayed Mahmoud Hafez El Chérif, savoir:

1.) Chafika Bent Hussein Osman, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mi-

neurs Nasser, Kadri ou Hafez El Basseina, ses enfants.

2.) Abdel Meguid ou Yassin.

3.) Sabet. 4.) Kamel.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant les 1re, 3me et 4me à Akhmim, Markaz Sohag (Guergueh) et le 2me antérieurement au Caire, rue Nasra No. 49, Abdine, et actuellement de domicile inconnu et pour lui au Parquet Mixte du Caire.

Mise à prix: L.E. 6600 outre les frais.

Prix de la 1re adjudication: L.E. 17000.

Pour la poursuivante,

811-C-125

Roger Gued, avocat.

SUR SURENCHERE.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête de la Dame Yervantouhie Karalanian, née Pampoukdjian, veuve de feu Ohanès Karalanian, propriétaire, sujette locale, demeurant à Héliopolis, rue Said No. 5, créancière poursuivante.

Au préjudice de:

A. — Les Hoirs de feu Isaac Meller savoir:

1.) Sa veuve la Dame Louise Meller, née Goldenberg, sans profession, sujette locale, demeurant au Caire, auprès de sa mère la Dame Sarah Goldenberg, rue El Falaki No. 47, app. No. 11.

2.) Son père le Sieur Marco Meller, pris également en sa qualité de grand-père exerçant la puissance paternelle sur les enfants mineurs du défunt savoir: Léon, Simon, Berthe et Etika.

3.) Sa mère Dame Rebecca Meller.

Ces deux derniers propriétaires, sujets locaux, demeurant à Héliopolis, 10 rue Rahibat.

4.) Le Sieur Isaac Ancona, Syndic près le Tribunal du Caire, pris en sa qualité de liquidateur judiciaire de la succession de feu Isaac Meller, suivant jugement rendu le 27 Avril 1937 sub R. G. No. 5026/62e A.J. par la 1re Chambre Civile du Tribunal Mixte du Caire, demeurant au Caire, rue Soliman Pacha, immeuble Baehler.

Débiteurs saisis.

B. — La Dame Marie Bazouni, fille de feu Hanna, épouse du Sieur Antoine Thymigakis, propriétaire, sujette hellène, demeurant à Héliopolis, 57 rue Tantara et élisant domicile au Caire, en l'étude de Me Antoine Valavani, avocat à la Cour, surenchérisseuse.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Août 1937, de l'huissier R. G. Misistrano, suivi de sa dénonciation des 18, 19 et 21 Août 1937, de l'huissier G. J. Madpak et dûment transcrit au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal le 25 Août 1937 sub No. 5334 Caire.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain sise aux Oasis d'Héliopolis, chiakhet Masr El Guédida, kism d'Héliopolis, Gouvernorat du Caire, de la superficie de 575 m² 55 cm., sur laquelle est élevée la construction d'une villa sur une superficie de 260 m², comprenant un rez-de-chaussée et un étage d'un seul appartement chacun, outre les chambres de la terrasse, chaque appartement contenant cinq chambres, une entrée et les accessoires, le

restant du terrain formant un jardin entouré de grille en fer, le tout sis à Héliopolis, rue Fawzi El Motei Pacha, jadis No. 15 et actuellement No. 17.

La dite parcelle de terrain porte le No. 9/9 A de la section No. 148 du plan de lotissement des Oasis et plan cadastral No. 5, limitée comme suit: Nord-Est, sur 19 m. par la rue Fawzi El Motei Pacha sur laquelle donne la porte d'entrée de l'immeuble ci-haut désigné; Sud-Est, sur 30 m. 47 par la propriété Malaka Osman; Nord-Ouest, sur 30 m. 14 par la propriété Chafika Zein El Dine; Sud-Ouest, sur 19 m. 10 en partie par la propriété Glossier et partie par la propriété Ismail.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec toutes les dépendances, améliorations, augmentations, annexes et connexes généralement quelconques.

Nouvelle mise à prix: L.E. 1540 outre les frais.

797-C-111

Pour la poursuivante,
Ch. Sevhonkian, avocat.

Tribunal de Mansourah.

AUDIENCES: dès les 10 h. 30 du matin.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête de la Société Commerciale Mixte « Maurice J. Wahba & Co. » ayant siège à Mit-Ghamr, représentée par son directeur M. Maurice Yacoub Wahba, y demeurant.

Contre les Sieurs:

1.) Zaki Ibrahim Salem,
2.) Labib Ibrahim Salem, enfants de Ibrahim, fils de Sid Ahmed Salem.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, demeurant à Sahrage El Soghra, district de Aga (Dak.).

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 26 Octobre 1933, huissier Youssef Michel, dénoncée le 6 Novembre 1933 et transcrit le 15 Novembre 1933 sub No. 10023 (Dak.).

2.) De deux procès-verbaux de distraction dressés au Greffe des Adjudications de ce Tribunal en date des 7 Décembre 1937 et 23 Mars 1938.

Objet de la vente:

1er lot.

Réduit comme suit à la suite du procès-verbal de distraction du 23 Mars 1938.

5 feddans, 4 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Sahrage El Soghra wa Kafr El Sayed, district de Aga (Dak.), divisés comme suit:

1.) 4 kirats et 9 sahmes au hod El Sahel No. 2, parcelle No. 2.

2.) 19 kirats et 4 sahmes au hod El Ezbeh El Gharbi No. 5, kism awal, parcelle No. 48.

3.) 1 feddan, 12 kirats et 11 sahmes au même hod, parcelle No. 49.

4.) 5 kirats au hod Ahmed Farag No. 11, parcelle No. 63.

5.) 13 kirats et 14 sahmes au hod Ahmed Farag No. 11, faisant partie de la parcelle No. 64, par indivis dans 1 feddan, 5 kirats et 14 sahmes, superficie de la susdite parcelle.

6.) 5 kirats et 6 sahmes au hod El Ganayen No. 24, partie de la parcelle No. 37, par indivis dans 17 feddans, 17 kirats et 9 sahmes, superficie de la susdite parcelle.

7.) 14 kirats au hod Dayer El Nahia No. 26, parcelle No. 40.

Y compris les maisons élevées sur cette dernière parcelle et tous autres accessoires.

8.) 12 kirats et 10 sahmes au hod Abdel Hamid Souelem No. 36, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 2, par indivis dans 3 feddans, 12 kirats et 5 sahmes, superficie de la susdite parcelle.

9.) 5 kirats et 2 sahmes au hod Abdel Hamid Souelem No. 36, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 3, par indivis dans 8 feddans, 4 kirats et 13 sahmes, superficie de la susdite parcelle.

10.) 9 kirats au hod Abdel Hamid Souelem No. 36, kism tani, partie de la parcelle No. 16, par indivis dans 6 feddans, 14 kirats et 9 sahmes, superficie de la susdite parcelle.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous les accessoires et dépendances généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 550 outre les frais. Mansourah, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
759-CM-83 Sélim Cassis, avocat.

SUR SURENCHERE.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête du Sieur Mohamed Efeendi El Sayed Amr, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Minia El Kamh (Ch.), **surenchérisseur** suivant deux procès-verbaux dressés le 1er à la date du 16 Avril 1938 et le 2me à la date du 19 Avril 1938.

Cette vente était poursuivie à la **requête** du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme, ayant siège au Caire.

Contre les Sieurs et Dames:

- 1.) Mahmoud Mohamed Ghaleb,
- 2.) Sami Mohamed Ghaleb,
- 3.) Refaat Mohamed Ghaleb,
- 4.) Bahia Mohamed Ghaleb, épouse de Mohamed Bey Galal Sadek,
- 5.) Chafik Mohamed Ghaleb,
- 6.) Fayek Mohamed Ghaleb, pris aussi comme tuteur de son neveu mineur le nommé Mohamed, fils et héritier de feu Abdel Aziz Mohamed Ghaleb, de son vivant fils et héritier de feu Mohamed Ghaleb, de son vivant fils et héritier de feu Mohamed Ghaleb,

7.) Om Mohamed Ebeid Sid Ahmed, épouse divorcée du dit défunt Abdel Aziz Mohamed Ghaleb, prise en sa qualité de tutrice de ses deux enfants mineurs issus de son union avec le dit défunt, savoir: Mahmoud et Abdel Hamid,

8.) Fatma Bent Abdalla, veuve et héritière du dit défunt Abdel Aziz Mohamed Ghaleb.

Tous les six premiers pris en leur qualité d'héritiers: 1.) de leur père feu Mohamed Ghaleb, fils de feu Mohamed Agha Abou Taleb, de son vivant débiteur du requérant, b) de leur mère feu la Dame Chams Nour Bent El Zallat,

elle-même de son vivant héritière de son époux feu Mohamed Ghaleb susnommé.

Les 3me, 5me et 6me sont pris aussi comme héritiers de leur mère la Dame Ward Bassam, fille de Mohamed Mossallem, elle-même de son vivant héritière de son époux feu Mohamed Ghaleb prénommé.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Mit Seheil, Markaz Minia El Kamh, sauf la 4me au Caire, rue Choubra No. 22 et les 5me et 6me à Dahmacha, Markaz Belbeis (Ch.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 2 Janvier 1936, huissier B. Ackad, transcrite les 17 Janvier, 14 et 25 Mars 1936 sub Nos. 100, 456 et 507.

Objet de la vente:

1er lot.

16 feddans et 12 kirats de terrains cultivables sis au village de Ebrache, district de Belbeis (Ch.), au hod El Kassali No. 4, originairement hod Hachiet El Danab, ainsi répartis:

1.) 9 feddans, 4 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 17.

2.) 7 feddans, 1 kirat et 20 sahmes, parcelles Nos. 9, 12 et 13.

3.) 6 kirats, parcelle faisant partie du No. 20.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

3me lot.

32 feddans, 7 kirats et 16 sahmes de terrains cultivables sis au village de Mit Seheil, district de Mina El Kamh (Ch.), ainsi répartis:

15 feddans, 2 kirats et 16 sahmes au hod El Kébira No. 3, divisés comme suit:

10 feddans, 16 kirats et 20 sahmes, parcelles Nos. 166 et 167.

2 kirats, parcelle No. 15.

16 kirats, parcelles Nos. 23 et 25.

2 feddans, 14 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 29.

1 feddan, 1 kirat et 16 sahmes, parcelle No. 57.

4 feddans, 18 kirats et 16 sahmes au hod El Kibli No. 1, ainsi répartis:

3 feddans, 14 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 94.

12 kirats, parcelle No. 4.

3 kirats, parcelles Nos. 42 et 43.

13 kirats, parcelle No. 15.

6 feddans et 20 sahmes dont 3 feddans, 18 kirats et 4 sahmes au hod El Bahari et 2 feddans, 6 kirats et 16 sahmes au hod El Kebli, ainsi divisés:

2 feddans, 10 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 1.

4 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 21.

23 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 177.

8 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 225.

9 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 398.

4 kirats, parcelle No. 421.

10 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 447.

6 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 352.

5 kirats, parcelle No. 256.

12 kirats, parcelle No. 260.

2 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 437.

6 feddans, 9 kirats et 12 sahmes au hod El Zawia No. 4, divisés comme suit:

1 feddan, 11 kirats et 12 sahmes.

9 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 92.

21 kirats et 8 sahmes, parcelles Nos. 124 et 125.

3 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 155. 17 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 236.

3 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 233. 10 kirats, parcelle No. 239.

8 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 224. 10 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 228.

1 feddan et 10 kirats, parcelle No. 247.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Les dits biens ont été adjugés à l'audience des Criées du 7 Avril 1938 au Sieur Mohamed Bey Galal Sadek et en partie au Sieur Mahmoud Mohamed Ghaleb suivant procès-verbal de command au profit de ce dernier.

Mise à prix nouvelle:

L.E. 1035, 100 m/m pour le 1er lot.

L.E. 1975, 600 m/m pour le 3me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 29 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
Georges Cottan, à Mansourah,
A. D. Vergopoulo, au Caire.
770-M-548. Avocats.

VENTES MOBILIERES

Tribunal d'Alexandrie.

Date: Mardi 10 Mai 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Alexandrie, rue Cassinis (en face le No. 76).

A la requête de The Ford Motor Co (Egypt) S.A.E. ayant siège à Alexandrie.

A l'encontre du Sieur Ahmed Cheres ou Cherei, domicilié à Samallout (Haute-Egypte).

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 14 Avril 1938.

Objet de la vente: 1 automobile limousine marque « Lincoln », plaque de circulation No. 16997 Caire, en mauvais état.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.

Pour la requérante,
740-A-903 Wallace et Tagher, avocats.

Date: Mardi 3 Mai 1938, dès 10 heures du matin.

Lieu: à Kafr Moustanan, district de Chibrakhit (Béhéra).

A la requête du Sieur Antoine Sereli.

A l'encontre du Sieur Ibrahim Hassan Abdilla, propriétaire, local, à Kafr Moustanan, Markaz Chibrakhit (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 24 Février 1938, huissier A. Knips.

Objet de la vente: 1 bufflesse gris foncé, âgée de 10 ans.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
H. Georgiadis et S. Georgitsis,
854-A-920. Avocats.

Date: Jeudi 5 Mai 1938, à 10 h. a.m.
Lieu: à Alexandrie, rue El Cheikh Mohamed Abdou No. 56.

A la requête du Commandatore Giorgio Calzetti, rentier, italien, demeurant à Alexandrie.

A l'encontre des Sieur et Dame:

- 1.) Zeinab Iskandar Bey Mohamed.
- 2.) Mohamed Kamel Aly El Mohandez.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, demeurant à Alexandrie, rue El Cheikh Mohamed Abdou No. 56.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 9 Octobre 1937, huissier A. Quadrelli, **en exécution** de la grosse de l'acte passé au Bureau des Actes Notariés de ce Tribunal, le 7 Juin 1935 sub No. 1524.

Objet de la vente: la garniture d'un salon en bois acajouté, encadrement de canapé, tables, lustres électriques, rideaux, canapés, portemanteaux, pendule, petit bureau ministre, fauteuils, chaises, armoires, etc.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.

Pour la requérante,
777-A-913 Cino Aglietti, avocat.

Date: Lundi 9 Mai 1938, à 10 heures du matin.

Lieu: au marché de Damanhour (Béhéra).

A la requête du Sieur Samaan Bichara, ingénieur, sujet britannique, demeurant à Alexandrie, 3 rue de la Gare du Caire, et y élisant domicile au cabinet de Me Fauzi Khalil, avocat à la Cour.

Au préjudice des Sieurs:

- 1.) Mahmoud Mineissi,
- 2.) Mohamed Mineissi,
- 3.) Aly Mineissi, propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Manchat Hammour, Markaz Damanhour (Béhéra).

En vertu de deux procès-verbaux de saisie des 17 Décembre 1934 et 25 Mai 1937, huissier G. Altieri, **en exécution** d'un jugement du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie, du 29 Octobre 1934.

Objet de la vente:

- 1.) 1 moteur Blackstone, No. 161622, de 35 H.P., fonctionnant au pétrole, avec ses accessoires, pompes, courroies et tuyaux.
- 2.) 2 bufflisses et 1 veau.
- 3.) Une quantité de blé en paille, au gourne, évaluée à 40 ardebs environ et 30 hemles de paille.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
820-A-919. Fauzi Khalil, avocat.

Date: Jeudi 19 Mai 1938, à 10 h. a.m.
Lieu: 11, rue Mandès, à Camp de César, Ramleh, Alexandrie.

A la requête de la Philips Orient S.A. **Contre** Abdel Halim Abdel Wahab Mardan ou Merdan.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 15 Novembre 1937, huissier D. Chryssanthis.

Objet de la vente: balance et ventilateur.

Pour la poursuivante,
810-CA-124. Roger Gued, avocat.

Date: Lundi 9 Mai 1938, dès 10 heures du matin.

Lieu: au marché de Damanhour, district de Damanhour (Béhéra).

A la requête de la Raison Sociale Grun Brothers.

Au préjudice du Dr. Tewfik Mohamed El Zarka, sujet égyptien, demeurant à Damanhour.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie mobilière du 30 Septembre 1935, huissier J. Klun.

2.) D'un procès-verbal de récolement du 11 Avril 1938, huissier J. E. Hailpern.

Objet de la vente: divers meubles tels que: canapés, fauteuils, tables en osier et en bois, rockings-chairs, bibliothèques, bureaux, horloges, tapis européens, chambres d'opérations composées de vitrines, lit en fer, tables, etc., 1 machine, appareil électrique, composée de 1 dynamo de 220 volts et sa résistance.

Pour la poursuivante,
799-CA-113. Carlo et Nelson Morpurgo, Avocats.

Date: Jeudi 5 Mai 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Alexandrie, rue Isis, No. 19 (Ragheb Pacha).

A la requête de la «Spalato» S.A. des Ciments Portland.

Contre Néghib Costandi, commerçant, sujet local.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 12 Novembre 1936, huissier Simon Hassan, **en exécution** d'un jugement du Tribunal Mixte Sommaire d'Alexandrie, du 14 Décembre 1936, R.G. 334/62e A.J.

Objet de la vente:

- 1.) 44 s/ de ciment marque Comptoir des Ciments.
- 2.) 108 s/ de plâtre baladi.
- 3.) 1 baril en bois de 20 kilos de plâtre baladi.
- 4.) 2 bureaux, 1 presse à copier, 1 canapé fauteuil, 1 armoire, 2 chaises, etc.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
817-A-916. Néghib Orfali, avocat.

Date: Lundi 9 Mai 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Alexandrie, rue Souk El Magharba.

A la requête de la Raison Sociale allemande « Winckler & Co. », représentée par la Maison Albert Seeger, R. Giurgevich Succ.

Au préjudice du Sieur Jacques Falcon, commerçant, espagnol.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 9 Avril 1938, **en exécution** d'un jugement sommaire du 28 Février 1938.

Objet de la vente:

- 1.) 75 boîtes de lames à raser, de différentes marques, de 120 lames par boîte,
- 2.) 150 douzaines de peignes,
- 3.) 100 douzaines de fixe-cravates,
- 4.) 60 boîtes de 1 grosse de petites plumes,
- 5.) 10 grosses de lacets,
- 6.) 5 douzaines de blaireaux,
- 7.) 500 cahiers d'écoliers,
- 8.) 20 grosses de crayons copiatifs,
- 9.) 20 douzaines de brillantine,
- 10.) 30 douzaines de canifs,

- 11.) 25 douzaines de ciseaux,
- 12.) 5 douzaines de rasoirs,
- 13.) 10 douzaines de lunettes,
- 14.) 50 pompes en laiton,
- 15.) 5 douzaines de bretelles,
- 16.) 10 douzaines de ceintures,
- 17.) 10 douzaines de jarretières,
- 18.) 20 douzaines de couleurs aquarelle,
- 19.) 200 brosses,
- 20.) 200 paires de semelles en liège,
- 21.) 500 blocks-notes,
- 22.) 200 batteries,
- 23.) 400 pièces de savon Lux,
- 24.) 100 boîtes de poudre veloutée,
- 25.) 200 aiguilles en cellulose pour tricots,
- 26.) 20 grosses de pinces pour linge,
- 27.) 200 carnets.

Pour la requérante,
739-A-902 Erik Scemama, avocat.

Tribunal du Caire.

Date: Mardi 10 Mai 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au village de Guergueh, Markaz Guergueh.

A la requête du Sieur Const. A. Pringo, négociant, hellène, domicilié à Alexandrie, 7 rue de l'Eglise Debbané.

A l'encontre du Sieur Ghobrial Andraous, négociant, local, demeurant à Guergueh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 21 Mars 1938, huissier P. Béchirian.

Objet de la vente: 250 poutres « erg farrari », 150 planches « loh waraka », 100 poutres « marina », une quantité de 2 kantars environ de bois en morceaux.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.
Pour la poursuivante,
743-AC-906 A. Vatimbella, avocat.

Date: Mardi 3 Mai 1938, à 10 heures du matin.

Lieu: à Guizeh, rue El Dorri.

A la requête de Clément Messeca, commerçant, français.

Contre Mohamed Bey Sadek Abou Heif.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 21 Juin 1937.

Objet de la vente: des meubles tels que chambre à coucher, salle à manger, salon, des tapis, des rideaux en velours, des lustres etc.

Le poursuivante,
763-C-87 Clément Messeca, avocat.

Date: Mercredi 11 Mai 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: à Héliopolis, rue Simbellawein No. 35, 1er étage.

A la requête d'Edmond Valensin.

Contre:

- 1.) Hosni Eff. Habib.
- 2.) Dame Hélène Vronda.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie des 2 Juillet 1936 et 21 Avril 1938, huissiers Kozman et Giovannoni.

Objet de la vente: garniture de salle à manger, table, buffet, dressoir, argentier, armoire, garniture de chambre à coucher, etc.

Pour la requérante,
794-C-108. Marc J. Baragan, avocat.

Date: Samedi 7 Mai 1938, à 9 heures du matin.

Lieu: au village de Barnacht, Markaz El Ayat (Guizeh).

A la requête de M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte du Caire, èsq.

Contre les Sieurs et Dames:

- 1.) Hassan Aly Hassan Atallah.
- 2.) Mohamed Aly Hassan Atallah.
- 3.) Zeinab Aly Hassan Atallah.
- 4.) Sanieh Aly Hassan Atallah.

Tous demeurant à Barnacht, Markaz El Ayat, Moudirieh de Guizeh.

En vertu d'un procès-verbal du 24 Janvier 1938, huissier Joseph Ezri.

Objet de la vente: la récolte de blé pendante par racines sur 2 feddans, au hod El Sakhaya.

Le Caire, le 29 Avril 1938.

Le Greffier en Chef,
802-C-116. (s.) U. Prati.

Date: Mercredi 4 Mai 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: à Zeitoun, rue Senan No. 43.

A la requête de Jean Gallios.

Contre Charles Baramki.

En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement sommaire de ce Tribunal du 28 Juillet 1937, R.G. 7399/62e, et d'un procès-verbal de saisie du 6 Novembre 1937.

Objet de la vente: buffet, tables, armoires, portemanteaux.

Le Caire, le 29 Avril 1938.

765-C-89. Constantin Englesos, avocat.

Date: Lundi 9 Mai 1938, dès 11 h. a.m.

Lieu: à Fayoum, rue Bahr Anz.

A la requête de Sélim Eff. Fouad èsq.

Contre Abdel Rahman Gaafar et Cts.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 22 Avril 1937.

Objet de la vente: divers meubles tels que canapés, fauteuils, tapis persan, lustre électrique avec 13 lampes, etc.

Le Caire, le 29 Avril 1938.

Pour le poursuivant èsq.,
847-C-157. Sélim J. Ackaoui, avocat.

Date: Lundi 9 Mai 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au Caire, 28 rue Soliman Pacha.

A la requête de Ghali Messiha Ghali.

Contre Vittorio Lattuada.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 20 Avril 1938.

Objet de la vente: 2 bureaux, machine à écrire, 10 ressorts pour automobiles Balilla, etc.

Pour le poursuivant,
750-C-74 E. Rabbat, avocat.

Faillite Hillel de Picciotto.

Le jour de Mardi 3 Mai 1938, à 10 heures du matin, au Caire, aux entrepôts de l'Egyptian Bonded Warehouses Coy Ltd. de Saptieh, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de 10 balles de filés de coton, 7 balles de toile Belge, et 6 caisses d'Imprimé «Viola».

Cette vente est poursuivie **en vertu** d'une ordonnance rendue par Monsieur le Juge-Commissaire le 24 Mars 1938.

Conditions: au grand comptant; livraison immédiate; droits de criée 2 1/2 0/0 à la charge des adjudicataires.

Le Syndic, M. Mavro.

Le Commissaire-priseur,

769-C-93. M. G. Levi. — Tél. 42565.

Date: Samedi 7 Mai 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue Madabegh No. 39.

A la requête du Sieur Christodoulo Sarafis.

Au préjudice du Sieur Alexandre Théodossiou.

En vertu de deux procès-verbaux, le 1er de saisie conservatoire du 16 Octobre 1937 et le 2me de saisie-exécution du 11 Avril 1938.

Objet de la vente: 1 machine à couper le papier marque Lietz & Listing (Leipzig), 1 machine marque Phoenix Presse III, pour imprimer les prospectus, fonctionnant à main.

Le Caire, le 29 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
764-C-88. Mill. Lazaridis, avocat.

Date: Jeudi 5 Mai 1938, dès 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, 97 rue de la Reine Nazli.

A la requête du Sieur Abdel Aal Abdallah Farghali.

Au préjudice de la Raison Sociale «K. & Z. Dilaveris».

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 7 Décembre 1937, huissier V. Pizzuto, **en exécution** d'un jugement sommaire du 28 Octobre 1937.

Objet de la vente: bureaux, armoire, bibliothèque, classeur américain, machine à écrire «Idéal», coffre-fort, ventilateur, canapés, fauteuils, etc.

Pour le poursuivant,
767-C-91. Victor E. Zarmati, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au village de Bani Samrag, district de Samallout, Moudirieh de Minieh.

A la requête de la Raison Sociale Carver Brothers & Co. Ltd., Maison de commerce britannique, ayant siège à Alexandrie.

Contre:

- 1.) Mohamed Hamad Aly.
- 2.) Idris Mohamed Matrid.
- 3.) Mohamed Mahmoud Matrid.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant le 1er à Kom El Ahmar, dépendant de Hehia et les deux derniers à Ezbet Abdel Salam Abdallah Aguila, dépendant de Bani Samrag, district de Samallout, Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal dressé le 2 Avril 1938, huissier Tarrazi.

Objet de la vente:

- 1.) La récolte de blé pendante par racines sur 4 feddans au hod El Haraz.
- 2.) La récolte d'orge pendante par racines sur 3 feddans au hod Zahran.

Le Caire, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
806-C-120. R. Chalom Bey et A. Phronimos, Avocats.

MESSAGERIES MARITIMES

SERVICES - CONTRACTUELS.

Départ d'ALEXANDRIE
pour MARSEILLE

un départ par semaine

par les paquebots de grand-luxe

« CHAMPOLLION »

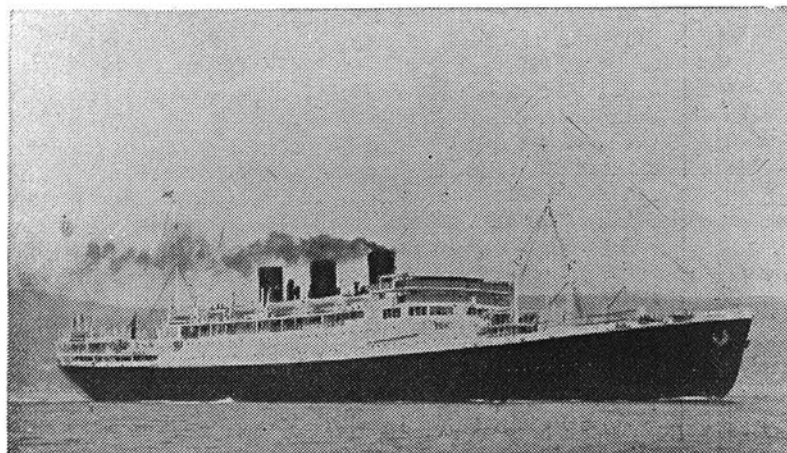
et « MARIETTE PACHA »
(16.000 Tonnes)

« PATRIA »

et « PROVIDENCE »
(16.000 Tonnes)

Départs réguliers de Port-Saïd
à Marseille par les grands
courriers de l'Extrême-Orient.

(3 départs par semaine).



ALEXANDRIE: 4, Rue Fouad 1er.

LE CAIRE: Sheppard's Hotel Building.

D'ALEXANDRIE

à

BEYROUTH

via JAFFA et CAIFFA

un départ par semaine

Départs réguliers de Port-Saïd
pour les Indes, l'Indo-Chine,
la Chine, l'Australie et l'Océan
Indien.

Date: Samedi 14 Mai 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Chebine El Kom (Ménoufieh).

A la requête de la Raison Sociale Rahgeb et Co.

Contre Abdel Rahman Malash El Marwardi.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 19 Février 1938.

Objet de la vente: vitrines, 100 douzaines de bouteilles d'huiles, 200 pièces de savon, 100 paquets de poudres, 200 bouteilles de parfums, etc.

Le Caire, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,

798-C-112.

Ed. Atallah, avocat.

Date: Samedi 7 Mai 1938, dès 9 heures du matin.

Lieu: au Caire, rue Faggala No. 67, Librairie «Maktaba El Masria».

A la requête d'Alex. Alvanos & Co.

Au préjudice d'Abdel Hamid Eff. Mahmoud.

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Sommaire Mixte du Caire, le 24 Février 1938, No. 1014/63e.

Objet de la vente:

1.) 1 coffre-fort, marque Wiener Casen Industrie, de 0,60 x 0,40 x 0,40.

2.) 1 appareil de radio, marque R.C.A.

3.) 30 boîtes de papier carbone, marque «Telenz», de 100 feuilles chacune.

4.) 3000 brochures en arabe intitulées «Géographie».

5.) 3000 brochures en arabe intitulées «Tanbit El Baccloria».

Pour la requérante,

Théodore et Gabriel Haddad,

851-DC-63.

Avocats.

Date et lieux: Samedi 28 Mai 1938, aux villages de: a) Kom El Ahmar, dépendant de Hehia, à 9 h. a.m. et b) Bani Samrag, à 11 h. a.m., le tout dépendant du district de Samallout, Moudirieh de Minieh.

A la requête de la Raison Sociale Carver Brothers & Co. Ltd., Maison de commerce britannique, ayant siège à Alexandrie.

Contre:

1.) Ibrahim Younès Aly El Nebeichi.

2.) Mohamed Younès Aly El Nebeichi.

3.) Aly Younès Aly El Nebeichi.

4.) Mohamed Hamed Aly.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Kom El Ahmar, dépendant de Hehia, district de Samallout, Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal dressé le 2 Avril 1938, huissier Tarrazi.

Objet de la vente:

A. — Au village de Kom El Ahmar dépendant de Hehia.

1.) La récolte de helba pendante par racines sur 1 feddan et 12 kirats par indivis dans 2 feddans, Costandi.

2.) La récolte de blé pendante par racines sur 1 feddan au hod El Khabna.

B. — Au village de Bani Samrag.

La récolte de blé pendante par racines sur 4 feddans au hod El Hanafi.

Le Caire, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,

R. Chalom Bey et A. Phronimos,
805-C-119. Avocats.

Date: Mardi 17 Mai 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au Caire, à Choubrah, sur le terrain de la Société Civile du Lotissement ex-Reda Bey.

A la requête de la Société Civile du Lotissement de l'Ezbet ex-Reda Bey, ayant siège au Caire.

Contre:

1.) Khalil Khalil Ibrahim,

2.) Mahmoud Hassanein Gayed,

3.) Hanna Soliman Ibrahim.

Tous propriétaires, locaux, demeurant, à Choubrah.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution pratiquée le 17 Septembre 1935, selon jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire, en date du 24 Avril 1935, R.G. 5542/60e.

Objet de la vente:

1.) Une grande presse en fer pour la fabrication des carreaux;

2.) Deux moules en fer pour carreaux;

3.) 36 sacs de ciments;

4.) Des carreaux blancs et colorés, etc.

Pour la poursuivante,

816-C-130.

Joseph Guiha, avocat.

Date: Samedi 28 Mai 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au village de Bani Samrag, district de Samallout, Moudirieh de Minieh.

A la requête de la Raison Sociale Carver Brothers & Co. Ltd., Maison de commerce, britannique, ayant siège à Alexandrie.

Contre:

1.) Mohamed Youssef Mansour.

2.) Aly Ramadan Mansour.

3.) About Leil Rezk Mansour.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Bani Samrag, district de Samallout, Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal dressé le 2 Avril 1938, huissier Tarrazi.

Objet de la vente:

La récolte de blé pendante par racines sur:

a) 2 feddans et 12 kirats au hod Ra-gueh.

b) 4 feddans et 12 kirats au hod Dar-dir.

Le Caire, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante,

R. Chalom Bey et A. Phronimos,
804-C-118. Avocats.

Date: Lundi 16 Mai 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au village de Abou Guinchou, Markaz Ebchaway (Fayoum).

A la requête du Sieur Constantin A. Pringo, négociant, hellène, domicilié à Alexandrie, 7 rue Debbané.

A l'encontre du Sieur Bibaoui Abdel Sayed, négociant, égyptien, domicilié à Abou Guinchou, Markaz Ebchaway (Fayoum).

En vertu d'un procès-verbal du 16 Avril 1938, huissier J. Sergi.

Objet de la vente:

Au domicile du débiteur.

2 canapés, 2 fauteuils, 1 table et 4 chaises cannées.

Au dépôt du débiteur.

30 poutres en bois, 30 planches de bois warak, 20 planches de bois bondok, 45

planches de bois latazana, 20 planches de bois marina, 5 poutres marina, 10 planches de bois mouski, une douzaine de serrures marque Lion, 4 douzaines de cadenas avec leurs clefs et 1 balance à 2 plateaux.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.

Pour le poursuivant,

742-AC-905

A. Vatimbella, avocat.

Tribunal de Mansourah.

Date: Mercredi 4 Mai 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Mansourah.

A la requête du Sieur Sayed Abdel Fattah, pris en sa qualité de nazir du Wakf Younès Sabri.

Contre le Sieur Stavro K. Strongouilis, négociant, hellène, à Mansourah.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 20 Juillet 1937.

Objet de la vente:

1.) 4 tables à manger. 2.) 16 chaises.

3.) 1 armoire formant 2 buffets et accessoire.

Pour le poursuivant,

852-DM-64.

Ali Biali, avocat.

FAILLITES

Tribunal du Caire.

CONVOCATIONS DE CREANCIERS.

Dans la faillite du Sieur Fadl Tohami Abou Gameh, négociant en beurre artificiel, 2 rue Choukri, Kolali, au Caire.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif M. Alexandre Doss, au Caire, pour lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 19 Mai 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 26 Avril 1938.

746-C-70

Le Greffier, C. Illincig.

Dans la faillite de la Raison Sociale Ali Chehata & Frères, Maison de commerce (produits alimentaires), ayant siège au Caire, rue Torab El Manasra No. 23.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif M. L. Hanoka, au Caire, pour lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 19 Mai 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 26 Avril 1938.

744-C-68

Le Greffier, C. Illincig.

Dans la faillite de Maurice B. Lévy, commerçant, sujet français, demeurant précédemment au Caire, rue Kenissa El Guédida No. 6 et actuellement de domicile inconnu.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif M. Alfillé, au Caire, pour lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 19 Mai 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 26 Avril 1938.

748-C-72

Le Greffier, C. Illincig.

Dans la faillite d'Abdalla Ahmed El Gammal, négociant, égyptien, domicilié au Caire, rue El Achrafieh (Ghourieh).

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif M. L. Hanoka, au Caire, pour lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 19 Mai 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 26 Avril 1938.

749-C-73

Le Greffier, C. Illincig.

Dans la faillite de Fahmy Ayoub, négociant, égyptien, demeurant à Abou-Tig (Assiout).

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif M. Jéronymidès, au Caire, pour lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 19 Mai 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 26 Avril 1938.

747-C-74

Le Greffier, C. Illincig.

Dans la faillite du Sieur Hussein Taher El Chérif, épiciier, sujet égyptien, demeurant à Sedfa, Markaz Abou Tig, Assiout.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif M. Paul Demanget, au Caire, pour lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 19 Mai 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 26 Avril 1938.

745-C-69

Le Greffier, C. Illincig.

CONCORDATS PREVENTIFS

Tribunal de Mansourah.

CONVOCACTION DE CREANCIERS.

Les créanciers du Sieur El Sayed Mohamed Abbas, commerçant, égyptien, domicilié à Zagazig, sont invités à se réunir au siège du Tribunal Mixte de Mansourah le jour du 18 Mai 1938, à 10 h. a.m., aux effets de l'art. 206 § 3 du Code de Commerce (nomination d'une délégation des créanciers ayant pour mission d'étudier la situation du débiteur).

Mansourah, le 27 Avril 1938.

853-DM-65.

Le Greffier en Chef,
(s.) E. Chibli.

SOCIÉTÉS

Tribunal d'Alexandrie.

CONSTITUTION.

D'un acte sous seings privés en date du 21 Avril 1938, visé pour date certaine le 23 Avril 1938 sub No. 2721 et enregistré au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie, le 28 Avril 1938 sub No. 180, vol. 55, fol. 145, il appert qu'une Société en commandite simple, de nationalité hellénique, a été formée sous la Raison Sociale «S. N. Michailidis & Co» entre le Sieur Serge N. Michailidis, négociant, hellène, demeurant à Alexandrie comme associé commandité et un commanditaire, sujet hellène, dénommé dans le dit acte, Société ayant pour objet le commerce d'importation et d'exportation ainsi que le commerce en général en Egypte.

Le siège social est à Alexandrie.

Le Sieur Serge N. Michailidis a seul la gestion et la signature sociales et il signera en faisant précéder sa signature de la Raison Sociale.

La durée de la Société est de dix années à partir du 1er Mai 1938 jusqu'au 30 Avril 1948.

Le montant de la commandite est de P.T. 35.000.

Alexandrie, le 28 Avril 1938.

819-A-918.

G. A. Valassopoulo.

DISSOLUTION.

Il est porté à la connaissance du public:

Que par jugement du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie en date du 27 Avril 1938 la Société Wine Import Company E. G. Sampuniaris et G. P. Birley et dont Grégoire Cacomanolis fait également partie a été dissoute et mise en liquidation.

Que Monsieur l'expert François Cafiero a été nommé par le dit jugement seul liquidateur de la dite Société.

A toutes fins de droit.

Alexandrie, le 29 Avril 1938.

885-A-951.

Pour M. F. Cafiero,
W. Bocti, avocat.

Tribunal du Caire.

CONSTITUTION.

Il résulte d'un acte sous seing privé du 6 Avril 1938, visé pour date certaine le 9 Avril 1938 sub No. 1661 et dont extrait a été transcrit au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire le 26 Avril 1938, No. 135/63e, qu'entre les Sieurs: 1.) Maarouf Abd Rabbo et 2.) El Hag Mohamed Noury El Kheyami, sujets locaux, demeurant au Caire,

Il a été formé une Société en nom collectif sous la Raison Sociale «Abd Rabbo & Kheyami» ayant pour objet le commerce des tissus et soieries en général, avec siège au Caire, à Hamzaoui.

La gestion et la signature sociale appartiennent exclusivement à l'associé Maarouf Abd Rabbo seul.

La durée de la Société est de 3 années du 15 Janvier 1938 au 14 Janvier 1941, tacitement renouvelable pour une année faute d'avis contraire 6 mois avant l'expiration, et pour des nouvelles périodes d'une année chacune sauf avis contraire 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Le capital social est de L.E. 6066,965 m/m.

780-C-94.

Pour la Société,
Emile Rabbat, avocat.

MARQUES DE FABRIQUE ET DENOMINATIONS

Cour d'Appel.

Déposante: Emile Gannagé & Cie., demeurant au Caire, rue Affet El Sawi.

Date et No. du dépôt: le 7 Avril 1938, No. 467.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique, Classe 57.

Description: Etiquette portant dans un cercle un trois-mâts naviguant sur la mer. Le dessin est entouré d'inscriptions arabes et françaises.

Destination: à identifier les filés de coton et les cotonnades importés ou fabriqués par la société déposante.

859-A-925. Em. Gannagé & Cie.

AGENCE IMMOBILIÈRE D'ALEXANDRIE

LEVI & Co.

27, Boulevard Saad Zaghloul Phone 21331

Lotissements avec facilités de paiement:

Sidi-Bichr Plage,
Laurens, Gianaclis, etc.

Toutes affaires immobilières,
hypothèques, gérances, etc.

Locations d'appartements
vides et meublés.

Correspondants au Caire:

AGENCE IMMOBILIÈRE DU CAIRE, TRÉRAKI & Co.

26, rue Kasr-el-Nil Phone 50689

DÉPÔT D'INVENTION

Cour d'Appel.

Déposant: Société Anonyme d'Industrie de Chimie Générale, siège à « Myli d'Athènes », Athènes (Grèce).

Date et No. du dépôt: le 19 Avril 1938, No. 149.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classes 2e et 3c.

Description:

1.) Un appareil en tôle pouvant contenir une cartouche fumigène.

2.) Une cartouche contenant des substances chimiques dont la combustion dégage des gaz asphyxiants portant la dénomination « ANTIRATOL ».

Destination: à la destruction des campagnols (rats des champs).

Sté. Anme. d'Industrie de
872-A-938. Chimie Générale.

AVIS ADMINISTRATIFS

Tribunal du Caire.

Actes Judiciaires signifiés au Parquet conf. à l'art. 10 § 5 du C. de P. Civ. et Com.

7.4.38: R. Sle. Dallal Frères et Co. c. Mahmoud Mounis Iskandar.

7.4.38: The Land Bank of Egypt c. Meawad Abdel Aal Darwich.

7.4.38: Min. Pub. c. Antonio Lazarich.

7.4.38: Greffe des Distrib. c. Abdel Rahman Fawzi.

7.4.38: Greffe des Distrib. c. Ahmad Hafez El Chamachergui.

7.4.38: Greffe des Distrib. c. Dame Fatma Hassan Sobhi.

7.4.38: Min. Pub. c. Max Karman.

7.4.38: Min. Pub. c. Dame Galila Hassan.

7.4.38: Min. Pub. c. Ahmad Fouad Eloui.

7.4.38: Min. Pub. c. Dame Neemat Hussein Abdine.

7.4.38: Greffe Mixte Caire c. Dame Aziza Mohamed El Sayed.

7.4.38: Min. Pub. c. Emidi Abohagar.

7.4.38: Min. Pub. c. Frur Krunger.

7.4.38: Min. Pub. c. Arturo La Pulma.

7.4.38: Min. Pub. c. Georges Nicolaidis.

9.4.38: Min. Pub. c. Buzt ou Buzet Marcel Victor.

9.4.38: Min. Pub. c. Jean Joannidis.

9.4.38: Min. Pub. c. Clément Hanan.

9.4.38: Min. Pub. c. Ahmad Mohamed Abdou.

9.4.38: Greffe des Distrib. c. Dame Adila Hanna Saad.

9.4.38: Greffe des Distrib. c. Dame Mathilde Abdel Malek Bichara.

9.4.38: Greffe des Distrib. c. Dame Galila Abdel Malek Bichara.

9.4.38: Greffe des Distrib. c. Dame Afifa Abdel Malek Bichara.

9.4.38: Greffe des Distrib. c. Dame Mariam Abdel Malek Bichara.

9.4.38: Greffe des Distrib. c. Dame Badia Abdel Malek Bichara.

9.4.38: Greffe des Distrib. c. Mohamed Abdallah.

9.4.38: Trustees de la Succession A. Watson Murdoch c. Fatma Abdel Aziz Bev Sélim.

9.4.38: Trustees de la Succession A. Watson Murdoch c. Mohamed Kamal.

9.4.38: Min. Pub. c. Mario Kérini.

9.4.38: Min. Pub. c. Elkington Charles Sidney.

9.4.38: Moustafa Aly El Kholi c. Abdel Samih Sadek Aly.

9.4.38: Min. Pub. c. Pandelis Canakis.

9.4.38: Crédit Hypothécaire d'Egypte c. Hanem Ahmad Ahmad.

9.4.38: Crédit Hypothécaire d'Egypte c. Mohamed Hafez El Dessouki Ahmad.

9.4.38: Hamdoullah Baligh et autres c. Alfred Moussali.

9.4.38: Min. Pub. c. Léo Crossio.

9.4.38: Fortunée Hadida c. Zohra Hassan Mokbel.

11.4.38: Min. Pub. c. Ibrahim Mohamed Chahine.

11.4.38: Greffe Mixte Caire c. Dame Hamida Mohamed Abdel Sami.

11.4.38: Greffe Mixte Caire c. Aly Ahmad El Chafei.

11.4.38: R. Sle. Wadie Saad & Co. c. Abdou Ramadan Ibrahim.

11.4.38: Stylianos Sarpakis c. Joséphine dite Pipina Mercurio Luigi.

11.4.38: Dame Zahia Sarofime c. Georges Sidarous.

11.4.38: Min. Pub. c. Nikita Christo.

11.4.38: Banque Misr c. Bahia Attalah Ebeid Abdallah.

12.4.38: R. Sle. Chalhoub Frères & Co. Georges Candiloros.

12.4.38: Banque Misr c. Dame Aziza Mohamed El Hawari.

12.4.38: David J. Gahlan c. Isaac Benghiat.

12.4.38: Metwalli Farag El Chafei c. Dame Basma Hassan Abdel Aal.

12.4.38: Metwalli Farag El Chafei c. Saber Hassan Abdel Aal.

12.4.38: Yacoub Ibrahim Chammas c. Afifi Ibrahim El Bandari Afifi.

12.4.38: Yacoub Ibrahim Chammas c. Dame Fatma Ibrahim El Bandari El Afifi.

12.4.38: Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte c. Nayla Sid Ahmad Darraz.

13.4.38: Greffe des Distrib. c. Hoirs Osman Hussein El Zomr.

13.4.38: Greffe Mixte Caire c. Ibrahim Ahmad Abdou.

13.4.38: Cie Centrale d'Eclairage Lebon & Cie. c. Antoine Basile Mousalli.

13.4.38: Crédit Foncier Egyptien c. Mohamed Abdel Aal Abou Hussein.

13.4.38: Menahem Galanté c. Dame Dawlat Mohamed El Didi.

14.4.38: Dame Fortunée Yadid et autre c. Ibrahim Fahim.

14.4.38: Min. Pub. c. Nikita Carabano.

14.4.38: Min. Pub. c. Marco Wassahi.

14.4.38: Crédit Immobilier Suisse Egyptien c. Abbas Loutfi Ahmed.

14.4.38: Issa Sérafim c. Mohamed Hafez.

14.4.38: Issa Sérafim c. Dame Aziza Mahmoud Fouad.

14.4.38: Greffe des Distrib. c. Ishak Bichay.

16.4.38: Min. Pub. c. Panayoti Théodossiou.

16.4.38: Greffe des Distrib. c. Mohamed Aboul Wafa El Aref.

16.4.38: Greffe des Distrib. c. Mohamed Saleh Hassan Aly.

16.4.38: Min. Pub. c. Panayotti Siméon.

16.4.38: Min. Pub. c. Ahmad Bakri.

16.4.38: Min. Pub. c. Mahmoud Bakri Mohamed.

16.4.38: Min. Pub. c. Waller Zimmerman.

16.4.38: Min. Pub. c. Jean Triandafilou.

16.4.38: Min. Pub. c. Dame Afrodite Ladopoulos.

16.4.38: Min. Pub. c. Jean Macridis.

16.4.38: Min. Pub. c. Hoirs de feu Zebeida Hanem Aly Bey.

16.4.38: Min. Pub. c. Hoirs Vita Licto Haim Levy.

16.4.38: Min. Pub. c. Rogers Garson Fsoulkes ou Fox Jones.

16.4.38: Mahmoud Mostafa Khalil c. Dame Sekina Hassan Mohyi El Dine.

16.4.38: Mahmoud Mostafa Khalil c. Mohamed Aboul Fetouh Hassan Yousef.

16.3.38: Min. Pub. c. A.J.F. Kingsmill.

16.4.38: Min. Pub. c. Giuseppe Piacentini.

16.4.38: Georges Dimitriou c. Dame Eicha Hanem Aly.

Le Caire, le 27 Avril 1938.

801-C-115. Le Secrétaire, A. Bayouk.

En vente dans les bureaux du « Journal des Tribunaux Mixtes » et dans toutes les bonnes librairies.

Le 5me volume (1935-36).

du **R. E. P. P. I. C. I. S.**

(Recueil Egyptien Périodique de la Propriété Industrielle, Commerciale et Intellectuelle et des Sociétés)

édité par le

Journal des Tribunaux Mixtes

en conformité d'une décision de la Cour d'Appel Mixte en date du 28 Avril 1932,

contenant

les répertoires détaillés et analytiques, sous plusieurs classifications méthodiques et alphabétiques, de toutes les publications de **marques de fabriques, dépôts d'inventions, œuvres littéraires et artistiques**, et de **sociétés commerciales** respectivement effectuées au Bureau de la Propriété Intellectuelle de la Cour d'Appel Mixte et dans les Greffes des Tribunaux de Commerce mixtes.

Prix de l'ouvrage: P.T. 100

Un escompte de 20 % est consenti aux abonnés du Journal des Tribunaux Mixtes qui adresseront directement leurs demandes à nos bureaux.

Annonces reçues en Dernière Heure

N.B. — Sous cette rubrique ne figurent que les annonces urgentes reçues tardivement.

Ventes Immobilières
par devant M. le Juge Délégué
aux Adjudications.

Tribunal du Caire.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Dresdner Bank.

Au préjudice du Sieur Abdel Halim Issa El Kotb.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 2 Mars 1932, transcrit le 31 Mars 1932 sub No. 769 Assiout et d'un procès-verbal modificatif des biens du 5 Juillet 1937.

Objet de la vente: lot unique.

10 feddans et 22 kirats sis aux villages de Delga et Abou Kerim, Markaz Deirout, Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

A. — 15 kirats sis au village de Delga, Markaz Deirout (Assiout), au hod El Charabia El Wastania No. 2, de la parcelle No. 9.

B. — 10 feddans et 7 kirats divisés comme suit:

1.) 12 kirats sis au village de Abou Kerim, Markaz Deirout (Assiout), au hod El Debba Souda No. 98, parcelle No. 5, par indivis dans 1 feddan et 4 kirats, faisant partie de la dite parcelle.

2.) 8 kirats sis aux mêmes village, Markaz et hod, de la parcelle No. 5, par indivis dans 1 feddan, 3 kirats et 20 sahmes, faisant partie de la dite parcelle.

3.) 6 feddans et 4 kirats sis aux mêmes village, Markaz et hod, de la parcelle No. 5.

4.) 2 feddans sis aux mêmes village, Markaz et hod, de la parcelle No. 5, par indivis dans 7 feddans et 1 kirat, faisant partie de la dite parcelle.

5.) 23 kirats sis aux mêmes village, Markaz et hod, faisant partie de la parcelle No. 5.

6.) 8 kirats sis aux mêmes village et Markaz, au hod El Oga El Wastania No. 100, de la parcelle No. 2.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 440 outre les frais.
891-C-160 F. Biagiotti, avocat.

VENTE VOLONTAIRE.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Dame Yvonne Victorine Domergue, veuve de feu Théophile Xavier Antonini, agissant en sa qualité de tutrice légale de son fils mineur Yves Antonini.

Au préjudice d'elle-même ès qualité.

En vertu d'un jugement de la Chambre du Conseil du Tribunal Consulaire de France au Caire, rendu le 9 Décembre 1935 homologuant une décision du Conseil de Famille du mineur Yves Antonini.

Objet de la vente: une parcelle de terrain d'une superficie de 181 m² 54, en-

semble avec la construction y édiée, sise à Mellaoui, Markaz Mellaoui, Moudirieh d'Assiout (Haute-Egypte), rue El Sagha Nos. 29 et 31.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 452,500 m/m outre les frais.

Le Caire, le 29 Avril 1938.

Pour la poursuivante èsq.,
896-C-165 Jasmin Caneri, avocat.

AVIS DES SOCIÉTÉS

The Engineering Company of Egypt.
Société Anonyme Egyptienne.
En liquidation.

Avis de Convocation.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jour de Jeudi 19 Mai 1938, à 4 h. p.m., au Siège Social à Alexandrie, 71 rue Abdel Moneem.

Ordre du jour:

1.) Rapport du liquidateur et approbation des comptes de la liquidation pour la période du 1er Mars 1937 au 28 Février 1938 et décharge à donner au liquidateur à cette date.

2.) Rapport du Censeur.

3.) Fixation du montant de la 5me distribution à effectuer sur le produit de la liquidation.

4.) Divers.

Tout Actionnaire pourra prendre part à l'Assemblée à seule charge d'effectuer le dépôt de ses titres dans l'une des Banques du Caire ou d'Alexandrie ou auprès de M. le liquidateur, 66 rue Ibrahim Pacha, au Caire, au plus tard cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.

Le liquidateur,

Charles V. Castro.

800-C-114 (2 NCF 30/10).

AVIS RELATIFS AUX PROTÈTS

Les mentions de radiation de protêts ne pouvant être publiées dans notre « Bulletin des Protêts » que sur ordre de justice ou sur décision des autorités compétentes, nous estimons de notre devoir d'attirer l'attention de nos lecteurs sur le fait que les « Avis Relatifs aux Protêts » publiés dans notre Journal ne constituent, lors que référence n'en est pas faite à de telles décisions, que des annonces émanant de la seule initiative de leurs signataires, sous la responsabilité exclusive desquels ils sont publiés.

Avis.

Je, soussigné, Aly Hassan El Salamouni, négociant à Alexandrie, déclare que c'est par erreur qu'un protêt a été fait à ma requête et présenté par la Barclays Bank à l'encontre des Sieurs Hag Mohamed Aly Akl & Fils de Metoubès, Tantah (Gharbieh), à la date du 24 Avril 1938 et dûment lancé par ministère de l'huissier G. Hannau à la date du 26 Avril 1938, No. 1194, faute du paiement d'un effet de l'import de P.T. 950, échu le 22 Avril 1938; cette somme m'a été versée en mon bureau à Alexandrie le 20 Avril 1938.

Alexandrie, le 28 Avril 1938.
818-A-917. Aly H. El Salamouni.

— SPECTACLES —

ALEXANDRIE

Cinéma MAJESTIC du 26 Avril au 2 Mai
Prop. THOMAS SHAFTO
ANN DVORAK et DONALD WOODS dans
The Case of the Stuttering Bishop
ANN SHERIDAN dans
FOOTLOOSE HEIRESS

Cinéma RIALTO du 27 Avril au 3 Mai
THE LAST GANGSTER
avec
EDWARD G. ROBINSON

Cinéma RIO du 28 Avril au 4 Mai
WOMEN OF GLAMOUR
avec
VIRGINIA BRUCE et MELVYN DOUGLAS

Cinéma RITZ du 25 Avril au 1er Mai
LE COURRIER DE LYON
avec
PIERRE BLANCHARD et DITA PARLO

Cinéma ISIS du 24 au 30 Avril
LA RÉFUGIÉE
avec
SOPHIA VEMBO

Cinéma LIDO du 28 Avril au 4 Mai
GREEN LIGHT
avec
ERROLL FLYNN et ANITA LOUISE

Cinéma ROY du 26 Avril au 2 Mai
BACCARA
avec MARCELLE CHANTAL et JULES BERRY
MY MAN GODFREY
avec CAROL LOMBARD et WILLIAM POWELL

FLORÉAL

**PLANTES, FLEURS,
CORBEILLES,
COURONNES, ETC.**

ALEXANDRIE

10, Rue Fouad 1er - Téléphone 27730